



Activation du comportement de recherche d'emploi

Exécution de l'accord de coopération

Situation 31 décembre 2007

Rapport présenté au Comité d'évaluation

(Art. 22 de l'accord de coopération du 30.04.2004)

**Rapport au Comité d'évaluation
de l'exécution jusqu'au 31 décembre 2007
de l'accord de coopération du 30.04.2004**

TABLE DES MATIERES

Partie 1 - Présentation des étapes de la procédure et état de la situation au 31 décembre 2007

Partie 2 - Exécution par groupe-cible

Partie 3 - Transmission de données par les organismes régionaux

Partie 4 - Sanctions

Partie 5 - Estimation de l'impact de la procédure d'activation

- 5.1. Evolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés (selon l'âge et la région) pour la période du 1er trimestre 2002 au 4ème trimestre 2007
- 5.2. Evolution du nombre de non-demandeurs d'emploi indemnisés (selon l'âge et la région) pour la période du 1er trimestre 2002 au 4ème trimestre 2007
- 5.3.
- 5.4. Evolution du nombre d'examen médicaux et du nombre de chômeurs indemnisés présentant une incapacité de travail d'au moins 33%

Partie 6 - Observations lors de l'exécution pratique de l'accord de coopération

- 6.1. Une nouvelle mission pour l'ONEM
- 6.2. Un important investissement
- 6.3. Les possibilités d'accompagnement et de suivi – La problématique des "personnes non orientables"
- 6.4. Propositions d'amélioration du terrain
- 6.5. Evaluation de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi par les facilitateurs/coordonateurs

PARTIE 1 – Présentation des étapes de la procédure et état de la situation au 31 décembre 2007

La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004 et se déroule en trois phases:

- à partir du 1^{er} juillet 2004: uniquement les chômeurs âgés de moins de 30 ans (= 1^{er} groupe cible);
- à partir du 1^{er} juillet 2005: élargissement aux chômeurs de moins 40 ans (= 2^e groupe cible);
- à partir du 1^{er} juillet 2006: élargissement aux chômeurs de moins 50 ans (= 3^e groupe cible).

Description de la procédure et données chiffrées: Annexe 1 – Procédure et indices chiffrés

Quelques données de base

Au 31 décembre 2007, 603.574 lettres d'avertissement ont été envoyées à 488.760 demandeurs d'emploi dans tout le pays pour le lancement de la mesure de suivi (= toute première feuille info).

503.902 lettres concernent des premiers avertissements lors du lancement de la procédure (au moins 8 mois avant le *premier 1^{er} entretien*); plus loin dans ce rapport, on parle dans ce cas de "*1^{ère} procédure*";

97.361 lettres concernent des avertissements au moins 6 mois avant leur *deuxième 1^{er} entretien*; plus loin dans ce rapport, on parle dans ce cas de "*2^e procédure*";

2.311 lettres concernent des avertissements au moins 6 mois avant leur *troisième 1^{er} entretien*; plus loin dans ce rapport, on parle dans ce cas de "*3^e procédure*".

Situation au 31.12.2007	603.574 lettres d'avertissement envoyées (= lettre d'info)			Nombre de demandeurs d'emploi concernés
	départ 1 ^{ère} proc.	départ 2 ^{ème} proc.	départ 3 ^{ème} proc.	
1 ^{ère} groupe cible (-30 a.)	263.536	63.618	2.269	256.313
2 ^{ème} groupe cible (-40 a.)	145.839	30.132	42	145.827
3 ^{ème} groupe cible (-50 a.)	94.527	3.611	0	86.620
total	503.902	97.361	2.311	488.760

nombre de lettres d'avertissement (= feuilles info lors du lancement de la procédure)				
situation au 31 décembre 2007				
603.574 avertissements (feuille info)	=	503.902 pour la 1 ^{ère} procédure	+ 97.361 pour la 2 ^e procédure	+ 2.311 pour la 3 ^e procédure
329.423 pour le 1 ^{er} groupe cible (-30 ans)	=	263.536	+ 63.618	+ 2.269
+		+	+	+
176.013 pour le 2 ^e groupe cible (30 - 40 ans)	=	145.839	+ 30.132	+ 42
+		+	+	
98.138 pour le 3 ^e groupe cible (40 - 50 ans)	=	94.527	+ 3.611	

nombre de demandeurs d'emploi				
situation au 31 décembre 2007				
488.760 demandeurs d'emploi	=	391.402 actuellement dans la 1 ^{ère} procédure	+ 95.047 actuellement dans la 2 ^e procédure	+ 2.311 actuellement dans la 3 ^e procédure
256.313 dans le 1 ^{er} groupe cible (-30ans)	=	192.698	+ 61.346	+ 2.269
+		+	+	+
145.827 dans le 2 ^e groupe cible (30 - 40 ans)	=	115.695	+ 30.090	+ 42
+		+	+	
86.620 dans le 3 ^e groupe cible (40 - 50 ans)	=	83.009	+ 3.611	

La situation de chacune des 603.574 procédures (déjà) lancées est analysée ci-après. Il s'agit donc des procédures par lesquelles les 488.760 demandeurs d'emploi sont déjà passés ou sont en train de passer.

Au 31.12.2007, 342.522 demandeurs d'emploi ont été convoqués:

- 281.458 pour un premier entretien, dont (au 31 décembre) 227.256 réellement présents ;
 - 54.159 pour un deuxième entretien, dont (au 31 décembre) 40.734 réellement présents ;
 - et 6.905 pour un troisième entretien, dont (au 31 décembre) 3.493 réellement présents.
- (En résumé: ... sur 342.522 personnes convoquées ... 271.483 présents ...)

La proportion (%) de présence/absence s'élève à:

pour le 1^{er} groupe cible (-30 ans):

- pour le premier entretien: 97,4 / 2,6 (absol.: 129.056 + 3.413 = 132.469),
- pour le deuxième entretien: 92,5 / 7,5 (absol.: 23.426 + 1.903 = 25.329),
- pour le troisième entretien: 64,3 / 35,7 (absol.: 2.517 + 1.395 = 3.912),

pour le 2^e groupe cible (-40 ans):

- pour le premier entretien: 97,8 / 2,2 (absol.: 72.174 + 1.658 = 73.832),
- pour le deuxième entretien: 93,6 / 6,4 (absol.: 15.186 + 1.034 = 16.220),
- pour le troisième entretien: 75,5 / 24,5 (absol.: 967 + 313 = 1.280),

pour le 3^e groupe cible (-50 ans):

- pour le premier entretien: 96,8 / 3,2 (absol.: 26.026 + 847 = 26.873),
- pour le deuxième entretien: 93,4 / 6,6 (absol.: 2.122 + 150 = 2.272),
- pour le troisième entretien: 75,0 / 25,0 (absol.: 9 + 3 = 12)

PARTIE 2 – Exécution par groupe-cible

2.1. Exécution pour le 1^{er} groupe-cible: demandeurs d'emploi jusqu'à 30 ans

1. Aperçu général

Au 31 décembre 2007, 329.423 lettres d'avertissement ont été envoyées à 256.313 demandeurs d'emploi (de moins de 30 ans).

263.536 de ces 329.423 lettres d'avertissement envoyées ont trait à la **1^{ère} procédure**.

Des 256.313 demandeurs d'emploi de moins de 30 ans qui, depuis l'entrée en vigueur de la mesure, ont été convoqués à un tout premier entretien dans la 1^{ère} procédure, 63.618 ont entre-temps été convoqués à une **2^e procédure**, c.-à-d. 16 mois après une 1^{ère} évaluation positive lors d'un 1^{er} entretien ou 12 mois après une évaluation positive lors d'un 2^e ou d'un 3^e entretien, ou encore 6 mois après un recours fondé auprès de la Commission administrative nationale.

2.269 demandeurs d'emploi ont déjà été avertis de la mise en route de la **3^e procédure**.

2. 1^{ère} procédure – premier entretien (premier groupe cible –30 ans)

Au 31.12.2007, 132.657 demandeurs d'emploi ont été convoqués à un premier entretien dans la 1^{ère} procédure. 109.972 d'entre eux étaient présents à un 1^{er} entretien.

Les 1^{ers} entretiens visent à évaluer les efforts fournis par le chômeur pour trouver du travail, en particulier pendant la période de 12 mois qui précède l'entretien. Si ses efforts ne suffisent pas, un plan d'action concret sera élaboré avec le chômeur qui s'engagera par écrit à entreprendre, pendant les 4 mois à venir, un certain nombre d'actions.

La plupart des demandeurs d'emploi ont pu prouver qu'ils avaient effectivement fourni suffisamment d'efforts pour chercher du travail (69.984 ou 63,7% des demandeurs d'emploi présents pour lesquels une décision avait déjà été prise au 31 décembre 2007). Les efforts de 39.775 (36,2%) demandeurs d'emploi ont été jugés insuffisants et ceux-ci ont donc passé un engagement. 21 demandeurs d'emploi ont été provisoirement suspendus (art. 70) en raison de leur perpétuelle absence à la signature d'un contrat et 5 ont fait l'objet d'un refus partiel du droit aux allocations parce qu'ils refusent de conclure un contrat.

Groupe-cible –30a. 1 ^{ère} procédure 1 ^{er} entretien	Région flamande	Région wallonne		Région de Bruxelles- Capitale	Pays
			dont la Communauté Germanophone		
Présents	28.998	62.645	292	18.329	109.972
	26,4%	57,0%	0,3%	16,7%	100%
Efforts suffisants sans contrat	17.205	41.677	233	11.102	69.984
	24,6%	59,6%	0,3%	15,9%	100%
Effort insuffisant et contrat signé	11.723	20.878	59	7.174	39.775
	29,5%	52,5%	0,1%	18,0%	100%
Exclusion ou limitation d'allocations	13	11	0	2	26
	50,0%	42,3%	0,0%	7,7%	100%
Décision encore en suspens	57	79	0	51	187
	30,5%	42,2%	0,0%	27,3%	100%

Le nombre des dossiers qui ont été trouvés conformes au point de vue suffisance des efforts fournis (pas de contrat) parmi ceux pour lesquels une décision a déjà été prise, s'élève, au 31 décembre, à:

- en Flandre: 59,4% (17.205 dossiers sur 28.941);
- en Wallonie: 66,6% (41.677 dossiers sur 62.566);
- en Communauté germanophone : 79,8 % (233 dossiers sur 292);
- à Bruxelles: 60,7% (11.102 dossiers sur 18.278);
- et pour le pays: 63,7% (69.984 dossiers sur 109.785).

Pour le pays, les efforts fournis par 36,2% (39.775) des chômeurs présents dans leur recherche de travail ont été jugés insuffisants; les intéressés ont conclu un contrat. En Flandre, cette proportion a atteint 40,5%, en Wallonie, 33,4%, en Communauté germanophone, 20,2% et à Bruxelles, 39,2%.

3. 1^{ère} procédure – deuxième entretien (premier groupe cible –30 ans)

Le demandeur d'emploi qui a signé un contrat à l'issue du premier entretien sera convoqué, au plus tôt à l'issue d'une période de 4 mois, à un deuxième entretien en vue de vérifier s'il a respecté ses engagements. Les deuxièmes entretiens ont débuté en février 2005. Entre-temps, 20.984 personnes se sont déjà présentées une deuxième fois à un entretien à l'ONEM.

Il a résulté de cet entretien que la majorité des personnes de ce groupe (13.289) continuaient à fournir suffisamment d'efforts pour chercher du travail: 12.936 d'entre eux fournissent suffisamment d'efforts sans qu'il soit signé de contrat et 353 signent un contrat. 7.622 demandeurs d'emploi n'ont pas respecté leur contrat et ont été ou seront prochainement sanctionnés (7.441 d'entre eux font l'objet d'un refus partiel du droit aux allocations et 181 sont exclus après une évaluation négative sans qu'ils soient prêts à signer un nouveau contrat). (Pour 73 demandeurs d'emploi, aucune décision n'avait encore été prise au 31 décembre).

Groupe cible –30a. 1 ^{ère} procédure 2 ^{ème} entretien	Région flamande	Région wallonne		Région de Bruxelles- Capitale	Pays
			dont la Communauté Germanophone		
Présents	4.937	12.207	22	3.840	20.984
	23,5%	58,2%	0,1%	18,3%	100%
Efforts suffisants (avec ou sans contrat)	2.634	7.989	18	2.666	13.289
	19,8%	60,1%	0,1%	20,1%	100%
Suspension limitée après évaluation négative	2.221	4.101	4	1.119	7.441
	29,8%	55,1%	0,1%	15,0%	100%
Exclusion après évaluation négative et contrat non signé	69	79	0	33	181
	38,1%	43,6%	0,0%	18,2%	100%
Décision encore en suspens	13	38	0	22	73
	17,8%	52,1%	0,0%	30,1%	100%

Groupe-cible –30a. 1 ^{ère} procédure 2 ^{ème} entretien	Région flamande	Région wallonne		Région de Bruxelles- Capitale	Pays
			dont la Communauté Germanophone		
Présents	100%	100%	100%	100%	100%
Efforts suffisants (avec ou sans contrat)	53,4%	65,4%	81,8%	69,4%	63,3%
Suspension limitée après évaluation négative + contrat	45,0%	33,6%	18,2%	29,1%	35,5%
Exclusion après évaluation négative et contrat non signé	1,4%	0,6%	0,0%	0,9%	0,9%
Décision encore en suspens	0,3%	0,3%	0,0%	0,6%	0,3%

A l'échelle nationale les efforts fournis ont été jugés suffisants pour 63,6% des personnes présentes qui avaient déjà fait l'objet d'une décision. En Flandre, cette proportion a atteint 53,5%, en Wallonie, 65,6% (en Communauté germanophone 81,8%) et à Bruxelles, 69,8%.

4. 1^{ère} procédure – troisième entretien (premier groupe cible –30 ans)

Au plus tôt 4 mois à l'issue d'un nouveau plan d'action après le 2^e entretien, le chômeur sera convoqué à un 3^e entretien. Pour le 1^{er} groupe cible, ces 3^e entretiens ont été menés à partir de juillet 2005.

Entre-temps, 2.453 demandeurs d'emploi étaient également présents à un troisième entretien: 1.170 (47,8% des dossiers dans lesquels une décision a déjà été prise) d'entre eux ont reçu une évaluation positive et 1.277 (52,2% des dossiers dans lesquels une décision a déjà été prise) ont été exclus après une évaluation négative). (Pour 6 demandeurs d'emploi, aucune décision n'avait déjà été prise au 31 décembre).

Groupe-cible –30a. 1ère procédure 3ème entretien	Région flamande	Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale	Pays
			dont la Communauté Germanophone		
Présents	587 (1)	1.447 (2)	2	419 (3)	2.453 (4)
	23,9%	59,0%	0,1%	17,1%	100%
Évaluation positive	233	665	1	272	1.170
	19,9%	56,8%	0,1%	23,2%	100%
Exclusion après évaluation négative	351	780	1	146	1.277
	27,5%	61,1%	0,1%	11,4%	100%

(1) fin déc: 3 dossiers décision encore en suspens

(2) fin déc: 2 dossiers décision encore en suspens

(3) fin déc: 1 dossier décision encore en suspens

(4) fin déc: 6 dossiers décision encore en suspens

Groupe-cible –30a. 1ère procédure 3ème entretien	Région flamande	Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale	Pays
			dont la Communauté Germanophone		
Présents	100%	100%	100%	100%	100%
Évaluation positive	39,9%	46,0%	50,0%	65,1%	47,8%
Exclusion après évaluation négative	60,1%	54,0%	50,0%	34,9%	52,2%

5. 2^e procédure – premier entretien (premier groupe cible –30 ans)

Des 263.536 demandeurs d'emploi de moins de 30 ans qui, depuis le lancement de la mesure, ont été convoqués à un tout premier entretien dans la 1^{ère} procédure, 63.618 ont entre-temps été convoqués à une 2^e procédure, c.-à-d. 16 mois après une 1^{ère} évaluation positive lors d'un 1^{er} entretien ou 12 mois après une évaluation positive lors d'un 2^e ou d'un 3^e entretien, ou encore 6 mois après un recours fondé auprès de la Commission administrative nationale. 2.269 demandeurs d'emploi sont déjà informés pour une 3^e procédure, c.-à-d. les demandeurs d'emploi qui ont été évalués positivement et entre-temps de nouveau ont été informés de l'approche du mettre en vigueur d'une 3^e procédure (cette information se passe 8 mois avant l'invitation du nouveau (=3^{ème}) premier entretien.)

Au 31.12.2007, 24.457 demandeurs d'emploi ont été convoqués à un premier entretien dans la 2^e procédure. 19.064 d'entre eux étaient présents à un 1^{er} entretien. La plupart des demandeurs d'emploi ont pu prouver qu'ils avaient effectivement fourni suffisamment d'efforts pour chercher du travail (9.982 ou 52,5% des demandeurs d'emploi présents pour lesquels une décision avait déjà été prise au 31 décembre 2007). Les efforts fournis par 9.024 (47,5%) demandeurs d'emploi ont été jugés insuffisants et ceux-ci ont conclu un contrat.

Groupe-cible –30a. 2 ^{ème} procédure 1 ^{er} entretien	Région flamande	Région wallonne		Région de Bruxelles- Capitale	Pays
			dont la Communauté Germanophone		
Présents	3.105	13.059	38	2.900	19.064
	16,3%	68,5%	0,2%	15,2%	100%
Efforts suffisants sans contrat	1.453	6.857	26	1.672	9.982
	14,6%	68,7%	0,3%	16,8%	100%
Effort insuffisant et contrat signé	1.638	6.177	12	1.209	9.024
	18,2%	68,5%	0,1%	13,4%	100%
Exclusion ou limitation d'allocations	0	3	0	0	3
	0,0%	100%	0,0%	0,0%	100%
Décision encore en suspens	14	22	0	19	55
	25,5%	40,0%	0,0%	34,5%	100%

Au cours de cette 2^e procédure, le nombre des dossiers qui ont été trouvés conformes au point de vue suffisance des efforts fournis (pas de contrat) parmi ceux pour lesquels une décision a déjà été prise, s'élève, au 31 décembre 2007, à:

- en Flandre: 47,0% (1.453 dossiers sur 3.091 dossiers avec décision);
- en Wallonie: 52,6% (6.857 dossiers sur 13.037 dossiers avec décision);
- à Bruxelles: 58,0% (1.672 dossiers sur 2.881 dossiers avec décision);
- et pour le pays: 52,5% (9.982 sur 19.009 dossiers avec décision).

Il ressort de ces données que la proportion de dossiers pour lesquels il a été estimé que suffisamment d'efforts ont été fournis (aucun contrat), diminue jusqu'à 52,5% (pour le pays) contre 63,7% à l'issue du tout premier 1^{er} entretien dans la 1^{ère} procédure.

Au cours du 1^{er} entretien dans la 1^{ère} procédure, la Flandre, la Wallonie et Bruxelles représentaient respectivement 26%, 57% et 17% des entretiens menés. Dans la 2^e procédure, la répartition est la suivante: 16% Flandre, 69% Wallonie, 15% Bruxelles.

Au début de cette 2^e procédure, 47,5% des demandeurs d'emploi sont jugés mériter la mention "efforts insuffisants"; ils concluent un contrat. Aux 1^{ers} entretiens (1^{ers} procédures), ce taux s'élevait à 36,2%. En Flandre, la proportion est passée de 40,5% à 52,9%, en Wallonie, de 33,4% à 47,4% et à Bruxelles, de 39,2% à 42,0%.

6. 2^e procédure – deuxième entretien (premier groupe cible –30 ans)

Sur les 9.024 demandeurs d'emploi dont les efforts ont, à l'issue du deuxième entretien, été jugés insuffisants et qui ont conclu un contrat, 2.441 se sont entre-temps présentés à un deuxième entretien (dans la 2^e procédure): 1.631 (67,2%) ont reçu une évaluation positive, 782 (32,2%) ont vu leurs allocations partiellement limitées suite à une évaluation négative; ils concluent cependant un contrat et 13 demandeurs d'emploi sont exclus après une évaluation négative sans qu'un contrat ne soit conclu.

7. 2^e procédure – troisième entretien (premier groupe cible –30 ans)

Des 782 demandeurs d'emploi dont les allocations ont été limitées mais qui ont conclu un contrat, 35 ont entre-temps reçus une évaluation positive au cours d'un troisième entretien, 28 demandeurs d'emploi sont exclus après une évaluation négative.

8. 3^e procédure (premier groupe cible –30 ans)

Parmi les 256.313 demandeurs d'emploi de moins de 30 ans qui ont entamé une 1^{ère} procédure depuis l'instauration de la mesure, 63.618 ont entre-temps déjà entamé une 2^e procédure. 2.269 demandeurs d'emploi ont déjà quitté cette 2^e procédure et ont entamé la 3^e procédure. Jusqu'au 31 décembre 2007, 20 entretiens ont eu lieu pendant cette 3^{ème} procédure: 10 demandeurs d'emploi ont été estimé d'avoir fait des efforts suffisants (pas de contrat), de 10 demandeurs d'emploi les efforts ont été estimé insuffisants (contrat signé).

2.2. Exécution pour le 2^e groupe-cible: demandeurs d'emploi jusqu'à 40 ans

1. Aperçu général

Au 31 décembre 2007, 176.013 lettres d'avertissement ont été envoyées à 145.827 demandeurs d'emploi (âgés de 30 à moins de 40 ans).

145.839 des 176.013 lettres d'avertissement envoyées ont trait à la **1^{ère} procédure**.

Des 145.827 demandeurs d'emploi âgés de 30 à moins de 40 ans qui, depuis la mise en oeuvre de la mesure, ont été convoqués à un tout premier entretien dans la 1^{ère} procédure, 30.090 ont entre-temps été convoqués à une **2^e procédure**, c.-à-d. 16 mois après une 1^{ère} évaluation positive lors d'un 1^{er} entretien ou 12 mois après une évaluation positive lors d'un 2^e ou d'un 3^e entretien, ou encore 6 mois après un recours fondé devant la Commission administrative nationale.

Au 31 décembre 2007, 42 demandeurs d'emploi du deuxième groupe cible (de 30 à moins de 40 ans) ont été averti du lancement d'une **3^e procédure**.

2. 1^{ère} procédure – premier entretien (deuxième groupe cible 30-40 ans)

Au 31.12.2007, 83.640 demandeurs d'emploi ont été convoqués à un premier entretien dans la 1^{ère} procédure. 69.185 d'entre eux étaient présents à ce 1^{er} entretien.

Les 1^{ers} entretiens visent à évaluer les efforts fournis par le chômeur pour trouver du travail, en particulier pendant la période de 12 mois qui précède l'entretien. Si ses efforts ne suffisent pas, un plan d'action concret sera élaboré avec le chômeur qui s'engagera par écrit à entreprendre, pendant les 4 mois à venir, un certain nombre d'actions.

La plupart des demandeurs d'emploi ont pu prouver qu'ils avaient effectivement fourni suffisamment d'efforts pour chercher du travail (38.122 ou 55,3% des demandeurs d'emploi présents pour lesquels une décision avait déjà été prise au 31 décembre 2007). Les efforts fournis par 30.772 (44,6%) demandeurs d'emploi ont été jugés insuffisants et ils ont conclu un contrat. 24 demandeurs d'emploi ont été provisoirement suspendus (art. 70) en raison de leur perpétuelle absence à la signature d'un contrat; 6 d'entre eux ont essuyé un refus partiel du droit aux allocations parce qu'ils refusaient de conclure un contrat.

La proportion de demandeurs d'emploi qui fournissent suffisamment d'efforts pour chercher du travail atteint 55,3% dans le deuxième groupe cible (30-40 ans) contre 63,7% dans le premier groupe cible (-30 ans).

Pour le deuxième groupe cible (30-40 ans), on estime que 44,6% des demandeurs d'emploi ne fournissent pas suffisamment d'efforts (+ contrat), dans le premier groupe cible, cette proportion s'élevait à 36,2%.

Groupe-cible 30-40a. 1ère procédure 1 ^{er} entretien	Région flamande	Région wallonne		Région de Bruxelles- Capitale	Pays
			dont la Communauté Germanophone		
Présents	16.953	37.492	207	14.740	69.185
	24,5%	54,2%	0,3%	21,3%	100%
Efforts suffisants sans contrat	8.388	21.581	142	8.153	38.122
	22,0%	56,6%	0,4%	21,4%	100%
Effort insuffisant et contrat signé	8.479	15.781	65	6.512	30.772
	27,6%	51,3%	0,2%	21,2%	100%
Exclusion ou limitation d'allocations	18	9	0	3	30
	60,0%	30,0%	0,0%	10,0%	100%
Décision encore en suspens	68	121	0	72	261
	26,1%	46,4%	0,0%	27,6%	100%

Le nombre des dossiers qui ont été trouvés conformes au point de vue suffisance des efforts fournis (pas de contrat) parmi ceux pour lesquels une décision a déjà été prise, s'élève, au 31 décembre, à:

- en Flandre : 49,7% (8.388 dossiers sur 16.885);
- en Wallonie : 57,7% (21.581 dossiers sur 37.371);
- en Communauté germanophone : 68,6% (142 dossiers sur 207);
- à Bruxelles : 55,6% (8.153 dossiers sur 14.668);
- et pour le pays: 55,3% (38.122 dossiers sur 68.924).

Comme pour le pays où la proportion de demandeurs d'emploi fournissant suffisamment d'efforts pour chercher du travail a régressé de 13,2% (- 8,4 points %), nous constatons une même évolution dans chacune des régions: en Flandre: - 16,3% (- 9,7 points %), en Wallonie: - 13,4% (- 8,9 points %), à Bruxelles: - 8,4% (- 5,1 points %), en Communauté germanophone: - 14,0% (-11,2 points %).

Pour le pays, les efforts fournis par 44,6% (30.772) des chômeurs présents dans leur recherche de travail ont été jugés insuffisants; les intéressés ont conclu un contrat. En Flandre, cette proportion a atteint 50,2%, en Wallonie, 42,2%, en Communauté germanophone, 31,4% et à Bruxelles, 44,4%.

3. 1^{ère} procédure – deuxième entretien (deuxième groupe cible 30-40 ans)

Le demandeur d'emploi qui, à l'issue du premier entretien, a signé un contrat, sera convoqué, au plus tôt à l'issue d'une période de 4 mois, à un deuxième entretien en vue de vérifier s'il a respecté ses engagements. Entre-temps, 15.113 personnes du deuxième groupe cible se sont présentées une deuxième fois à un entretien à l'ONEM.

Il est ressorti de cet entretien que la majorité des personnes de ce groupe (11.099) continuaient à fournir suffisamment d'efforts pour chercher du travail. 10.979 d'entre eux fournissent suffisamment d'efforts sans qu'il soit conclu de contrat et 120 d'entre eux ont signé un contrat. 3.932 demandeurs d'emploi n'ont pas respecté leur contrat et ont été ou seront prochainement sanctionnés (3.863 font l'objet d'un refus partiel du droit aux allocations, 69 sont exclus après une évaluation négative sans qu'ils soient disposés à signer un nouveau contrat). (Pour 82 d'entre eux, aucune décision n'avait déjà été prise au 31 décembre).

Groupe-cible 30-40a. 1ère procédure 2ème entretien	Région flamande	Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale	Pays
			dont la Communauté Germanophone		
Présents	3.055	8.586	33	3.472	15.113
	20,2%	56,8%	0,2%	23,0%	100%
Efforts suffisants (sans ou avec contrat)	1.792	6.537	26	2.770	11.099
	16,1%	58,9%	0,2%	25,0%	100%
Suspension limitée après évaluation négative + contrat	1.196	1.993	7	674	3.863
	31,0%	51,6%	0,2%	17,4%	100%
Exclusion après évaluation négative et contrat non signé	33	25	0	11	69
	47,8%	36,2%	0,0%	15,9%	100%
Décision encore en suspens	34	31	0	17	82
	41,5%	37,8%	0,0%	20,7%	100%

Groupe cible 30-40a. 1ère procédure 2ème entretien	Région flamande	Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale	Pays
			dont la Communauté Germanophone		
Présents	100%	100%	100%	100%	100%
Efforts suffisants (sans ou avec contrat)	58,7%	76,1%	78,8%	79,9%	73,4%
Suspension limitée après évaluation négative + contrat	39,1%	23,2%	21,2%	19,4%	25,6%
Exclusion après évaluation négative et contrat non signé	1,1%	0,3%	0,0%	0,3%	0,5%
Décision encore en suspens	1,1%	0,4%	0,0%	0,5%	0,5%

A l'échelle nationale les efforts fournis lors de la recherche d'un emploi ont été jugés suffisants pour 73,8% des personnes présentes qui avaient déjà fait l'objet d'une décision. Pour 25,7% des personnes qui ont fait l'objet d'une évaluation négative, avec pour conséquence une exclusion limitée du droit aux allocations, un contrat a été signé. En Flandre, cette proportion a atteint 59,3%, en Wallonie, 76,4%, (Communauté germanophone, 78,8%) et à Bruxelles, 80,2%.

Au cours du premier entretien, nous avons constaté dans toutes les régions que dans le deuxième groupe cible (30-40 ans), la proportion de demandeurs d'emploi fournissant suffisamment d'efforts pour chercher du travail était plus faible; nous avons en effet constaté qu'en regard du premier groupe cible (-30 ans); la proportion pour tout le pays a, elle, régressé de 13,2%. Au cours du deuxième entretien, la situation s'inverse: 73,8% (pays) des personnes du deuxième groupe cible (30-40 ans) présentes fournissent suffisamment d'efforts, alors que cette proportion s'élevait à 63,6% pour le premier groupe cible (-30 ans). Nous constatons cette proportion plus importante dans chacune des régions: en Flandre: 59,3% p.r.à. 53,5%, en Wallonie: 76,4% p.r.à. 65,6% et à Bruxelles: 80,2% p.r.à. 69,8%.

4. 1^{ère} procédure – troisième entretien (deuxième groupe cible 30-40 ans)

Au plus tôt 4 mois à l'issue d'un nouveau plan d'action après le 2^e entretien, le chômeur sera convoqué à un 3^e entretien.

Entre-temps, 966 demandeurs d'emploi étaient également présents à un troisième entretien: les efforts fournis par 570 demandeurs d'emploi ont été jugés positifs et les 385 autres ont été exclus suite à une évaluation négative. Pour 11 demandeurs d'emploi la décision reste encore en suspens.

5. 2^e procédure – premier entretien (deuxième groupe cible 30-40 ans)

Sur les 145.827 demandeurs d'emploi du deuxième groupe cible (30-40 ans) qui, depuis le lancement de la mesure, ont été convoqués à un tout premier entretien dans la 1^{ère} procédure, 30.090 ont entre-temps été convoqués à une 2^e procédure, c.-à-d. 16 mois après une 1^{ère} évaluation positive lors d'un 1^{er} entretien ou 12 mois après une évaluation positive lors d'un 2^e ou d'un 3^e entretien, ou encore 6 mois après un recours fondé devant la Commission administrative nationale.

Au 31.12.2007, 4.497 demandeurs d'emploi ont été convoqués à un premier entretien dans la 2^e procédure. Au 31 décembre 2007, 2.989 demandeurs d'emploi étaient présents à un 1^{er} entretien. 1.727 demandeurs d'emploi ont pu prouver qu'ils avaient effectivement fourni suffisamment d'efforts pour chercher du travail, les efforts de 1.221 demandeurs d'emploi ont été estimés insuffisants mais ont signé un contrat.

6. 2^{ème} procédure – deuxième entretien (deuxième groupe cible 30-40 ans.)

73 demandeurs d'emploi du deuxième groupe cible (30-40 ans) ont déjà eu leur deuxième entretien dans le cadre de la 2^{ème} procédure; parmi eux 54 ont prouvé qu'ils avaient fait suffisamment d'efforts (pas de contrat); 19 d'entre eux ont fait l'objet d'une exclusion limitée du droit aux allocations à l'issue d'une évaluation négative et ils ont signé un contrat.

7. 2^e procédure – troisième entretien (deuxième groupe cible 30-40 ans)

Deux demandeurs d'emploi ont été convoqués, 1 s'est déjà présenté à l'entretien (évaluation positive).

8. 3^e procédure (deuxième groupe cible 30-40 ans)

42 lettres d'avertissement ont été envoyées aux demandeurs d'emploi du deuxième groupe cible (30-40 ans) pour la mise en route d'une 3^e procédure.

2.3. Exécution pour le 3^e groupe-cible: demandeurs d'emploi jusqu'à 50 ans

1. Aperçu général

Au 31 décembre 2007, 98.138 lettres d'avertissement ont été envoyées à 86.620 demandeurs d'emploi (entre 40 et 50 ans).

94.527 lettres d'avertissement concernent la **1^{ère} procédure**, 3.611 lettres d'avertissement se rapportent à la **2^e procédure**.

Au 31 décembre 2007, aucun demandeur d'emploi du troisième groupe cible n'a encore été averti du lancement d'une **3^e procédure**.

2. 1^{ère} procédure – premier entretien (troisième groupe-cible 40-50 ans)

Au 31 décembre 2007, 36.165 demandeurs d'emploi étaient convoqués pour un premier entretien dans le cadre de la 1^{ère} procédure. Au 31 décembre 2007, 26.021 étaient déjà présents au premier entretien.

Les premiers entretiens visent à évaluer les efforts fournis par le chômeur pour trouver du travail, en particulier pendant la période de 12 mois qui précède l'entretien. Si ses efforts ne suffisent pas, un plan d'action concret sera élaboré avec le chômeur qui s'engagera, par écrit, à entreprendre, pendant les 4 mois à venir, un certain nombre d'actions.

Parmi les demandeurs d'emploi présents (pour lesquels une décision avait déjà été prise) 49,9% ont pu prouver qu'ils avaient effectivement fourni des efforts suffisants pour trouver un emploi (12.536 des 25.133 demandeurs d'emploi présents qui avaient déjà fait l'objet d'une décision au 31 décembre 2007). 12.585 demandeurs d'emploi (50,1%) ont fourni des efforts jugés insuffisants et ont donc signé un contrat. Il y a eu 7 suspensions provisoires (art. 70) et le droit aux allocations a été limité pour 5 demandeurs d'emploi.

La proportion de demandeurs d'emploi qui ont prouvé avoir fait suffisamment d'efforts pour chercher du travail s'élève dans le troisième groupe cible (40-50 ans) à 49,9% contre 55,3% dans le deuxième groupe cible (30-40 ans) et 63,7% dans le premier groupe cible (-30 ans).

Groupe-cible 40-50a. 1 ^{ère} procédure 1 ^{er} entretien	Région flamande	Wallonie		Région de Bruxelles- Capitale	Pays
			dont la Communauté Germanophone		
Présents	6.967	14.461	146	4.593	26.021
	26,8%	55,6%	0,6%	17,7%	100%
Efforts suffisants sans contrat	2.902	7.339	103	2.295	12.536
	23,1%	58,5%	0,8%	18,3%	100%
Effort insuffisant et contrat signé	3.814	6.645	35	2.126	12.585
	30,3%	52,8%	0,3%	16,9%	100%
Exclusion ou limitation d'allocations	4	4	0	4	12
	33,3%	33,3%	0,0%	33,3%	100%
Décision encore en suspens	247	473	8	168	888
	27,8%	53,3%	0,9%	18,9%	100%

Le pourcentage de dossiers où il a été décidé que suffisamment d'efforts ont été fournis (pas de contrat) parmi le nombre de dossiers pour lesquels une décision a déjà été prise, s'élève, au 31 décembre, à:

- en Flandre : 43,2% (2.902 dossiers sur 6.720 dossiers avec décision);
- en Wallonie : 52,5% (7.339 dossiers sur 13.988 dossiers avec décision);
- à Bruxelles : 51,9% (2.295 dossiers sur 4.425 dossiers avec décision);
- et pour l'ensemble du pays: 49,9% (12.536 dossiers sur 25.133 dossiers avec décision).

3. 1^{ère} procédure – deuxième entretien (troisième groupe-cible 40-50 ans)

3.304 demandeurs d'emploi du troisième groupe cible (40-50 ans) ont été convoqués au deuxième entretien dans le cadre de la 1^{ère} procédure, 2.122 étaient présents, 1.700 ont fourni des efforts jugés suffisants (sans contrat), 393 demandeurs d'emploi ont été prononcés avec limitation du droit aux allocations mais ont signé un contrat.

4. 1^{ère} procédure – troisième entretien (troisième groupe cible 40-50 ans)

25 demandeurs d'emploi du troisième groupe cible ont été convoqués pour un troisième entretien dans le cadre de la 1^{ère} procédure, 9 se sont déjà présentés: 3 évaluations positives, 5 exclusions à l'issue d'une évaluation négative, un cas n'a pas encore fait l'objet d'une décision.

5. 2^e procédure (troisième groupe cible 40-50 ans)

11 demandeurs d'emploi ont été convoqués pour un 1^{er} entretien dans le cadre de la 2^{ème} procédure, 5 se sont déjà présentés (2 efforts suffisants, 3 efforts insuffisants et signature de contrat).

6. 3^e procédure (troisième groupe-cible 40-50 ans)

Aucun demandeur d'emploi du troisième groupe cible (40-50 ans) n'a encore été averti du lancement d'une 3^{ème} procédure.

PARTIE 3 – Transmission de données par les organismes régionaux

3.1. Le comptage des transmissions de données

Jusqu'au 30 juin 2004 inclus, l'échange de données destinées au suivi de la disponibilité pour le marché de l'emploi se faisait conformément aux modalités prévues dans l'accord de coopération du 31 août 2001.

Suite notamment à l'introduction de la nouvelle procédure de suivi du comportement de recherche, c'est l'accord de coopération du 30 avril 2004 qui règle, depuis le 1^{er} juillet 2004, l'échange de données entre l'ONEM et les organismes régionaux ou communautaires.

Depuis septembre 2004, l'échange de données s'effectue en permanence par voie électronique par le biais de la Banque-carrefour de la Sécurité sociale (accord de coopération, art. 16 et suivants). Les données relatives aux actions sont communiquées par les organismes régionaux et communautaires à l'ONEM sur une version papier en attendant la transmission électronique (partie 2 de l'annexe 2 de l'accord de coopération).

L'ONEM compte toutes les transmissions effectuées par les organismes régionaux. L'ONEM sélectionne les transmissions qui contiennent une information portant sur un manque de collaboration aux actions proposées par les organismes régionaux. Cette sélection repose sur un enregistrement exhaustif des données transmises par les organismes régionaux (par flux électronique ou par flux papier). Certaines informations sont transmises en double (à la fois par flux électronique et sur support papier). Certaines informations complètent ou rectifient des données déjà transmises. Etant donné qu'il peut arriver que des transmissions (une ou plusieurs transmissions électroniques ainsi qu'une ou plusieurs transmissions papier) se rapportent aux mêmes faits, de tels doubles comptages font l'objet d'une épuration. En 2007, l'ONEM a ainsi retenu 57.237 dossiers pour traitement ultérieur après l'épuration de 73.284 transmissions traitées.

2007	Vdab	Forem	Actiris	Total
Dispo & hors Dispo				
Transmissions reçues	44.078	23.837	6.749	74.664
Transmissions traitées	43.405	23.912	5.967	73.284
Dossiers à traiter (après épuration des doubles transmissions)	32.615	18.945	5.677	57.237

Le 1^{er} février 2007 (message électronique), le VDAB nous a communiqué l'information suivante en ce qui concerne les différences entre l'enregistrement ONEM du nombre de transmissions et leur calcul du nombre de transmissions envoyées:

«Le VDAB donne un rapport papier des faits à tous les demandeurs d'emploi qui ne donnent pas suite à une convocation, qui refusent ou qui arrêtent une offre d'emploi/une formation professionnelle/un programme d'insertion (=transmission papier).

Un échange systématique des données d'accompagnement et de placement de tous les demandeurs d'emploi est en outre effectué entre l'ONEM et le VDAB par le biais de la banque de données de la Banque-Carrefour depuis septembre 2004 (=échange de données électronique).

Depuis le second semestre de l'année 2006, l'ONEM contrôle systématiquement l'échange de données électronique avec les régions concernant des faits qui peuvent entraîner des sanctions.

Dans de nombreux cas, le même dossier est ensuite encore traité sur la base de la transmission papier. Ceci entraîne des doubles comptages à l'ONEM. D'où la grande différence entre les chiffres que l'ONEM et le VDAB publient sur le nombre de transmissions en Flandre.

A partir du second semestre de l'année 2007, le VDAB n'a plus utilisé qu'un échange de données électronique lorsqu'aucune suite n'était donnée à des convocations (A7B). En cas de refus ou d'arrêt d'une offre d'emploi/d'une formation professionnelle/d'un programme d'insertion, un rapport papier des faits reste nécessaire.»

Le VDAB mentionne également qu'au cours du 1^{er} semestre 2007, 14.367 transmissions ont été envoyées, contre 16.202 au cours du second semestre, soit un total de 30.569 transmissions. D'après ses propres comptages, l'ONEM a reçu 44.078 transmissions du VDAB en 2007.

La différence entre les comptages peut donc résulter de ces divers mouvements. Dans la mesure où les transmissions ne transitent pas par une plate-forme unique alimentée simultanément par l'ONEM et les organismes régionaux, des différences résultant de la qualification donnée aux informations transmises peuvent en résulter.

Afin de refléter le plus correctement possible la situation du nombre de transmissions et du suivi donné par l'ONEM, un enregistrement informatisé exhaustif de toutes les transmissions a été développé et couvre toutes les transmissions quel que soit le support (électronique ou papier) ou le public visé (dispo ou hors dispo).

Pour les demandeurs d'emploi qui relèvent du public DISPO, les absences à des convocations des services de l'emploi font l'objet, depuis juillet 2006, du même suivi que le public hors DISPO. Jusqu'alors, ces données étaient seulement prises en compte au moment de l'évaluation.

Les organismes régionaux ont des approches et des spécificités propres dans la mise en place des actions d'accompagnement qui influencent la nature des transmissions (mode de communication des offres d'emploi, nature et fréquence des convocations,...).

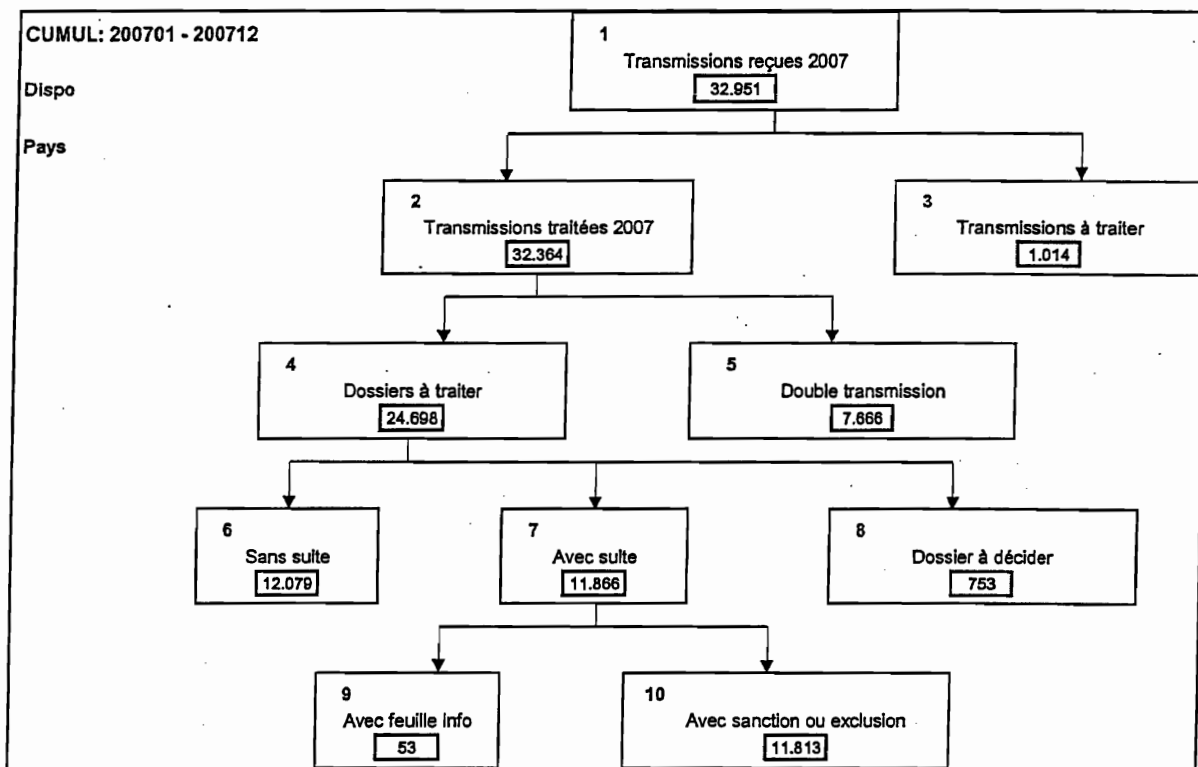
La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi prévoit des critères d'appréciation qui tiennent compte de la situation personnelle et professionnelle des demandeurs d'emploi ainsi que des caractéristiques socio-économiques de la région où ils habitent.

Le Rapport d'évaluation du 1^{er} semestre 2007 mettait déjà en lumière les différences qui peuvent se manifester entre les chiffres cités quant aux transmissions.

3.2. Transmission de données pour les demandeurs d'emploi soumis à l'application de la procédure d'activation du comportement de recherche (= DISPO)

Au cours des 12 mois de l'année 2007, l'ONEM a reçu des organismes régionaux 32.951 transmissions afférentes aux demandeurs d'emploi soumis à la procédure d'activation du comportement de recherche, contre 13.871 transmissions au cours du 2^e semestre 2006.

Les tableaux ci-dessous relatifs aux transmissions contiennent des données relatives à l'année 2007.



Au cours de 2007, 32.364 transmissions ont été traitées de manière effective. Les services ont constaté que 7.666 transmissions concernaient des communications électroniques ou papier touchant des faits qui, déjà précédemment, avaient été l'objet de transmissions (information double). Ainsi 24.698 dossiers transmission ont-ils continué à être traités. Une décision a déjà été prise pour 23.945 dossiers :

- 11.813 demandeurs d'emploi ont fait l'objet d'une sanction ou d'une exclusion;
- 53 demandeurs d'emploi se sont vu transmettre une lettre info sur leurs droits et obligations. Ce sont, en l'occurrence, des jeunes au sortir de l'école qui n'ont pas (encore) droit aux allocations;
- 12.079 dossiers ont été classés sans suite pour les raisons mentionnées ci-après:

Pas de demande d'allocations	889	7,4%	Autres dispenses (VA, ...)	133	1,1%
Non admissible sur base des études	44	0,4%	Non indemnisable pour cause d'exclusion, sanction ou renonciation	2.025	16,8%
Non admissible sur base du travail	63	0,5%	Emploi non convenable	51	0,4%
N'a pas été convoqué à la bonne adresse	1.449	12,0%	Force majeure	48	0,4%
Occupé (travail):	2.156	17,8%	Autre motif admis par le BC	4.106	34,0%
Incapacité de travail (maladie, accident)	554	4,6%	Donnée modifiée par la Région	67	0,6%
Dispense pour formation, études (art 91 à 95)	152	1,3%	A7 - A8 revu positivement par la Région	290	2,4%
Dispense raisons sociales et familiales	52	0,4%			

12.079

Le tableau suivant fournit, pour chacune des régions et pour le pays, la répartition des transmissions et le suivi qui y a été donné.

2007 (12 m.)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	% avec sanction et/ou exclusion (par rapport aux dossiers décidés)	
	transmissions reçues	transmissions traitées	transmissions à traiter au 31 déc.	dossiers à décider	doubles transmissions	sans suite	avec suite	dossiers décision encore en suspens	avec lettre d'info	avec sanction ou exclusion	% avec suite (par rapport aux dossiers décidés)	% avec sanction et/ou exclusion (par rapport aux dossiers décidés)
		4+5		6+7+8		9+10					7 / (6+7)	10 / (6+7)
dispo												
fla	16.195	15.875	439	11.948	3.927	5.627	5.954	367	50	5.904	51%	51%
wall	13.980	13.911	374	10.418	3.493	5.457	4.621	340	1	4.620	46%	46%
bru	2.776	2.578	201	2.332	246	995	1.291	46	2	1.289	56%	56%
pays	32.951	32.364	1.014	24.698	7.666	12.079	11.866	753	53	11.813	50%	49%
fla	49,1%	49,1%	43,3%	48,4%	51,2%	46,6%	50,2%	48,7%	94,3%	50,0%		
wall	42,4%	43,0%	36,9%	42,2%	45,6%	45,2%	38,9%	45,2%	1,9%	39,1%		
bru	8,4%	8,0%	19,8%	9,4%	3,2%	8,2%	10,9%	6,1%	3,8%	10,9%		
pays	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%		
fla		97,3%	2,7%	75,3%	24,7%	47,1%	49,8%	3,1%	0,8%	99,2%		
wall		97,4%	2,6%	74,9%	25,1%	52,4%	44,4%	3,3%	0,0%	100,0%		
bru		92,8%	7,2%	90,5%	9,5%	42,7%	55,4%	2,0%	0,2%	99,8%		
pays		97,0%	3,0%	76,3%	23,7%	48,9%	48,0%	3,0%	0,4%	99,6%		

En Wallonie et en Flandre, le nombre de doubles transmissions pour une même matérialité, dans un même dossier, est plus élevé : 25% en Flandre et en Wallonie contre 10% à Bruxelles. (A Bruxelles, il y a moins de transmissions électroniques.)

Auparavant, le nombre de dossiers traités avec suite était influencé par le mode de diffusion et par le mode de transmission de l'information, à savoir soit par voie électronique, soit sur papier ou par une combinaison des deux, était très différent entre les organismes régionaux. (Les transmissions électroniques donnent moins d'informations détaillées et requièrent généralement des demandes d'informations supplémentaires si bien que les informations de base dont l'ONEM a besoin pour statuer sont véhiculées à différentes reprises.) Contrairement à avant, les différences entre les régions dans la part de dossiers avec suite ou de dossiers avec sanction et/ou exclusion sont désormais raisonnables. En 2007, en Flandre, 51% des dossiers avec décision ont été ponctués d'une sanction ou d'une exclusion, contre 56% des dossiers à Bruxelles et 46% des dossiers avec décision en Wallonie.

Pour le royaume, 50% (11.866) des 23.945 dossiers avec décision sont traités avec suite, dont 99,6% assortis d'une sanction ou d'une exclusion parce qu'il n'y a qu'un nombre infime de dossiers qui concernent des demandeurs d'emploi qui n'ont pas (encore) droit aux allocations. Les chiffres montrent que seuls 53 jeunes sortant de l'école non (encore) indemnisés ont reçu une lettre info. (Ces derniers demandeurs d'emploi ne font, en effet, pas partie du groupe-cible.)

La part de dossiers de demandeurs d'emploi traités avec suite s'élève à 51% en Flandre. En Wallonie, la proportion des dossiers avec décision qui a été traitée avec suite s'élève à 46%. A Bruxelles, 56% des dossiers ayant déjà une décision ont été traités avec suite.

Le tableau suivant donne par région le nombre de sanctions ou d'exclusions selon le contenu du dossier de transmission (motif de la communication) (situation en 2007).

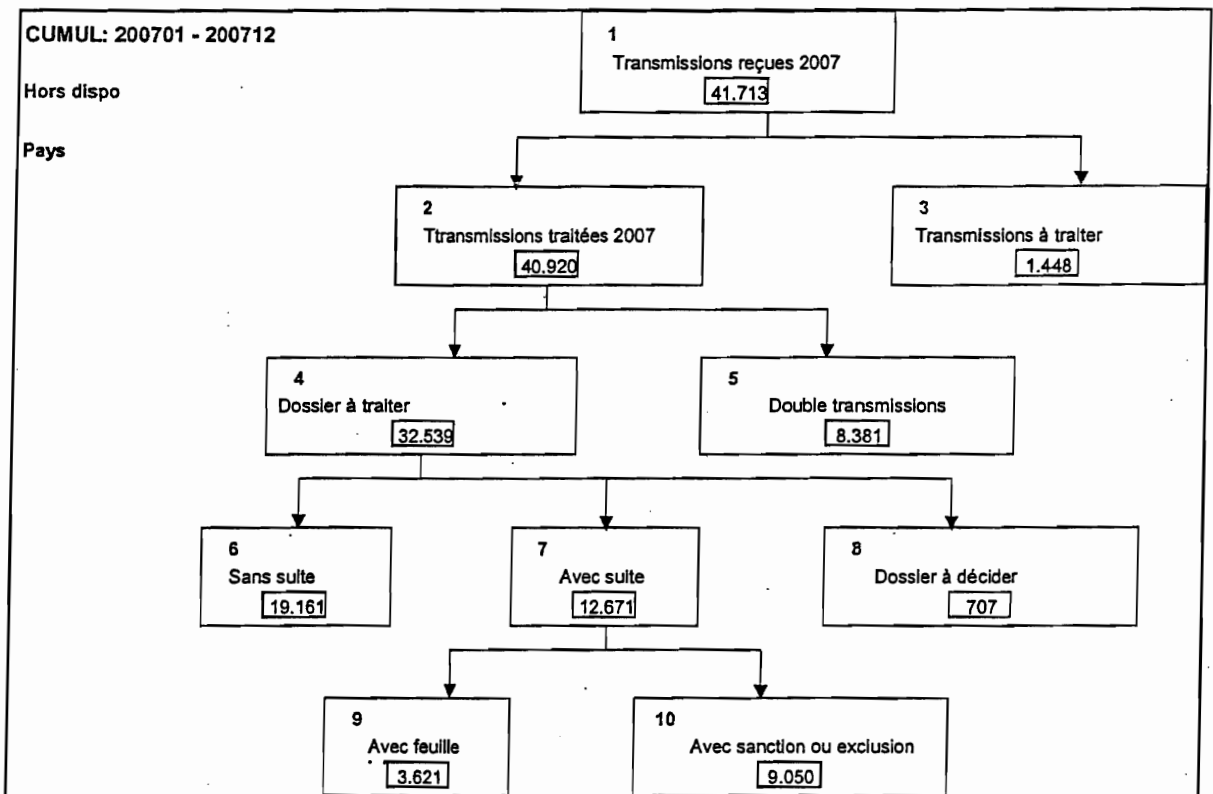
2007	Transmissions (Dispo) ayant fait l'objet d'une sanction ou d'une exclusion								
	entretien diagnostique	propos. trajet	session info coll.	formation	autres actions	offre d'emploi	radiation	total	%
FLa	45 0,8%	155 2,6%	14 0,2%	378 6,4%	28 0,5%	467 7,9%	4.817 81,6%	5.904 100%	50,0%
Wall	0 0,0%	15 0,3%	1 0,0%	13 0,3%	3 0,1%	1.906 41,3%	2.682 58,1%	4.620 100%	39,1%
Bru	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	2 0,2%	1.287 99,8%	1.289 100%	10,9%
Pays	45 0,4%	170 1,4%	15 0,1%	391 3,3%	31 0,3%	2.375 20,1%	8.786 74,4%	11.813 100%	100%

Le nombre élevé de dossiers avec sanction ou exclusion à Bruxelles peut s'expliquer par la proportion importante des dossiers pour lesquels il y a un avis de radiation du demandeur d'emploi (suite donnée par l'ONEM = code d'exclusion, n'est pas (plus) indemnisable).

Contrairement à ce qui se passe en Wallonie, à Bruxelles et en Flandre, les demandeurs d'emploi sont plutôt convoqués en vue d'une prise de contact sans qu'il y ait une offre spécifique. Le nombre plus élevé de "radiations" en Flandre et à Bruxelles résulte de l'absence de réaction à de telles convocations.

3.3. Transmission des données relatives aux demandeurs d'emploi non soumis à la procédure d'activation du comportement de recherche (= hors Dispo)

Les tableaux ci-dessous concernant les transmissions contiennent des données relatives à l'année 2007.



Au cours de 2007, 40.920 transmissions ont été traitées de manière effective. Les services ont constaté que 8.381 transmissions concernaient des communications électroniques ou papier touchant des faits qui, déjà précédemment, avaient été l'objet de transmissions (information double). Ainsi 32.539 dossiers transmission ont-ils continué à être traités. Une décision a déjà été prise pour 31.832 dossiers:

- 9.050 demandeurs d'emploi ont fait l'objet d'une sanction ou d'une exclusion;
- 3.621 demandeurs d'emploi se sont vu transmettre une lettre info sur leurs droits et obligations. Ce sont, en l'occurrence, des demandeurs d'emploi qui n'ont pas (encore) droit aux allocations, s'agissant principalement de jeunes au sortir de l'école qui épuisent leur stage d'attente.

19.161 dossiers ont été classés sans suite pour les raisons suivantes:

Pas de demande d'allocations	6.765	35,3	Autres dispenses (VA, ...)	105	0,5
Non admissible sur base des études	223	1,2	Non indemnisable pour cause d'exclusion, sanction ou renonciation	1.876	9,8
Non admissible sur base du travail	322	1,7	Emploi non convenable	97	0,5
N'a pas été convoqué à la bonne adresse	710	3,7	Force majeure	39	0,2
Occupé (travail)	3.243	16,9	Autre motif admis par le BC	4.575	23,9
Incapacité de travail (maladie, accident)	510	2,7	Donnée modifiée par la Région	90	0,5
Dispense pour formation, études (art 91 à 95)	126	0,7	A7 - A8 revu positivement par la Région	434	2,3
Dispense raisons sociales et familiales	46	0,2			

19.161

Le tableau suivant donne par région le nombre de transmission selon le contenu du dossier.

2007 (12 m.)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	% avec sanction et/ou exclusion (par rapport aux dossiers décidés)	
	transmissions reçues	transmissions traitées	transmission à traiter au 31 déc.	dossiers à décider	doubles transmissions	sans suite	avec suite	dossiers décision encore en suspens	avec lettre d'info	avec sanction ou exclusion	% avec suite (par rapport aux dossiers décidés)	% avec sanction et/ou exclusion (par rapport aux dossiers décidés)
		4+5		6+7+8		9+10					7 / (6+7)	10 / (6+7)
hors dispo												
fla	27.883	27.530	658	20.667	6.863	11.648	8.489	530	1.914	6.575	42%	33%
wall	9.857	10.001	204	8.527	1.474	5.910	2.584	33	716	1.868	30%	22%
bru	3.973	3.389	586	3.345	44	1.603	1.598	144	991	607	50%	19%
pays	41.713	40.920	1.448	32.539	8.381	19.161	12.671	707	3.621	9.050	40%	28%
fla	66,8%	67,3%	45,4%	63,5%	81,9%	60,8%	67,0%	75,0%	52,9%	72,7%		
wall	23,6%	24,4%	14,1%	26,2%	17,6%	30,8%	20,4%	4,7%	19,8%	20,6%		
bru	9,5%	8,3%	40,5%	10,3%	0,5%	8,4%	12,6%	20,4%	27,4%	6,7%		
pays	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%		
			100%		100%		100%			100%		
fla		97,7%	2,3%	75,1%	24,9%	56,4%	41,1%	2,6%	22,5%	77,5%		
wall		98,0%	2,0%	85,3%	14,7%	69,3%	30,3%	0,4%	27,7%	72,3%		
bru		85,3%	14,7%	98,7%	1,3%	47,9%	47,8%	4,3%	62,0%	38,0%		
pays		96,6%	3,4%	79,5%	20,5%	58,9%	38,9%	2,2%	28,6%	71,4%		

En Flandre, le nombre de doubles transmissions pour une même matérialité dans un même dossier est nettement plus élevé que dans les autres régions: 25% en Flandre contre 15% en Wallonie et 1% à Bruxelles (il y a moins de transmissions électroniques à Bruxelles).

Les grandes différences en nombre de transmissions entre les régions sont fonction de la spécificité du traitement par les organismes régionaux des demandeurs d'emploi qui ne tombent pas dans le champ d'application de la mesure d'activation du comportement de recherche.

La proportion élevée des demandeurs d'emploi qui reçoivent une feuille info à Bruxelles (62%) est à mettre en rapport avec la part élevée des jeunes (non encore indemnisés) ayant terminé leurs études.

Pour le pays, ce sont 40% (12.671 unités) des 31.832 dossiers avec décision qui sont traités avec suite: 28% (9.050 unités) des dossiers avec décision ont donné une sanction ou une exclusion, tandis que 3.621 demandeurs d'emploi (11,4% des dossiers avec décision) ont reçu une lettre info sur leurs droits et devoirs.

La part des dossiers de demandeurs d'emploi traités avec suite s'élève à 42% en Flandre (33% ou 6.575 des 20.137 dossiers avec décision ont valu une sanction ou une exclusion, tandis qu'une lettre info a été envoyée à 1.914 demandeurs d'emploi, soit 9,5% des dossiers avec décision). En Wallonie, le taux des dossiers avec décision qui ont été traités avec suite s'élève à 30% (22% ou 1.868 des 8.494 dossiers avec décision ont été l'objet d'une sanction ou d'une exclusion, 716 demandeurs d'emploi ont reçu une lettre info, à savoir 8,4% des dossiers avec décision). A Bruxelles, 50% des dossiers ayant déjà une décision ont été traités avec suite (19% ou 607 des 3.201 dossiers avec décision ont reçu une sanction ou une exclusion, tandis qu'une lettre info a été envoyée à 991 demandeurs d'emploi ou 31% des dossiers avec décision).

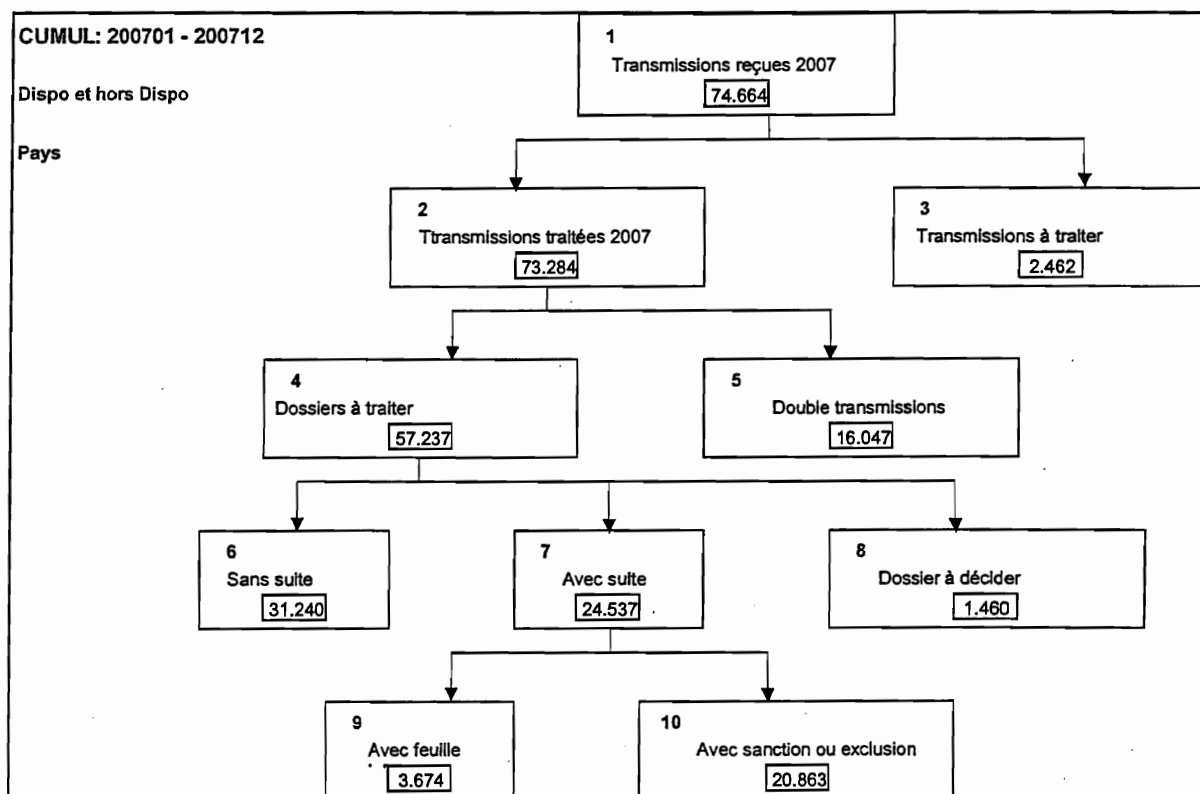
Le tableau suivant donne par région le nombre de sanctions ou d'exclusions selon le contenu du dossier de transmission (motif de la communication) (situation en 2007).

2007	Transmissions (hors Dispo) ayant fait l'objet d'une sanction ou d'une exclusion								
	entretien diagnostic	propos. trajet	session info coll.	formation	autres actions	offre d'emploi	radiation	total	%
Fla	34 0,5%	112 1,7%	8 0,1%	410 6,2%	24 0,4%	476 7,2%	5.511 83,8%	6.575 100%	72,7%
Wall	0 0,0%	1 0,1%	1 0,1%	9 0,5%	2 0,1%	1.511 80,9%	344 18,4%	1.868 100%	20,6%
Bru	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	1 0,2%	0 0,0%	4 0,7%	602 99,2%	607 100%	6,7%
Pays	34 0,4%	113 1,2%	9 0,1%	420 4,6%	26 0,3%	1.991 22,0%	6.457 71,3%	9.050 100%	100%

3.4. Transmission des données relatives à des demandeurs d'emploi soumis ou non à la procédure d'activation du comportement de recherche

Au cours des 12 mois de l'année 2007, l'ONEM a reçu des organismes régionaux 74.664 transmissions afférentes aux demandeurs d'emploi soumis ou non à la procédure d'activation du comportement de recherche, contre 31.315 transmissions au cours du 2^e semestre de l'année 2006.

Les tableaux ci-dessous concernant les transmissions contiennent des données relatives à l'année 2007.



En 2007, 73.284 transmissions ont été traitées de manière effective. Les services ont constaté que 16.047 transmissions concernaient des communications électroniques ou papier touchant des faits qui, déjà précédemment, avaient été l'objet de transmissions (information double). C'est ainsi que 57.237 dossiers transmission ont continué d'être traités. Une décision a déjà été prise pour 55.777 dossiers:

- 20.863 demandeurs d'emploi ont fait l'objet d'une sanction ou d'une exclusion;
- 3.674 demandeurs d'emploi se sont vu transmettre une lettre info sur leurs droits et obligations. Ce sont, en l'occurrence, des demandeurs d'emploi qui n'ont pas (encore) droit aux allocations, s'agissant principalement de jeunes au sortir de l'école qui accomplissent leur stage d'attente.
- 31.240 dossiers ont été classés sans suite pour les raisons suivantes:

Pas de demande d'allocations	7.654	24,5%	Autres dispenses (VA, ...)	238	0,8%
Non admissible sur base des études	267	0,9%	Non indemnisable pour cause d'exclusion, sanction ou renonciation	3.901	12,5%
Non admissible sur base du travail	385	1,2%	Emploi non convenable	148	0,5%
N'a pas été convoqué à la bonne adresse	2.159	6,9%	Force majeure:	87	0,3%
Occupé (travail)	5.399	17,3%	Autre motif admis par le BC	8.681	27,8%
Incapacité de travail (maladie, accident)	1.064	3,4%	Donnée modifiée par la Région	157	0,5%
Dispense pour formation, études (art 91 A ONEM)	278	0,9%	A7 - A8 revu positivement par la Région	724	2,3%
Dispense raisons sociales et familiales	98	0,3%			

Le tableau suivant fournit, pour chacune des régions et pour le pays, la répartition des transmissions et le suivi qui y a été donné.

2007 (12 m.)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	% avec sanction et/ou exclusion (par rapport aux dossiers décidés)	
	transmissions reçues	transmissions traitées	transmission à traiter au 31 déc.	dossiers à décider	doubles transmissions	sans suite	avec suite	dossiers décision encore en suspens	avec lettre d'info	avec sanction ou exclusion	% avec sanction et/ou exclusion (par rapport aux dossiers décidés)	% avec sanction et/ou exclusion (par rapport aux dossiers décidés)
		4+5		6+7+8		9+10					7 / (6+7)	10 / (6+7)
dispo + hors dispo												
fla	44.078	43.405	1.097	32.615	10.790	17.275	14.443	897	1.964	12.479	46%	39%
wall	23.837	23.912	578	18.945	4.967	11.367	7.205	373	717	6.488	39%	35%
bru	6.749	5.967	787	5.677	290	2.598	2.889	190	993	1.896	53%	35%
pays	74.664	73.284	2.462	57.237	16.047	31.240	24.537	1.460	3.674	20.863	44%	37%
Fla	59,0%	59,2%	44,6%	57,0%	67,2%	55,3%	58,9%	61,4%	53,5%	59,8%		
wall	31,9%	32,6%	23,5%	33,1%	31,0%	36,4%	29,4%	25,5%	19,5%	31,1%		
bru	9,0%	8,1%	32,0%	9,9%	1,8%	8,3%	11,8%	13,0%	27,0%	9,1%		
pays	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%		
fla		100%		100%			100%		100%			
wall		97,5%	2,5%	75,1%	24,9%	53,0%	44,3%	2,8%	13,6%	86,4%		
bru		97,6%	2,4%	79,2%	20,8%	60,0%	38,0%	2,0%	10,0%	90,0%		
pays		88,3%	11,7%	95,1%	4,9%	45,8%	50,9%	3,3%	34,4%	65,6%		
		96,7%	3,3%	78,1%	21,9%	54,6%	42,9%	2,6%	15,0%	85,0%		

Le tableau suivant donne par région le nombre de sanctions ou d'exclusions selon le contenu du dossier de transmission (motif de la communication) (situation en 2007).

12 mois	Transmissions (en ou hors Dispo) ayant fait l'objet d'une sanction ou d'une exclusion								
	entretien diagnostic	propos. trajet	session info coll.	formation	autres actions	offre d'emploi	radiation	total	%
Fla	79 0,6%	267 2,1%	22 0,2%	788 6,3%	52 0,4%	943 7,6%	10.328 82,8%	12.479 100%	59,8%
Wall	0 0,0%	16 0,2%	2 0,0%	22 0,3%	5 0,1%	3.417 52,7%	3.026 46,6%	6.488 100%	31,1%
Bru	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	1 0,1%	0 0,0%	6 0,3%	1.889 99,6%	1.896 100%	9,1%
Pays	79 0,4%	283 1,4%	24 0,1%	811 3,9%	57 0,3%	4.366 20,9%	15.243 73,1%	20.863 100%	100%

PARTIE 4 – Sanctions

4.1. Limitations et exclusions dans le cadre de la procédure

Les nombres en suspension limitée et exclusion repris dans les tableaux de l'annexe 1 concernent des statuts de dossier au 31.12.2007.

Les chiffres mentionnés dans cette rubrique concernent des décisions notifiées au cours de la période considérée.

<u>Période:</u> 2007 Résultat	Suspension limitée 4 mois	Exclusion	Exclusion après 6 mois d'allocations réduites pour cohabitants à revenus limités ou isolés ou chefs de ménage (= chômeurs indemnisés)
1^{er} entretien = évaluation négative et pas de contrat signé	7 4 FI – 3 Wa – 0 Br	/	/
2^{ème} entretien = évaluation négative et pas de contrat signé = évaluation négative et signature contrat	/ 4.889 1.207 FI – 2.901 Wa – 781 Bru (24,7) – (59,3) – (16,0)	126 42 FI – 58 Wa – 26 Bru (33,3) – (46,0) – (20,6) /	43 23 FI – 8 Wa – 12 Bru (53,5) – (18,6) – (27,9) /
3^e entretien = évaluation négative + absent	/	1.844 411 FI – 1.189 Wa – 244 Bru (22,3) – (64,5) – (13,2)	549 225 FI – 189 Wa – 135 Bru (41,0) – (34,4) – (24,6)

En 2007, il y a eu notification de 7.458 suspension ou exclusions, dont

4.896 suspensions limitées pour 4 mois :

- 7 suite à une évaluation négative au premier entretien sans signature d'un contrat,
- 4.889 suite à une évaluation négative au 2^e entretien mais avec signature d'un contrat,

2.562 exclusions :

- 169 suite à une évaluation négative au 2^e entretien sans signature d'un contrat,
- 2.393 suite à une évaluation négative au cours du 3^e entretien ou absence au 3^e entretien.

De ces 2.562 dernières exclusions, 592 ont été prononcées pour des cohabitants à revenus limités, des isolés ou des chefs de ménage qui sont en état de chômage indemnisé. Dans ce cas, l'exclusion suit une période de 6 mois d'allocations réduites.

Depuis le début de l'application de l'activation du comportement de recherche d'emploi jusqu'au 31.12.2007, 12.516 demandeurs d'emploi ont été sanctionnés: 8.911 demandeurs d'emploi ont vu leurs droits limités, tandis que 3.605 ont été exclus.

<u>Période:</u> <u>depuis l'entrée en</u> <u>vigueur de la</u> <u>mesure</u> <u>jusqu'au</u> <u>31.12.2007</u>	Suspension limitée 4 mois	Exclusion	Exclusion après 6 mois d'allocations réduites pour cohabitants à revenus limités ou isolés ou chefs de ménage (= chômeurs indemnisés)
Résultat			
1 ^{er} entretien = évaluation négative et pas de contrat signé	12 6 FI – 6 Wa – 0 Br	/	/
2 ^{ème} entretien = évaluation négative et pas de contrat signé	/	231 86 FI – 103 Wa – 42 Br (37,2) – (44,6) – (18,2)	61 29 FI – 19 Wa – 13 Br (47,5) – (31,1) – (21,3)
= évaluation négative et signature contrat	8.899 2.386 FI – 5.312 Wa – 1.201 Br (26,8) – (59,7) – (13,5)	/	/
3 ^e entretien = évaluation négative + absent	/	2.669 648 FI – 1.668 Wa – 353 Br (24,3) – (62,5) – (13,2)	644 265 FI – 226 Wa – 153 Br (41,1) – (35,1) – (23,8)

4.2. Application de l'article 70 (suspensions révocables)

En 2007, il y a eu notification de 12.539 décisions "article 70".

Pour rappel:

Le chômeur présentant pour justifier son absence un motif qui est accepté par le directeur n'est plus soumis à la «procédure Art. 70».

Cette suspension sera levée avec effet rétroactif si le chômeur se présente au bureau du chômage dans les trente jours ouvrables et qu'il conclut, à ce moment, un contrat écrit.

Il sera mis fin à la suspension à partir du jour où le chômeur se présentera au bureau du chômage si ce jour est situé en dehors du délai de trente jours ouvrables prenant cours le jour de l'absence, moyennant l'introduction d'une demande d'allocations.

La répartition par région et par motif des décisions notifiées est la suivante:

Article 70 / motif	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays	pourcentage motif
Retour lettre d'avertissement (adresse inconnue)	202 28%	347 48%	180 25%	729 100%	6%
Absent au 1er entretien	2.424 33%	3.363 46%	1.596 22%	7.383 100%	59%
Absent au 2e entretien	1.155 26%	1.919 44%	1.285 29%	4.359 100%	35%
Absence de réaction à une invitation à signer un contrat	31 46%	26 38%	11 16%	68 100%	0,..%
Total	3.812 30%	5.655 45%	3.072 24%	12.539 100%	100%

Au 31 décembre 2007, la procédure Art. 70 est en cours pour 7.057 demandeurs d'emploi, c.-à-d. qu'à partir du jour de l'absence aux (1^{er} ou 2^e) entretiens, les allocations ont été suspendues:

- 4.634 suite à une absence au 1^{er} entretien: 1.812 (39%) en Flandre, 1.944 (42%) en Wallonie (dont 13 dans la Communauté Germanophone), 878 (19%) à Bruxelles,
- 53 suite à une absence lors de la signature d'un contrat: 25 (47%) en Flandre, 20 (38%) en Wallonie, 8 (15%) à Bruxelles,
- 2.370 suite à une absence au 2^e entretien: 786 (33%) en Flandre, 1.059 (45%) en Wallonie 525 (22%) à Bruxelles.

C'est là une photo au 31 décembre 2007.

4.3. Sanction - pourcentage

4.3.1. Pourcentages bruts de sanctions (art. 70 compris)

Les pourcentages bruts des sanctions ont été calculés par région. Le pourcentage brut des sanctions donne le nombre relatif des personnes ayant fait l'objet d'une sanction effective depuis le début de l'application et jusqu'au 31 décembre 2007 par rapport au nombre de demandeurs d'emploi qui auraient éventuellement pu entrer en ligne de compte pour une sanction.

Ont été utilisées ici, les descriptions suivantes:

- "sanctionnés" = nombre ayant fait l'objet d'une limitation + nombre d'exclus + nombre soumis à l'application de l'article 70 (suspension révoicable);
- "entrant en ligne de compte (...) pour une sanction" = nombre de présents à l'entretien + nombre d'absents avec application de l'article 70 ou l'exclusion après l'absence au 3^e entretien – les demandeurs d'emploi pour lesquels aucune décision n'a encore été prise (décision encore en suspens).

Taux de sanction brut

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
<u>1^{er} entretien</u>				
sanctionné	6.076	9.365	4.393	19.834
sanctionnable	57.948	131.049	41.470	230.467
% brut sanctions	10,5%	7,1%	10,6%	8,6%
<u>2^{ème} entretien</u>				
sanctionné	4.490	8.932	2.983	16.405
sanctionnable	9.448	24.847	8.619	42.914
% brut sanctions	47,5%	35,9%	34,6%	38,2%
<u>3^{ème} entretien</u>				
sanctionné	913	1.894	506	3.313
sanctionnable	1.204	2.828	904	4.936
% brut sanctions	75,8%	67,0%	56,0%	67,1%

Le pourcentage brut de sanctions augmente à mesure que la procédure avance (ceci est inhérent aux conditions qui déterminent les sanctions): allant de 8,6% au 1^{er} entretien, en passant par 38,2% au 2^e entretien pour arriver à 67,1% au 3^e entretien.

4.3.2. Pourcentages nets de sanctions (limitations et exclusions, art. 70 non compris)

Le tableau suivant reprend les pourcentages nets des sanctions. Le numérateur de ces pourcentages nets de sanctions ne reprend que les décisions de limitation et d'exclusion. Ici, les applications de l'article 70 ne sont pas prises en compte.

Taux de sanction net

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
<u>1er entretien</u>				
limitation + exclusion	6	6	0	12
sanctionnable	57.948	131.049	41.470	230.467
% net sanctions	0,..%	0,..%	/	0,..%
<u>2ème entretien</u>				
limitation + exclusion	2.501	5.434	1.256	9.191
sanctionnable	9.448	24.847	8.619	42.914
% net sanctions	26,5%	21,9%	14,6%	21,4%
<u>3^{ème} entretien</u>				
limitation + exclusion	913	1.894	506	3.313
sanctionnable	1.204	2.828	904	4.936
% net sanctions	75,8%	67,0%	56,0%	67,1%

4.4. Le profil des personnes sanctionnées

En 2007, il y a eu notification de 19.997 suspensions, exclusions ou applications art. 70, dont 4.896 suspensions limitées pour 4 mois, 2.562 exclusions et 12.539 applications art. 70 (suspensions révocables).

Pour l'explication des données, référence est faite au profil des chômeurs complets indemnisés appartenant au groupe d'âge des -30 ans, à celui des 30-40 ans et à celui des 40-50 ans après un travail à temps plein ou après des études. Ces chiffres sont une moyenne des 11 premiers mois de l'année 2007.

%	Taux intracaractéristique	Profil chômeurs complets indemnisés		Profil indépendamment de l'âge 19.997 sanctions en 2007		
		Groupes des âges -30 / 30-40 / 40-50	Pays	Pays	Flandre	Wallonie
	Chiffres absolus	338.294 / 100%	19.997	5.724	10.003	4.270
	région		100%	-	-	-
	Flandre	111.520 / 32,96%	-	28,63%	-	-
	Wallonie	167.847 / 49,62%	-	-	50,02%	-
	Bruxelles	58.927 / 17,42%	-	-	-	21,35%
	sexe	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)
	hommes	49,26	59,70	58,33	58,36	64,68
	femmes	50,74	40,30	41,67	41,64	35,32
	Niveau d'études (1)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)
	ens. prim. et 1er degré sec.	21,44	28,24	25,05	32,06	23,58
	2e, 3e et 4e degrés ens.sec.	59,02	61,78	66,09	61,75	56,04
	enseignement supérieur.	11,43	3,14	4,45	1,63	4,85
	contrats d'apprentissage	3,25	3,65	3,91	3,74	3,07
	autres & inconnu	4,86	3,22	0,49	0,82	12,46
	Base admissibilité	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)
	travail	65,45	36,77	50,58	25,87	43,79
	études	34,55	63,23	49,42	74,13	56,21
	Situation familiale	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)
	cohabit. avec charge famille	36,58	39,54	32,32	43,83	39,18
	isolé	23,20	31,99	29,49	30,22	39,51
	cohabitant	40,18	26,92	36,22	24,48	20,16
	autres	0,04	1,55	1,97	1,47	1,15

Profil des personnes sanctionnées:

Caractéristique "région"

Par rapport à leur taux dans le groupe des chômeurs complets indemnisés (32,96% en Flandre, 49,63% en Wallonie et 17,42% à Bruxelles), les personnes sanctionnées ont une représentation relativement plus forte en Wallonie (50,02%) et à Bruxelles (21,35%) qu'en Flandre (28,63%). Les différences ne sont toutefois pas grandes. De la rubrique 4.3 – pourcentage de sanction (cfr. supra) ressort un pourcentage de sanctions plus élevé en Flandre.

Caractéristique "sexe"

La relation selon le sexe des chômeurs complets indemnisés est de 49% d'hommes et de 51% de femmes. Parmi les personnes sanctionnées, les hommes sont en majorité (60 % contre 40 % de femmes). On retrouve ce rapport dans toutes les régions. A Bruxelles, les hommes représentent même 65 % des personnes sanctionnées.

Caractéristique "niveau d'études"

Parmi les chômeurs complets indemnisés, 21% n'ont fréquenté que l'enseignement primaire ou le secondaire du 1^{er} degré. Dans le pays, les demandeurs d'emploi ayant une telle formation représentent 28% des personnes sanctionnées. En Wallonie, leur proportion s'élève à 32% tandis qu'en Flandre et à Bruxelles, elles sont respectivement de 25% et de 24%. Les demandeurs d'emploi du niveau de l'enseignement supérieur représentent 11% dans le groupe des chômeurs complets indemnisés, alors que leur taux dans le groupe des personnes sanctionnées ne s'élève qu'à 3% (4% en Flandre, 2% en Wallonie et 5% à Bruxelles).

Il appert des données qui précèdent que les demandeurs d'emploi avec une scolarisation de l'enseignement primaire et du secondaire sont plus fortement représentés dans la population des personnes sanctionnées (90% contre 80% dans le groupe des chômeurs complets indemnisés) que les demandeurs d'emploi ayant une formation supérieure (3% des personnes sanctionnées contre 11% dans le groupe des chômeurs complets indemnisés).

Caractéristique "base d'admissibilité"

Sur 100 chômeurs complets indemnisés, il y a 35 jeunes ayant quitté l'école et 65 chômeurs après du travail. Sur 100 personnes sanctionnées, le rapport est +/- inversé : 37 jeunes ayant quitté l'école contre 63 chômeurs après du travail. En Flandre, la part relative des jeunes au sortir de l'école parmi les personnes sanctionnées s'élève à 49%, à Bruxelles à 56%, tandis qu'en Wallonie, leur taux passe à 74%.

Caractéristique "situation familiale"

40% des chômeurs indemnisés sont cohabitants, 23% sont des personnes isolées et 37% sont des cohabitants avec charge de ménage. Chez les personnes sanctionnées, les cohabitants ayant charge de famille sont en tête avec 40% contre 32% d'isolés et 27% de cohabitants. En Flandre, ce sont les cohabitants qui sont les plus sanctionnés (36%), en Wallonie, les cohabitants avec charge de famille (44%), et à Bruxelles, les isolés (40%).

4.5. Evolution de l'application de l'article 80

En vertu de la réglementation chômage, le droit aux allocations de chômage peut être suspendu lorsque la durée du chômage excède la durée de chômage régionale moyenne multipliée de 1,5 en tenant compte de la catégorie d'âge et du sexe. Lorsqu'il apparaît qu'un chômeur a excédé cette durée, le directeur du bureau de chômage lui envoie un avertissement.

Depuis l'instauration des mesures d'activation du comportement de recherche d'emploi, l'application de l'article 80 a été progressivement supprimée. Depuis le 1^{er} juillet 2004, les bureaux de chômage n'envoient plus un avertissement aux chômeurs âgés de moins de 30 ans, et, depuis le 1^{er} juillet 2005, aux personnes faisant partie du groupe des 30 à moins de 40 ans, et, depuis le 1^{er} juillet 2006, aux 40 à moins de 50 ans. Etant donné que l'article 80 n'était de toute façon pas d'application aux chômeurs âgés de 50 ans et plus, il y a donc lieu d'affirmer que *l'article 80 ne s'applique plus depuis le 1^{er} juillet 2006.*

Année	Full-cost art. 80
2004	2.558.714,78
2005	1.745.101,38
2006	883.439,99
2007 (estimation)	158.303,42
Ecart 2004-2007	- 2.400.411,36

D'où une extinction progressive depuis 2004 du nombre de chômeurs exclus pour chômage de longue durée (art. 83 §1).

article 80	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
2004	3 198	3 607	734	7 539
2005	1 741	1 808	412	3 961
2006	577	591	103	1 271
2007	88	131	3	222

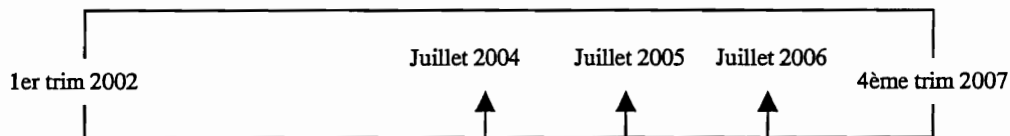
PARTIE 5 – Estimation de l'impact de la procédure d'activation

5.1. Evolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés (selon l'âge et la région) pour la période du 1er trimestre 2002 au 4ème trimestre 2007

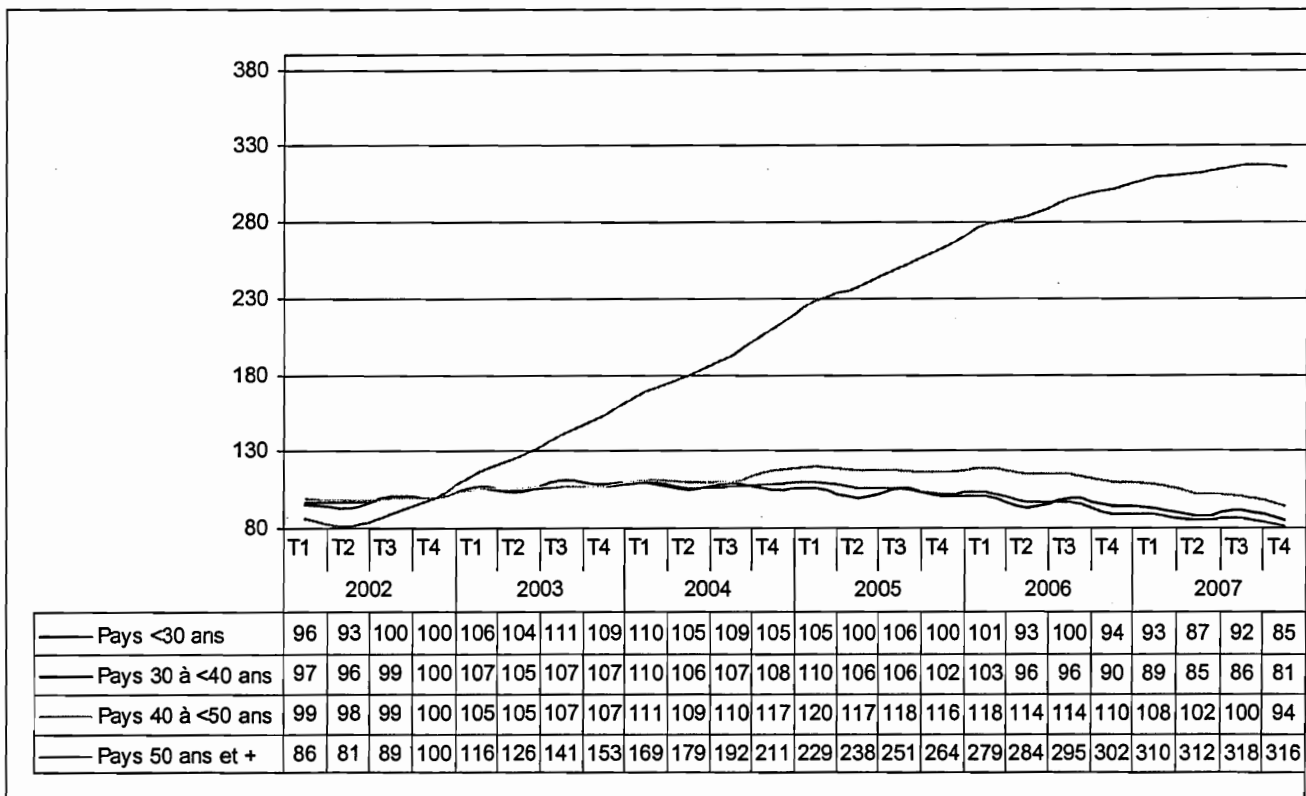
5.1.1. Au niveau du Pays

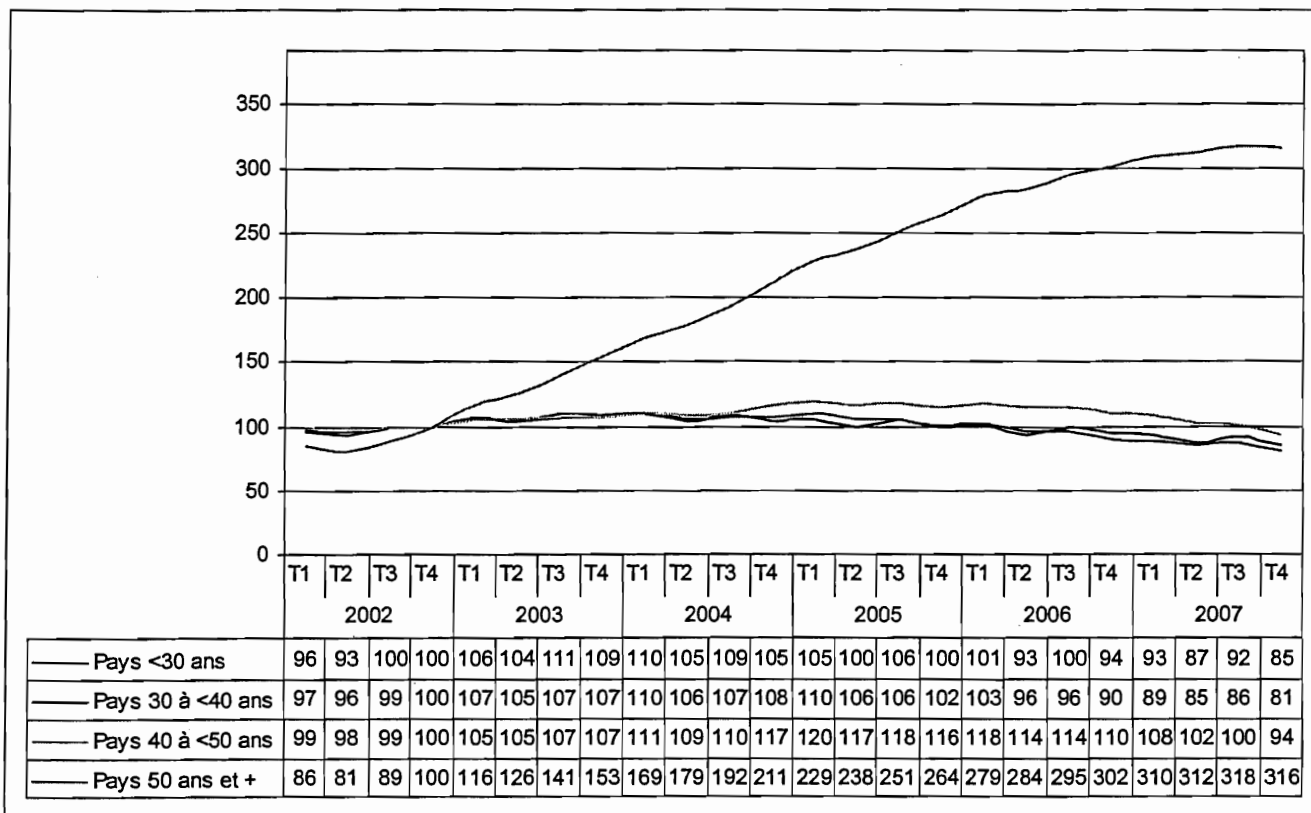
Pour mesurer l'impact de la procédure d'activation de recherche d'emploi («dispo») sur l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, nous avons observé cette évolution sur un laps de temps de plus de 6 ans soit, du 1^{er} trimestre 2002 au 4^{ème} trimestre 2007.

Cette période est suffisamment longue pour couvrir à la fois «l'avant-dispo» et «l'après-dispo»; en effet, l'application des premières mesures «dispo» date de juillet 2004 pour les moins de 30 ans. En juillet 2005, ces mesures ont été étendues aux personnes de 30 à moins de 40 ans et en juillet 2006, à celles de 40 à moins de 50 ans.



Les graphiques suivants illustrent, au niveau du pays, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi depuis le 1^{er} trimestre 2002 *en prenant le 4^{ème} trimestre 2002 pour base 100*. En effet, le caractère saisonnier de cette évolution nous contraint toujours de comparer, d'une année à l'autre, des trimestres identiques.





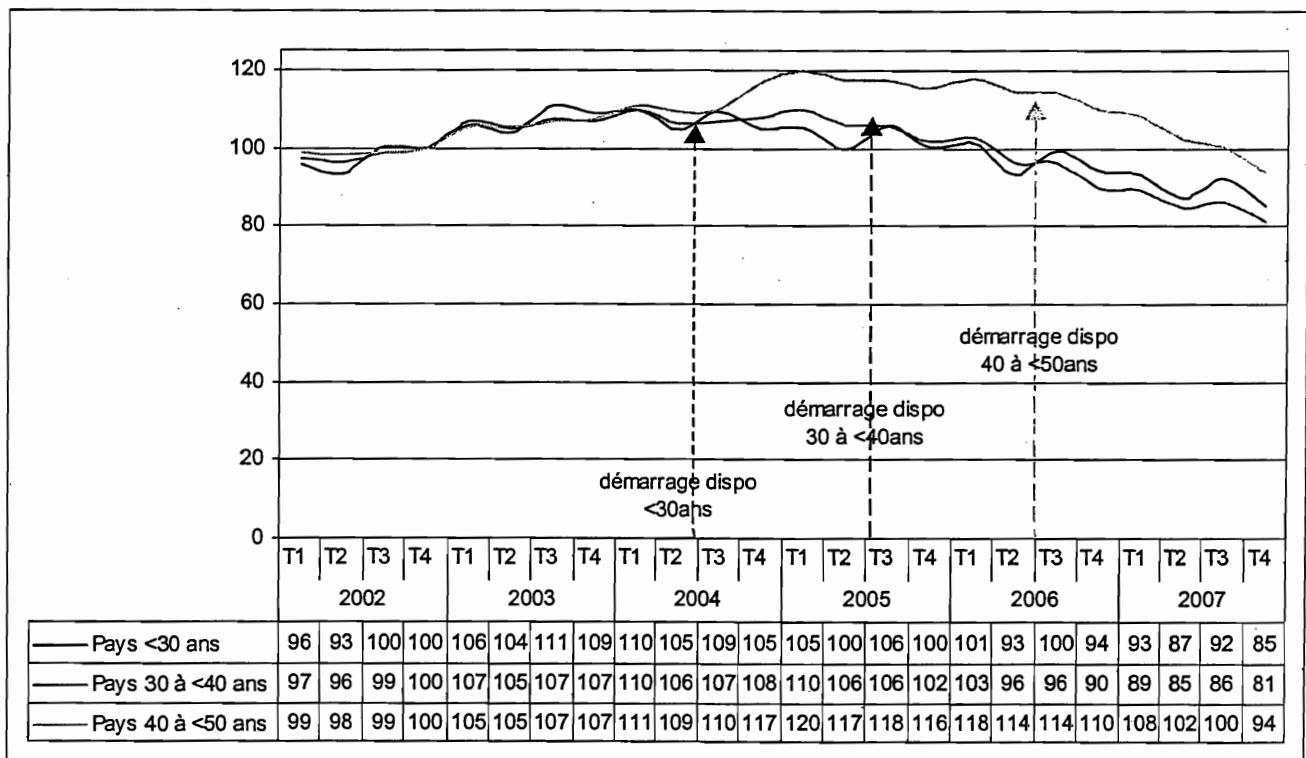
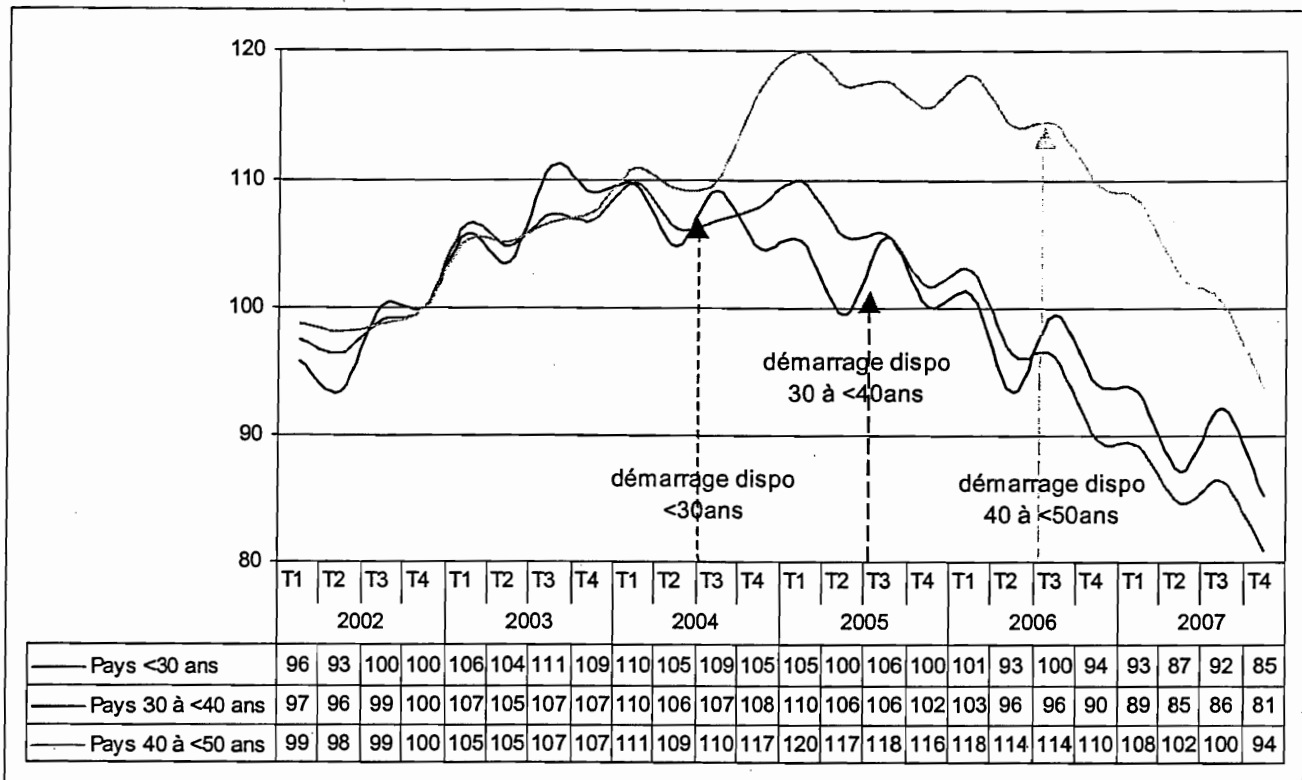
Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
< 30 ans	141 830	- 20 800	- 15 %	121 030
30 à < 40 ans	122 863	- 23 365	- 19 %	99 498
40 à < 50 ans	103 090	- 6 412	- 6 %	96 678
50 ans et +	29 573	+ 63 929	+ 216 %	93 502

Il ressort des graphiques précédents:

- une diminution du nombre de demandeurs d'emplois indemnisés dans la classe d'âge des moins de 30 ans (- 15 %);
- une diminution plus importante (- 19 %) dans la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans;
- une faible diminution dans la classe d'âge des 40 à moins de 50 ans (- 6 %);
- une augmentation fulgurante dans la classe d'âge des 50 ans et + (+ 216 %).

La forte augmentation au sein de la classe d'âge des 50 ans et + s'explique en grande partie par l'adaptation réglementaire du 1^{er} juillet 2002 qui a durci l'octroi de la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi pour les chômeurs de 50 ans et plus qui n'ont pas atteint l'âge de 58 ans. Précédemment, ceux-ci pouvaient obtenir cette dispense sur simple demande après une année de chômage. Depuis lors, ils doivent prouver un passé professionnel important.

Si on soustrait la classe d'âge des 50 ans et +, on obtient des graphiques plus éloquentes pour l'étude des autres classes d'âge.



Dans chaque classe d'âge, on note ainsi une hausse du nombre de demandeurs d'emploi suivie d'une baisse qui touche toutes les classes d'âge inférieures à 50 ans.

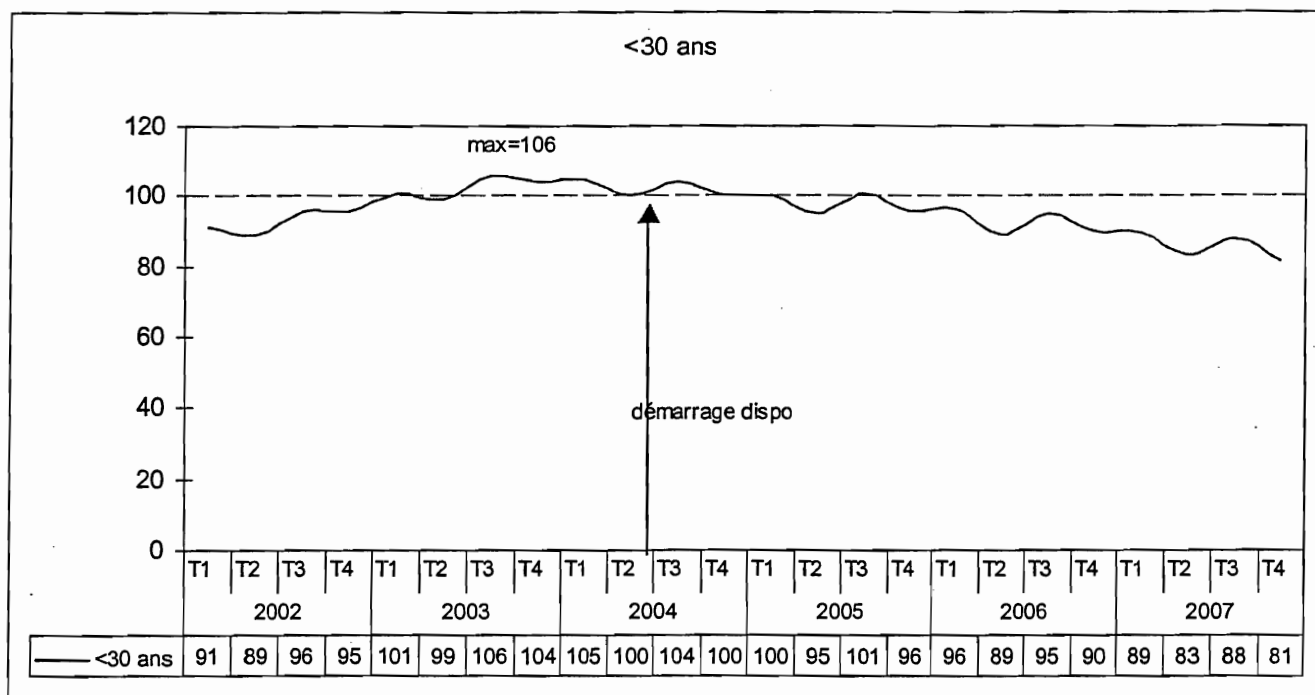
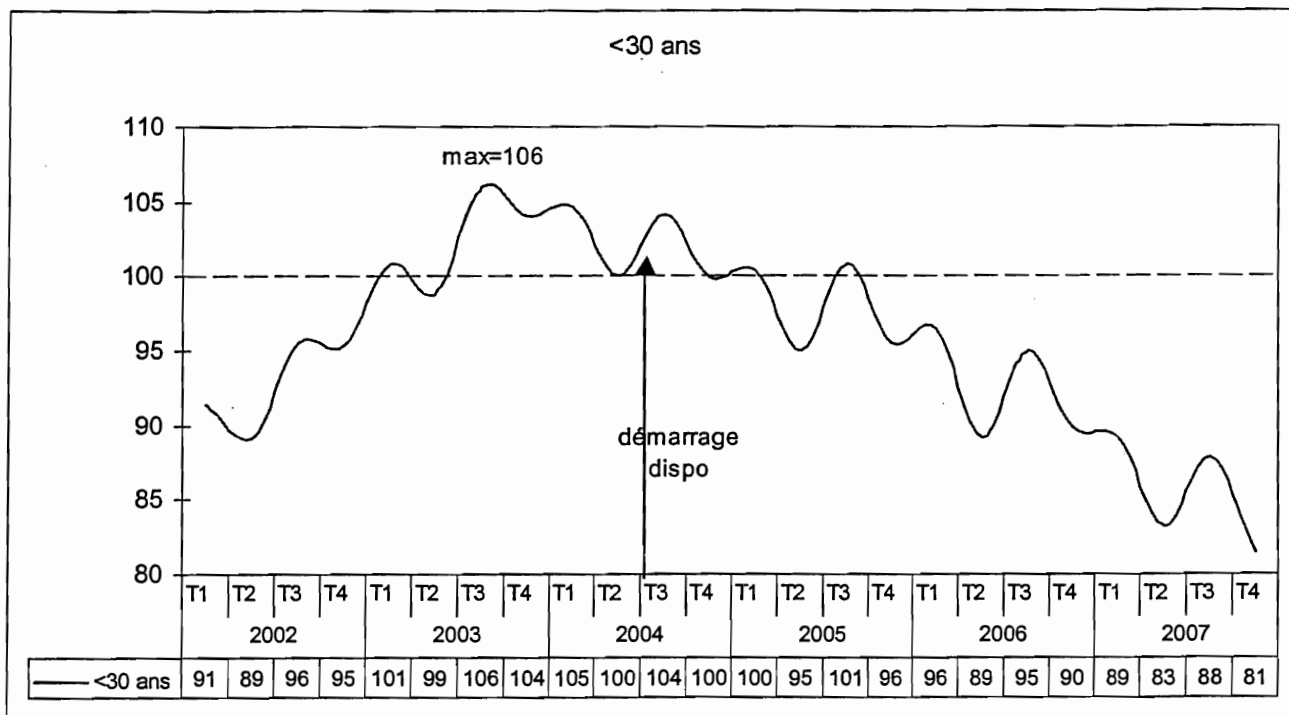
Comme l'activation du comportement de recherche d'emploi concerne tous les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans, on peut en déduire l'existence d'un «effet dispo».

Voyons cela par classe d'âge.

5.1.1.1. Au niveau du Pays - les moins de 30 ans

Rappelons que la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans.

Les graphiques suivants illustrent l'évolution au niveau du pays du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans depuis le 1^{er} trimestre 2002 en prenant le 2^{ème} trimestre 2004 pour base 100. La date d'entrée en vigueur de la procédure d'activation est indiquée à l'aide d'une flèche verte. La couleur de la courbe varie selon que l'on se trouve avant le point maximum (couleur rouge) ou après (couleur verte).



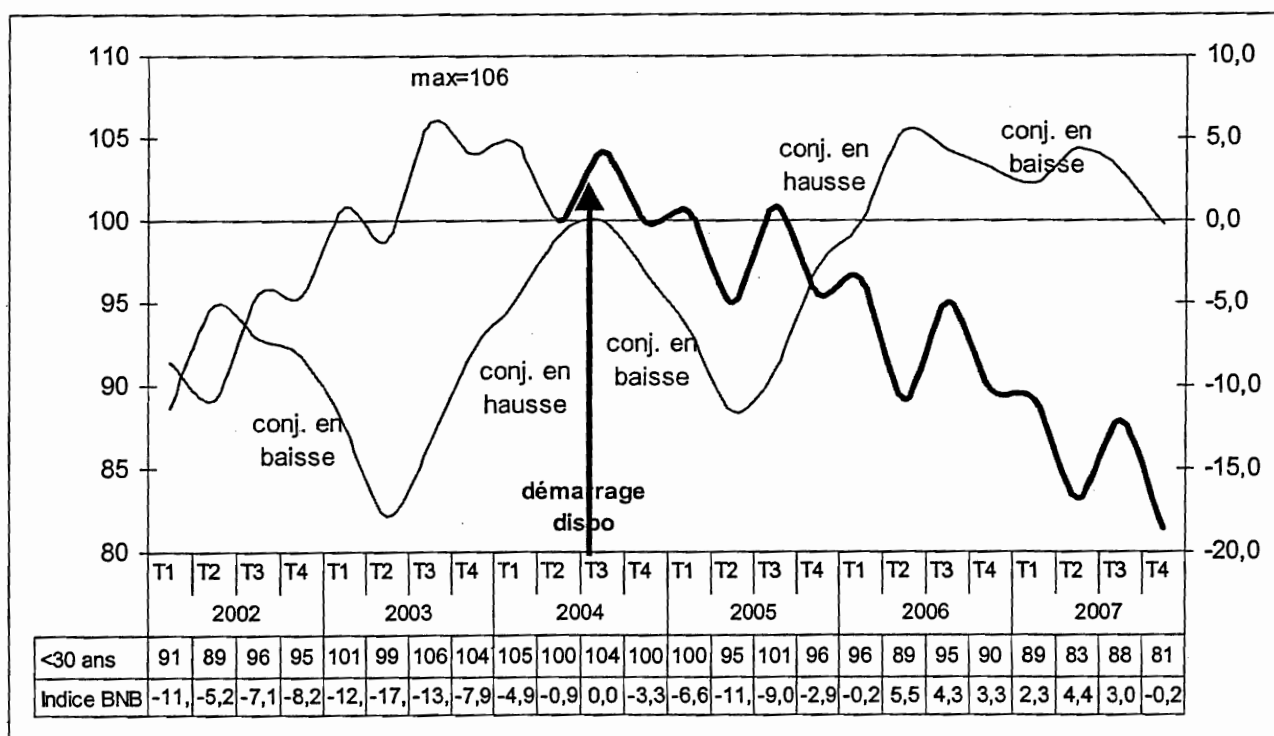
Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
< 30 ans	141 830	- 20 800	- 15 %	121 030

Malgré la variation saisonnière de l'évolution du nombre de paiements, on relève un trend haussier jusqu'au 3^{ème} trimestre 2003 suivi d'un trend baissier qui perdure jusqu'en fin de période (4^{ème} trimestre 2007).

Si l'on considère l'existence probable d'un effet d'anticipation de la mise en œuvre de la procédure «dispo» par les intéressés, on peut en déduire l'influence de celle-ci sur la contraction du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans depuis le 3^{ème} trimestre 2003.

L'introduction de la procédure «dispo» (activation du comportement de recherche d'emploi) date de juillet 2004. C'est pourquoi nous avons pris le 2^{ème} trimestre 2004 pour base 100 (cfr. graphiques 3a et 3b). Depuis le 2^{ème} trimestre 2004 jusqu'au 4^{ème} trimestre 2007, on constate ainsi que le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans a baissé de 19 %.

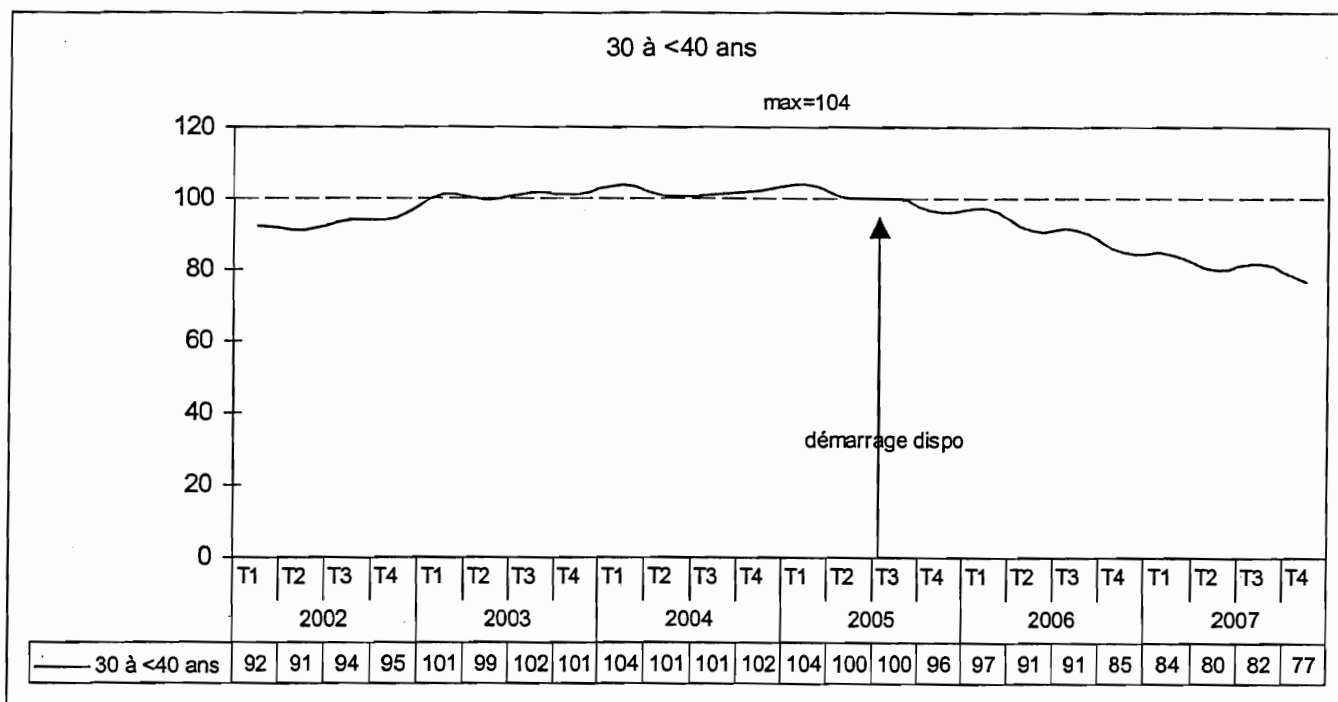
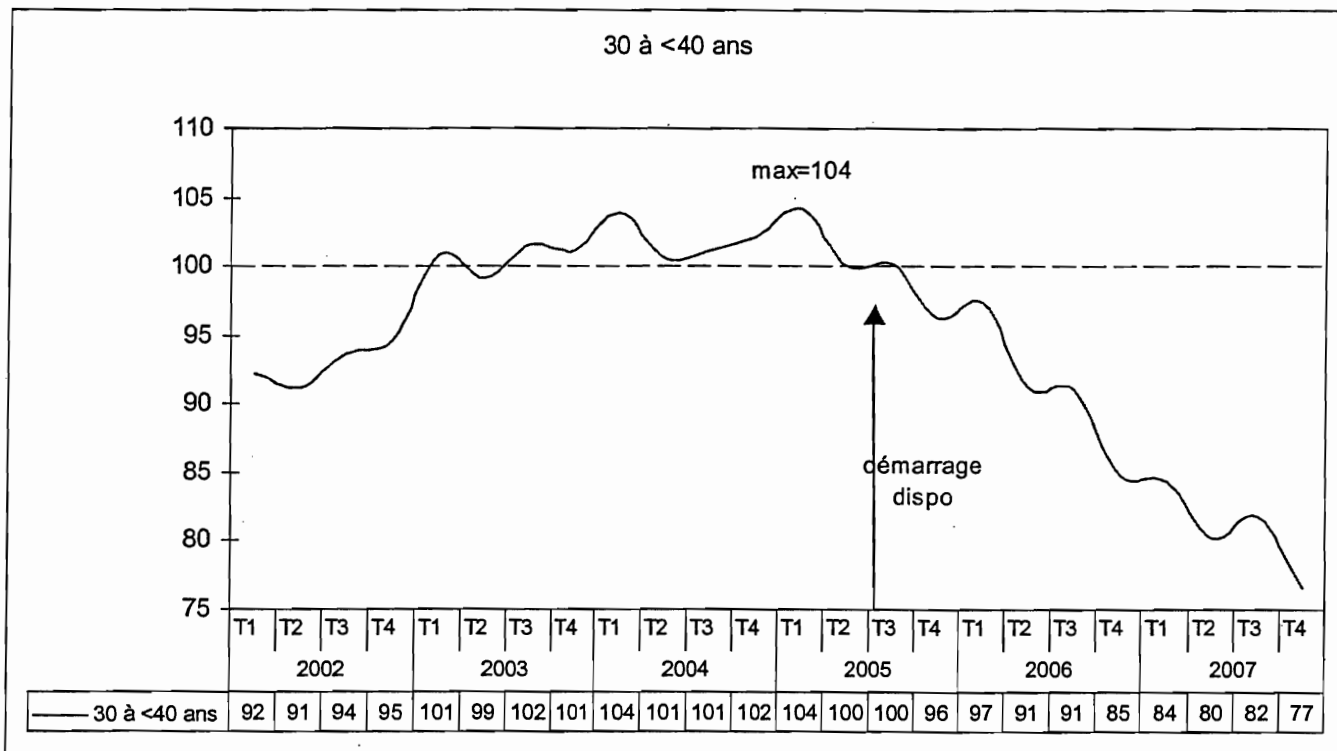
Ce trend baissier ne s'explique pas du fait de l'évolution favorable de la conjoncture économique depuis le 3^{ème} trimestre 2003. Le graphique suivant qui décrit l'évolution de la conjoncture économique sur la période du 1^{er} trimestre 2002 au 4^{ème} trimestre 2007 fait au contraire état d'une période de détérioration de la conjoncture qui commence en juillet 2004, au moment de l'introduction des mesures «dispo» pour les moins de 30 ans.



Cette période de repli de la conjoncture économique entre le second trimestre 2004 et le second trimestre 2005 s'accompagne malgré tout d'une baisse significative du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans (de 5 points pourcent). Cette baisse perdure durant la période de bonne conjoncture (du 3^{ème} trimestre 2005 au 2^{ème} trimestre 2006) puis de renversement de conjoncture (du 3^{ème} trimestre 2006 au 4^{ème} trimestre 2007). Au total 19 points pourcent de diminution!

5.1.1.2. Au niveau du Pays - les 30 à moins de 40 ans

La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 pour les demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans. Aussi, les graphiques suivants illustrent l'évolution au niveau du pays du nombre de demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans depuis le 1^{er} trimestre 2002 en prenant le 2^{ème} trimestre 2005 pour base 100.



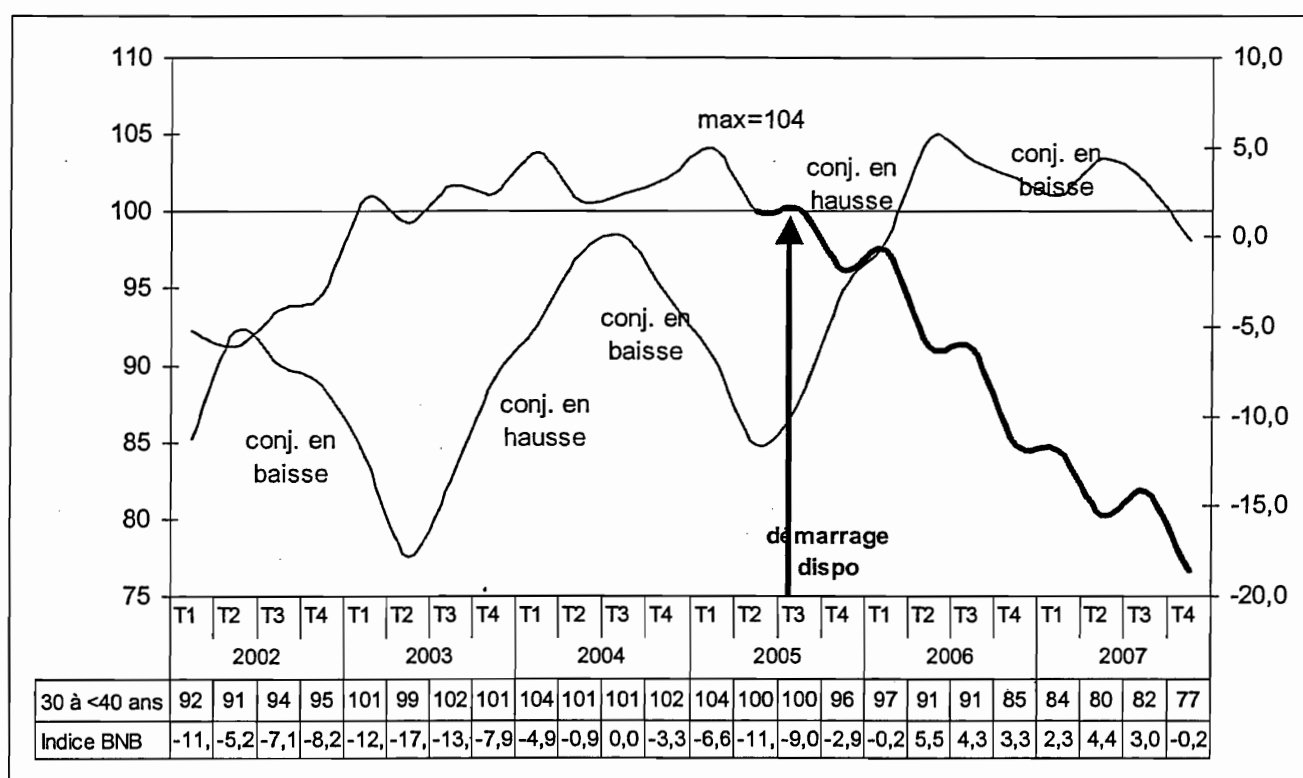
Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
30 à < 40 ans	122 863	- 23 365	- 19 %	99 498

Comme pour les moins de 30 ans, on observe, au sein de la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans, une évolution du nombre de demandeurs d'emploi qui, entre le 1^{er} trimestre 2002 et le 4^{ème} trimestre 2007, décrit d'abord un trend haussier jusqu'à un maximum de 104 points au 1^{er} trimestre 2005 pour ensuite suivre un trend baissier de plus en plus prononcé. Cependant, au sein de la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans, le trend baissier débute plus tard que dans celle des moins de 30 ans c-à-d, au cours du 4^{ème} trimestre 2005.

Deux faits méritent d'être mentionnés.

D'une part, le démarrage de la procédure d'activation des 30 à moins de 40 ans ayant commencé une année après celui des moins de 30 ans, cela peut en partie expliquer le décalage dans le temps des deux trends baissiers.

D'autre part, cette période du 4^{ème} trimestre 2004 au 4^{ème} trimestre 2005 se caractérise par une détérioration marquée de la conjoncture économique.

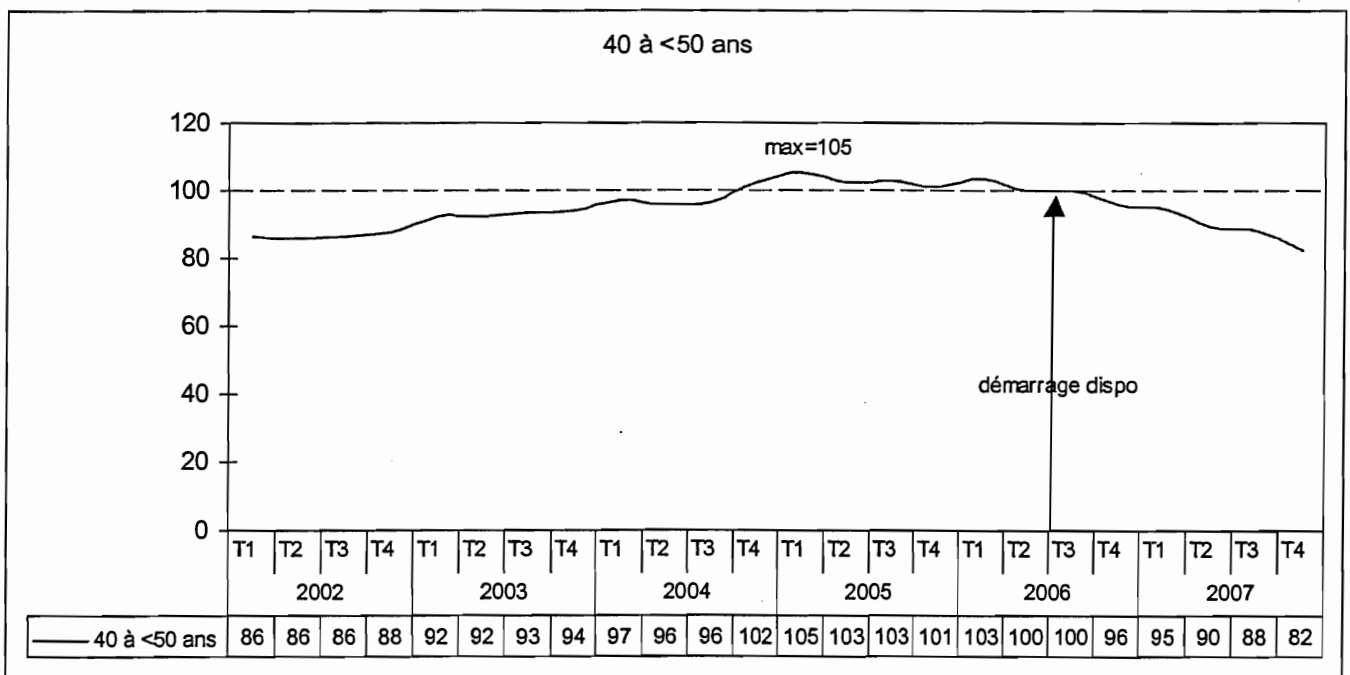
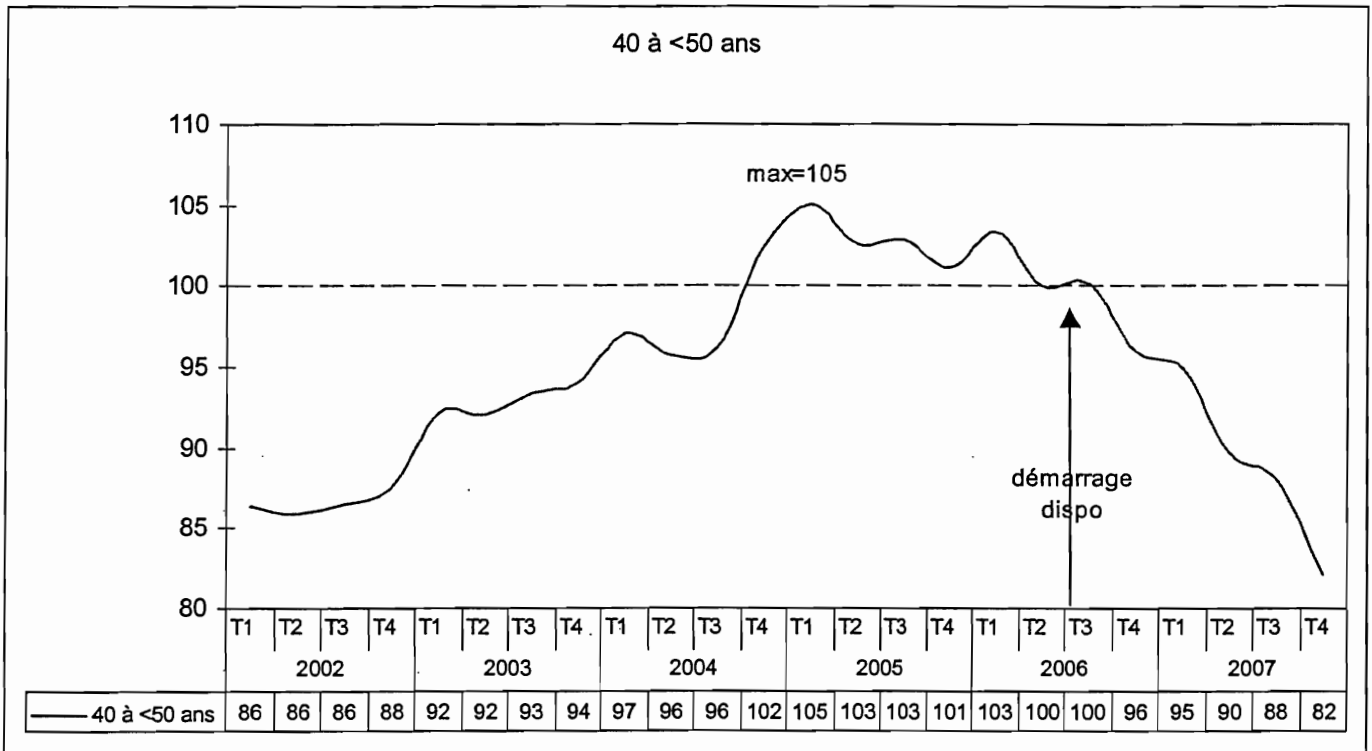


Il semble donc que si le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans a pu se contracter malgré la période de détérioration de la conjoncture économique, il n'en a pas été de même pour les demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans dont le nombre a stagné entre le 4^{ème} trimestre 2004 et le 4^{ème} trimestre 2005. La procédure « dispo » appliquée durant cette période de détérioration de la conjoncture aux seuls demandeurs d'emploi de moins de 30 ans explique probablement la baisse de leur nombre !

D'autre part, dès l'introduction en juillet 2005 des mesures d'activation de recherche d'emploi ciblant les demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans, on constate une embellie de la conjoncture économique qui se poursuit toujours actuellement. Cela explique pourquoi l'impact de ces mesures sur le nombre de demandeurs d'emploi de cette classe d'âge se révèle considérable: en deux ans et demi, on assiste à une chute de 23 points pourcent de ce nombre (de 100 points au T2 2005 à 77 au T4 2007).

5.1.1.3. Au niveau du Pays - les 40 à moins de 50 ans

L'entrée en vigueur de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi des demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans date seulement du 1^{er} juillet 2006. Nos données ne couvrent donc qu'une seule année depuis le moment de cette introduction. Aussi, les graphiques suivants illustrent l'évolution au niveau du pays du nombre de demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans depuis le 1^{er} trimestre 2002 en prenant le 2^{ème} trimestre 2006 pour base 100.



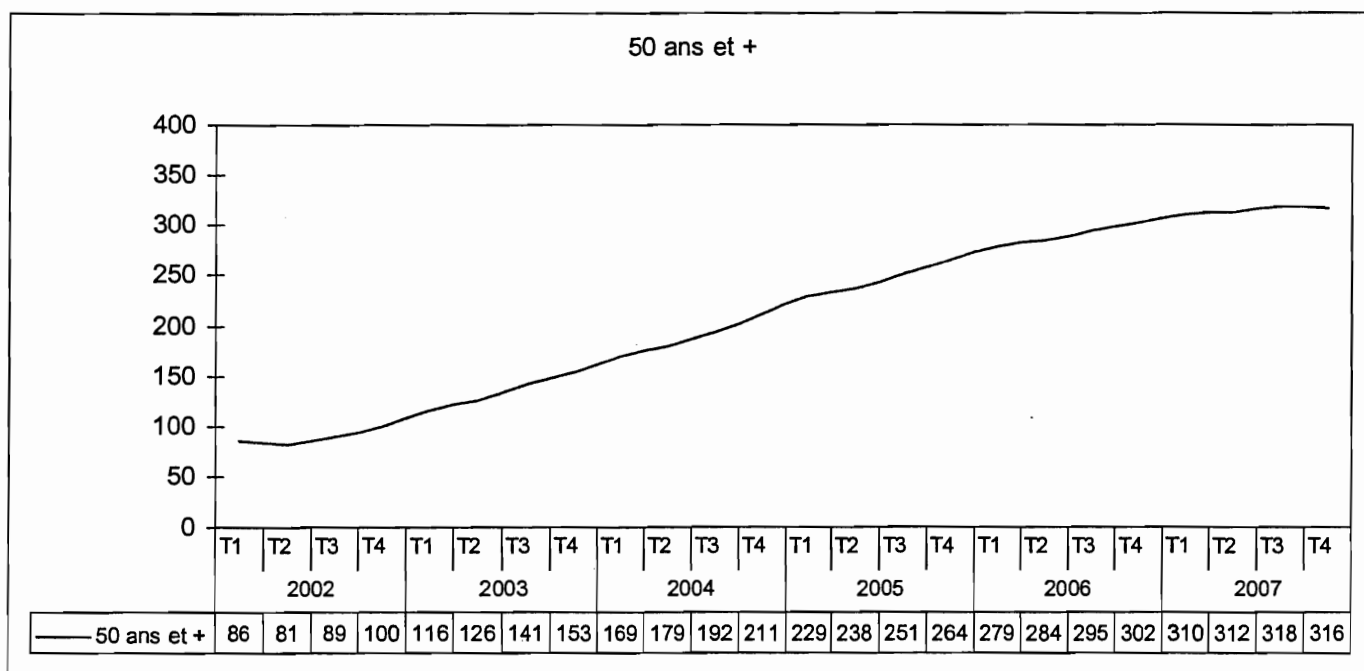
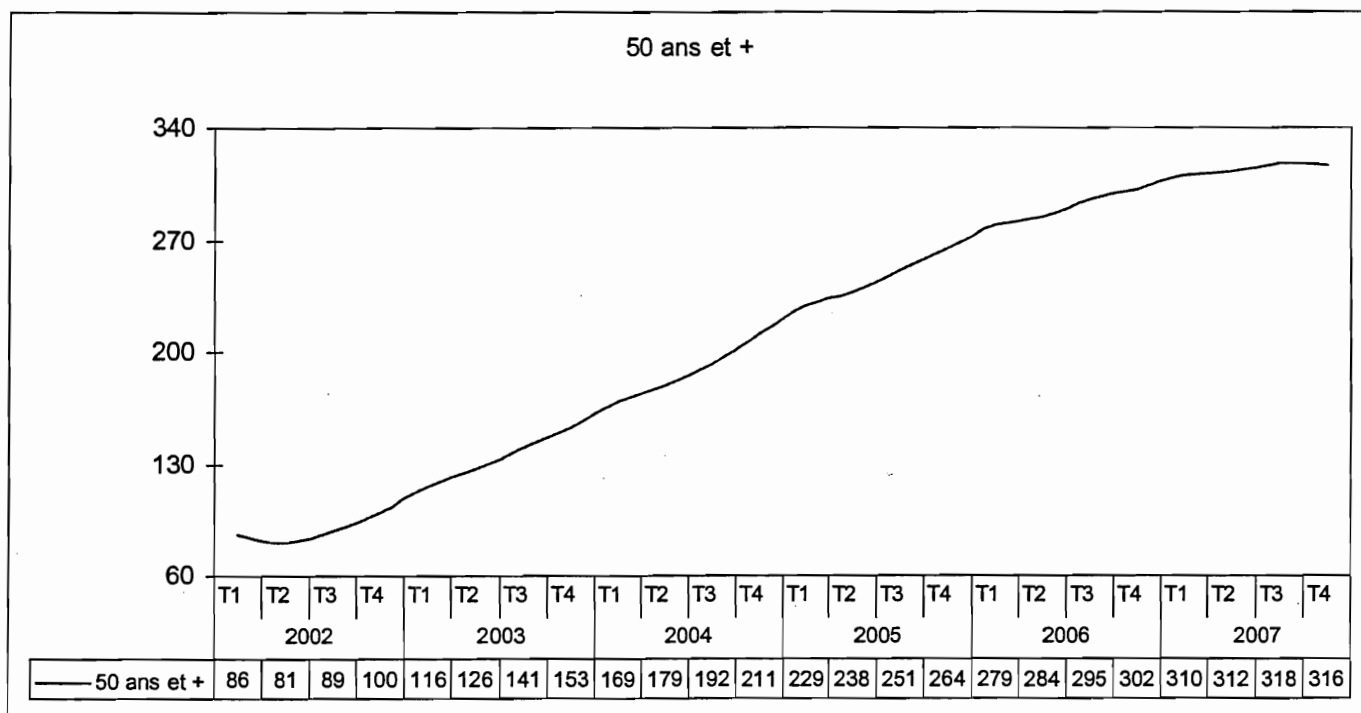
Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
40 à < 50 ans	103 090	- 6 412	- 6 %	96 678

Les demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans ont vu leur nombre suivre, sur la période, un trend haussier qui s'est prolongé jusqu'au 1er trimestre 2005 suivi d'une stagnation qui s'est maintenue jusqu'au 1er trimestre 2006. Il faut attendre l'introduction des mesures « dispo » en juillet 2006 pour observer un véritable renversement de tendance. En une année et demie, l'effet « dispo » est remarquable puisqu'il se concrétise par une baisse de 18 points pourcent (du 2ème trimestre 2006 au 4ème trimestre 2007)! Cette baisse est comparable à celle constatée chez les moins de 30 ans (19 points pourcent) et légèrement inférieure aux 23 points pourcent de diminution enregistrés chez les 30 à 40 ans.

Enfin, le trend baissier suit également, semble-t-il, l'évolution de la conjoncture économique qui s'est améliorée depuis le 4ème trimestre 2005.

5.1.1.4. Au niveau du Pays - les 50 ans et plus

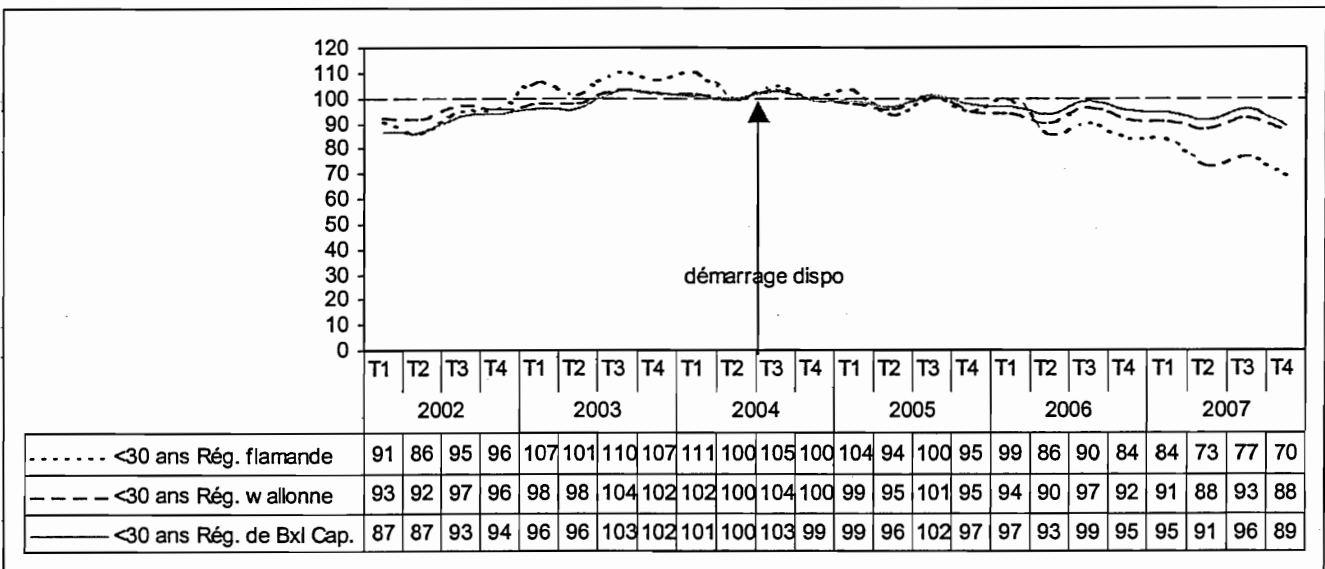
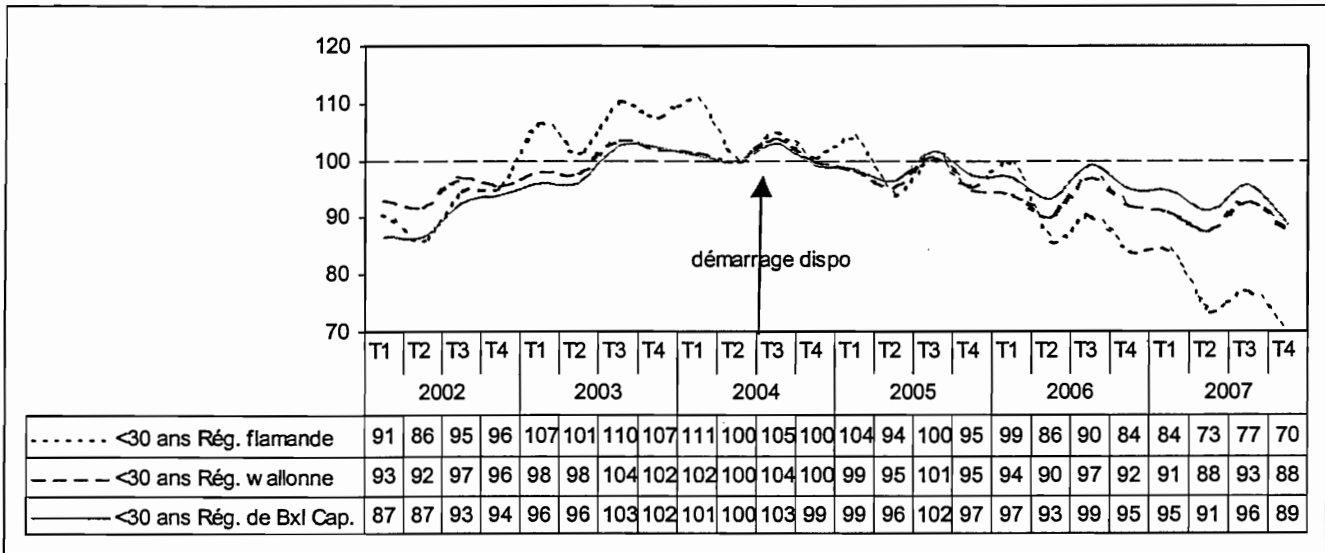
Dans la classe d'âge des 50 ans et plus, la « flambée haussière » est continue. Rappelons comme raison principale de cette hausse continue, l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002 de l'obligation pour les chômeurs qui n'ont pas atteint l'âge de 58 ans de rester inscrits comme demandeurs d'emploi. Cette modification de la réglementation chômage qui touche les entrants plus âgés explique pourquoi ceux-ci grossissent les rangs des demandeurs d'emploi de 50 ans et + de manière régulière, sans même profiter des effets bénéfiques des périodes de haute conjoncture économique. Dans les tableaux suivants, nous prenons le 4^{ème} trimestre 2002 pour base 100.



Evolution en chiffres absolus	4 ^{ème} trimestre 2002	Ecart		4 ^{ème} trimestre 2007
50 ans et +	29 573	+ 63 929	+ 216 %	93 502

5.1.2. Au niveau des régions

5.1.2.1. Au niveau des régions - les moins de 30 ans



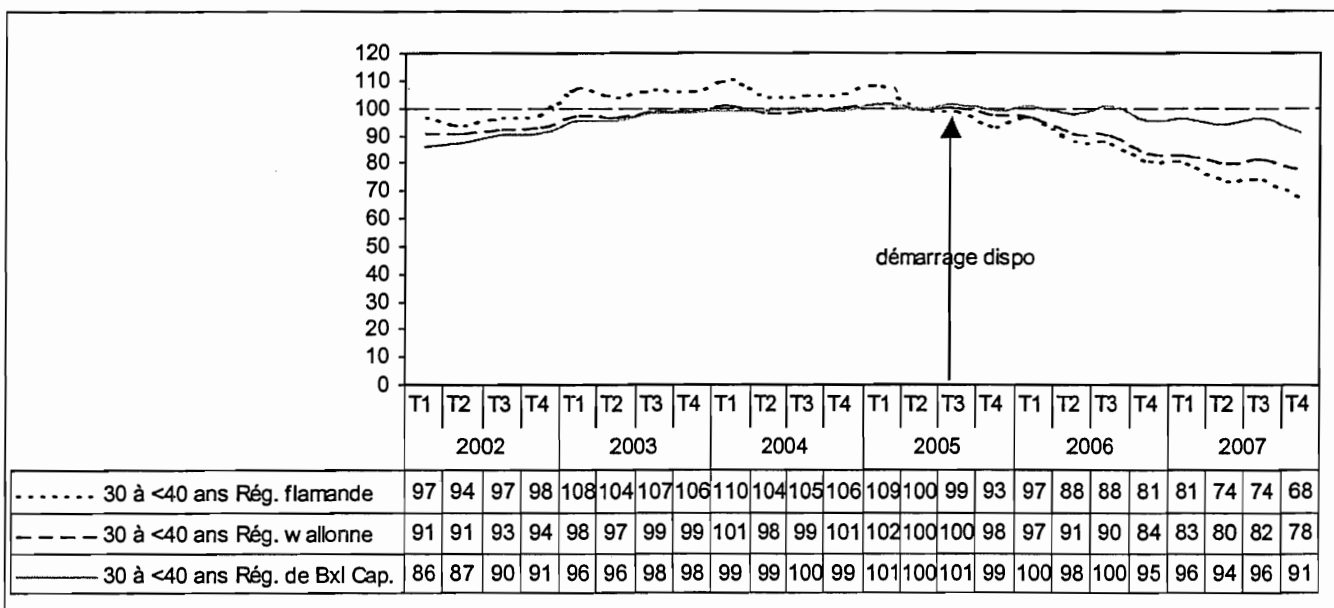
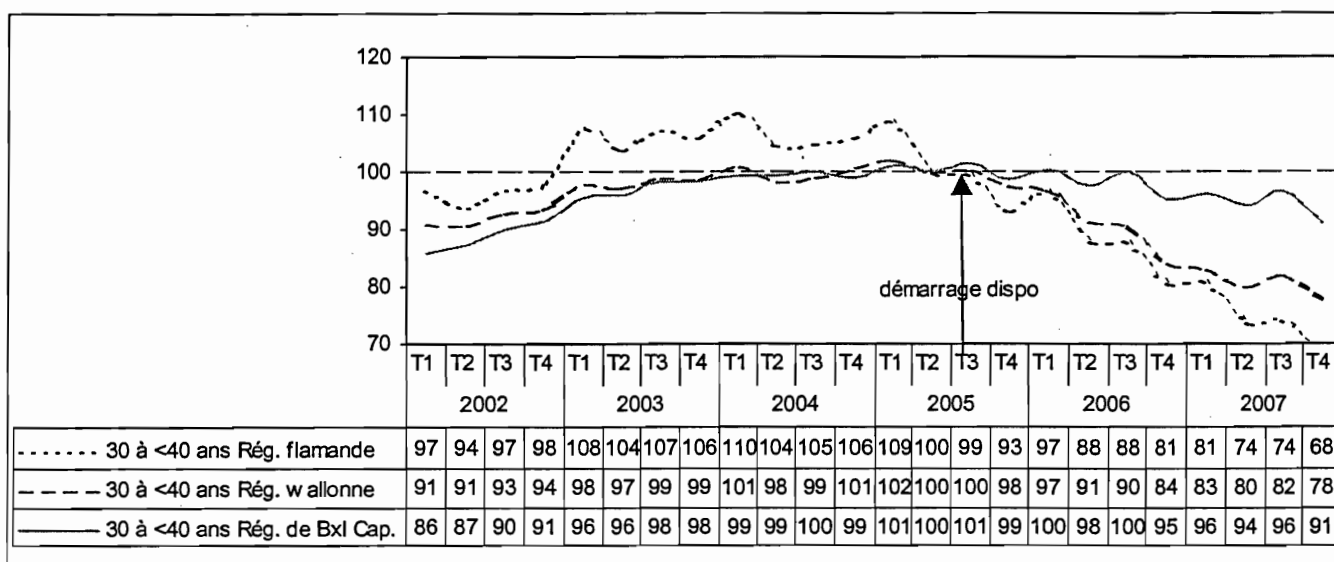
Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
Région flamande	49 959	- 13 715	- 27 %	36 244
Région wallonne	70 862	- 5 948	- 8 %	64 913
Région de Bruxelles-Capitale	21 009	- 1 136	- 5 %	19 873

Sur toute la période (du 1^{er} trimestre 2002 au 4^{ème} trimestre 2007), quelle que soit la région, on note le même trend haussier suivi d'un trend baissier. Les variations saisonnières de même que les fluctuations en raison des cycles de la conjoncture économique sont les plus marquées en Région flamande: la hausse y atteint un score maximum de 110 points et la baisse un score minimum de 70 points.

Depuis le 2^{ème} trimestre 2004 (date de l'introduction des mesures d'activation du comportement de recherche d'emploi pour les moins de 30 ans), la baisse la plus remarquable se situe en Région flamande : elle s'élève à 30 points pourcent ! C'est en Région de Bruxelles-Capitale que la baisse est la moins prononcée; au 4^{ème} trimestre 2007, le nombre de demandeurs d'emploi est de 11 points pourcent inférieur au niveau atteint au cours du 2^{ème} trimestre 2004.

Cependant, si l'on compare les baisses respectives sur toute la période (du 4^{ème} trimestre 2002 au 4^{ème} trimestre 2007) et depuis l'introduction des mesures « dispo » (juillet 2004), on note un effet probant de ces mesures sur les baisses relevées en Région wallonne et de Bruxelles-Capitale : ces baisses sont plus prononcées depuis juillet 2004 ; Ainsi en Région wallonne la baisse sur 5 ans « n'est » que de 8 % alors qu'elle s'élève à 12 % depuis juillet 2004. Il en est de même en Région de Bruxelles-Capitale : 11 % depuis juillet 2004 contre - 5 % sur la période de 5 ans.

5.1.2.2. Au niveau des régions - les 30 à moins de 40 ans



Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
Région flamande	43 600	- 13 347	- 31 %	30 253
Région wallonne	59 036	- 9 994	- 17 %	49 043
Région de Bruxelles-Capitale	20 227	- 25	- 0 %	20 202

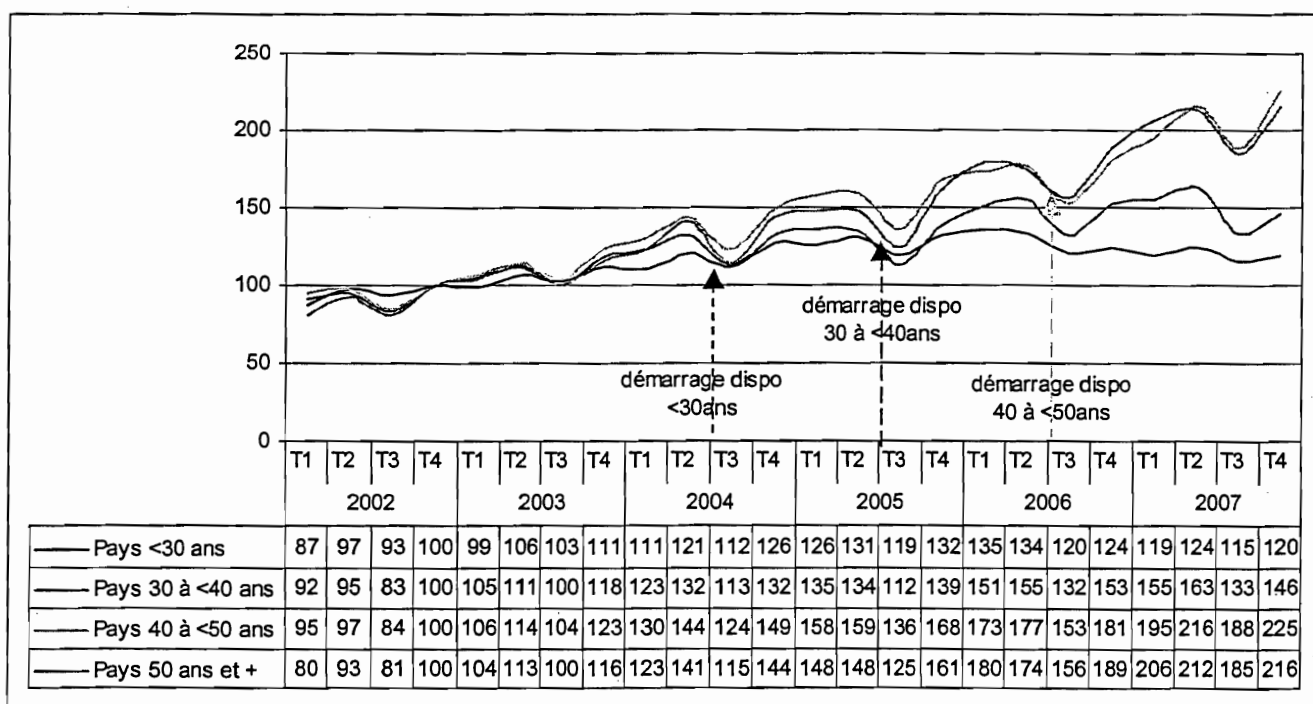
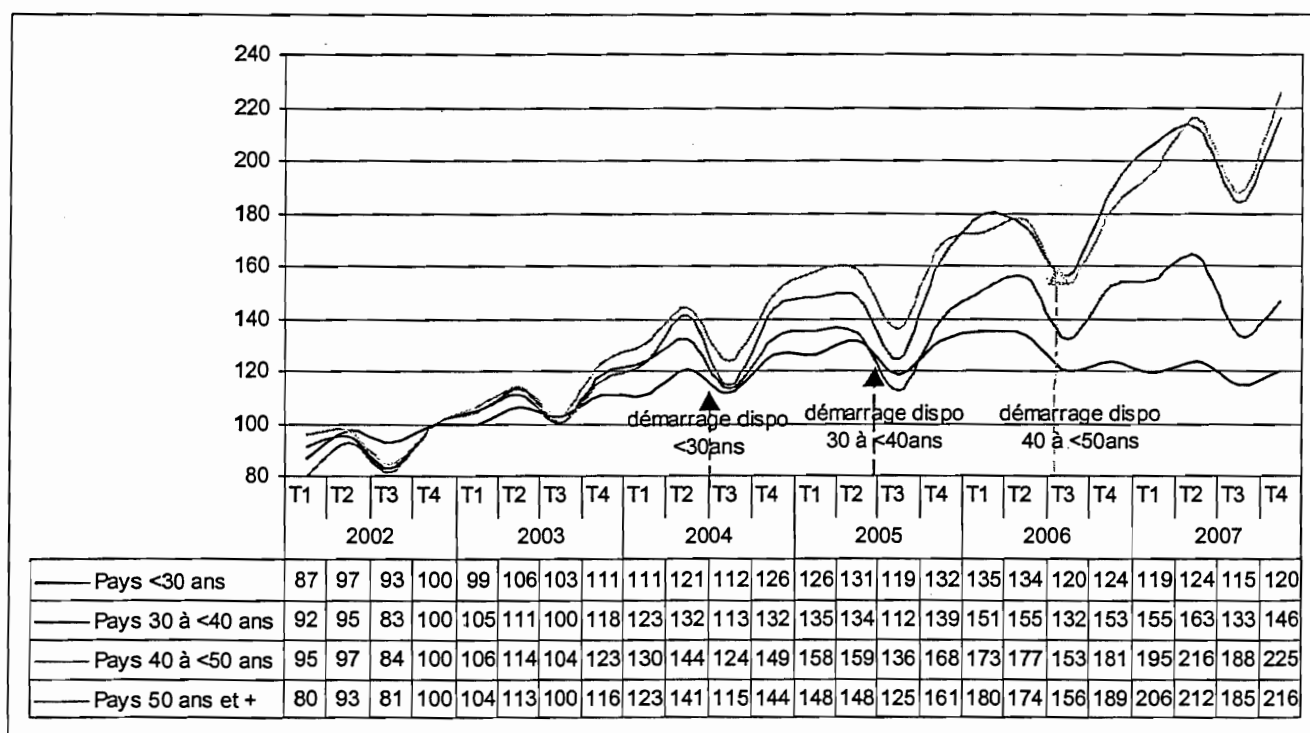
Au sein de la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans, l'effet « dispo » semble le plus marqué en Région flamande et en Région wallonne et le moins tangible en Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, entre le 2^{ème} trimestre 2005 et le 4^{ème} trimestre 2007, la Région flamande a bénéficié d'une réduction de 32 points pourcent, la Région wallonne, une réduction de 22 points pourcent alors que la Région de Bruxelles-Capitale n'a profité que d'une réduction de 9 points pourcent (de 100 à 91 points).

Toutefois, si l'on compare les baisses respectives sur toute la période (du 4^{ème} trimestre 2002 au 4^{ème} trimestre 2007) et depuis l'introduction des mesures « dispo » (juillet 2005), on note un effet probant de ces mesures sur les baisses relevées en Région wallonne et de Bruxelles-Capitale : ces baisses sont plus prononcées depuis juillet 2005 ; Ainsi en Région wallonne la baisse sur 5 ans « n'est » que de 17 % alors qu'elle s'élève à 22 % depuis juillet 2005. Il en est de même en Région de Bruxelles-Capitale : 9 % depuis juillet 2005 contre 0 % sur la période de 5 ans.

5.2. Evolution du nombre de non-demandeurs d'emploi indemnisés (selon l'âge et la région) pour la période du 1er trimestre 2002 au 4ème trimestre 2007

5.2.1. Evolution du nombre de chômeurs indemnisés en formation professionnelle qui, pour cette raison, sont dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi

5.2.1.1. Au niveau du Pays (format. profess.)



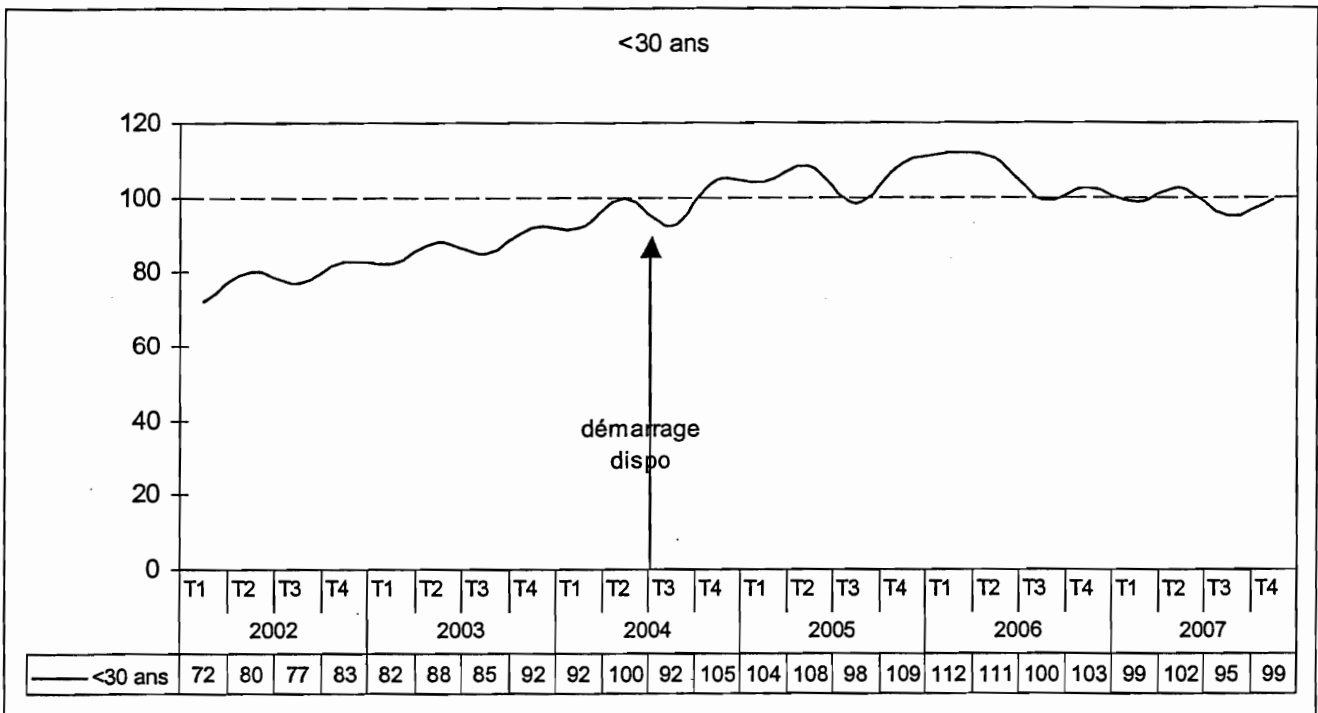
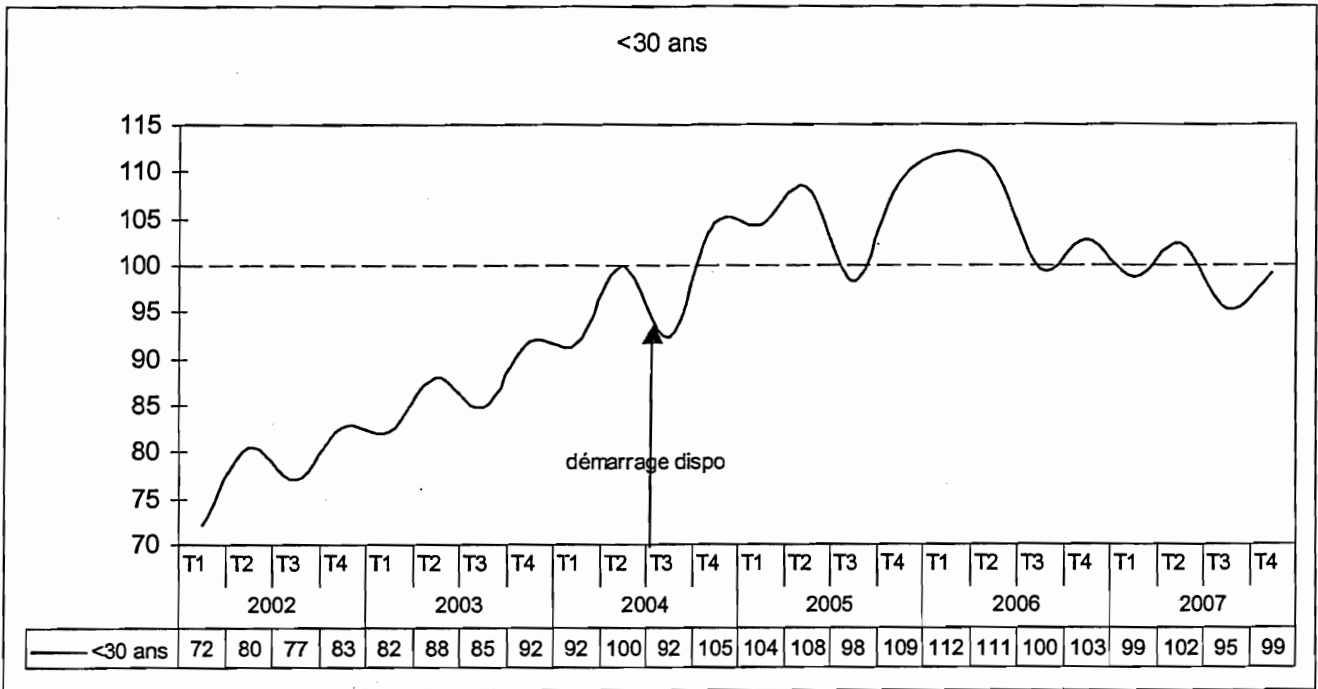
Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
< 30 ans	7 304	+ 1 451	+ 20 %	8 755
30 à < 40 ans	3 378	+ 1 559	+ 46 %	4 937
40 à < 50 ans	1 416	+ 1 776	+ 125 %	3 192
50 ans et +	241	+ 279	+ 116 %	520

Lorsqu'on analyse, au niveau du pays, l'évolution du nombre de paiements perçus par les chômeurs indemnisés bénéficiant d'une dispense d'inscription comme demandeurs d'emploi pour suivre une formation professionnelle reconnue, on constate une tendance générale vers l'accroissement du nombre de bénéficiaires.

En prenant les données du 4ème trimestre 2002 pour base 100, toutes les classes d'âge enregistrent un accroissement du nombre de dispensés pour formation professionnelle.

Cette évolution témoigne d'un plus grand effort déployé par les organismes régionaux en vue d'accroître leurs offres de formations. On constate en effet que toutes les classes d'âge sont concernées y compris celle des 50 ans et plus qui n'est pourtant pas soumise à la politique d'activation du comportement de recherche d'emploi.

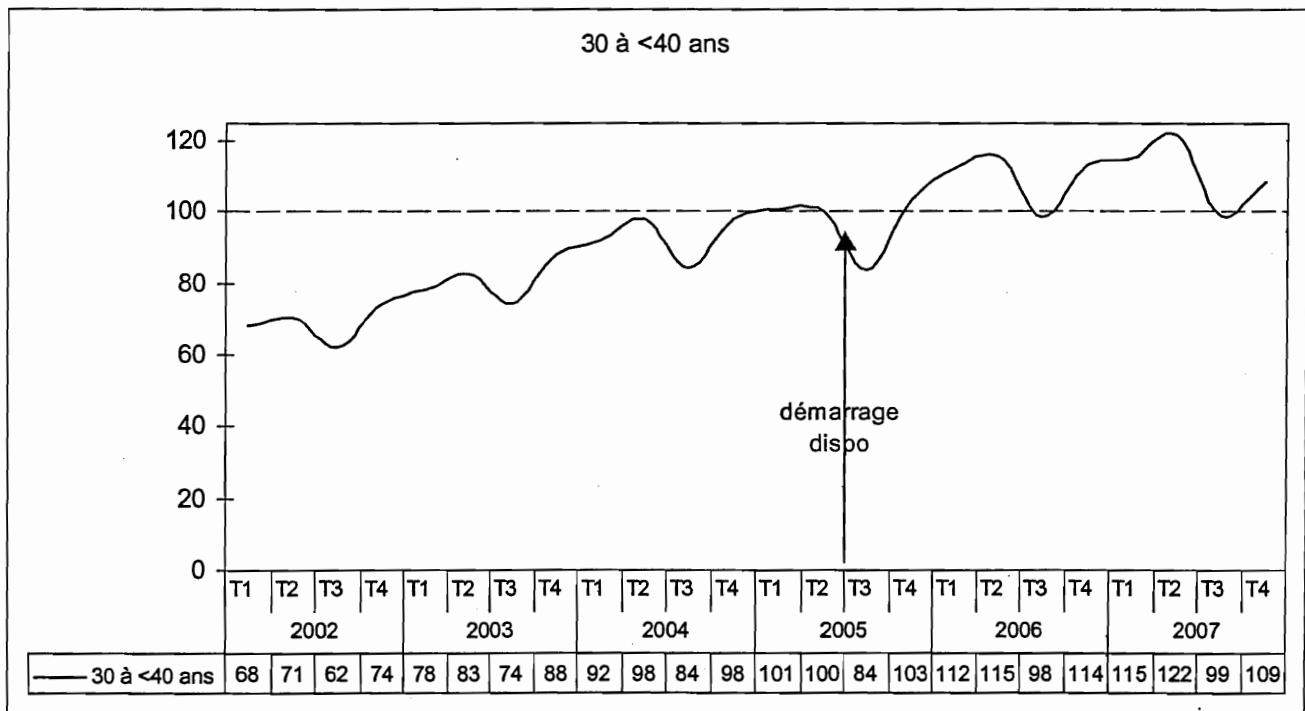
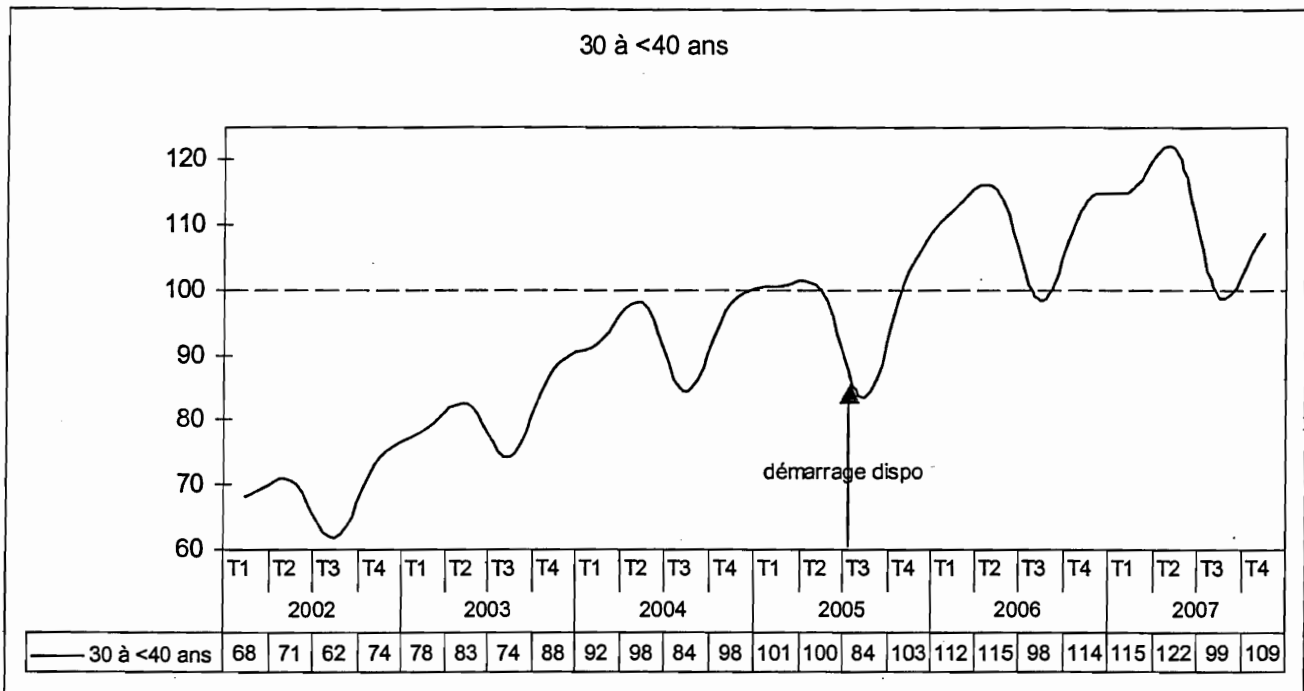
5.2.1.1.1. Au niveau du Pays - les moins de 30 ans



Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
< 30 ans	7 304	+ 1 451	+ 20 %	8 755

Si le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans qui ont bénéficié d'une dispense pour suivre une formation professionnelle a crû de 20 % entre le 4^{ème} trimestre 2002 et le 4^{ème} trimestre 2007, cela n'est pas dû à l'introduction des mesures d'activation du comportement d'emploi en juillet 2004. En effet, depuis cette date, ce nombre s'est tassé de 1 % (cfr. graphiques ci-dessus).

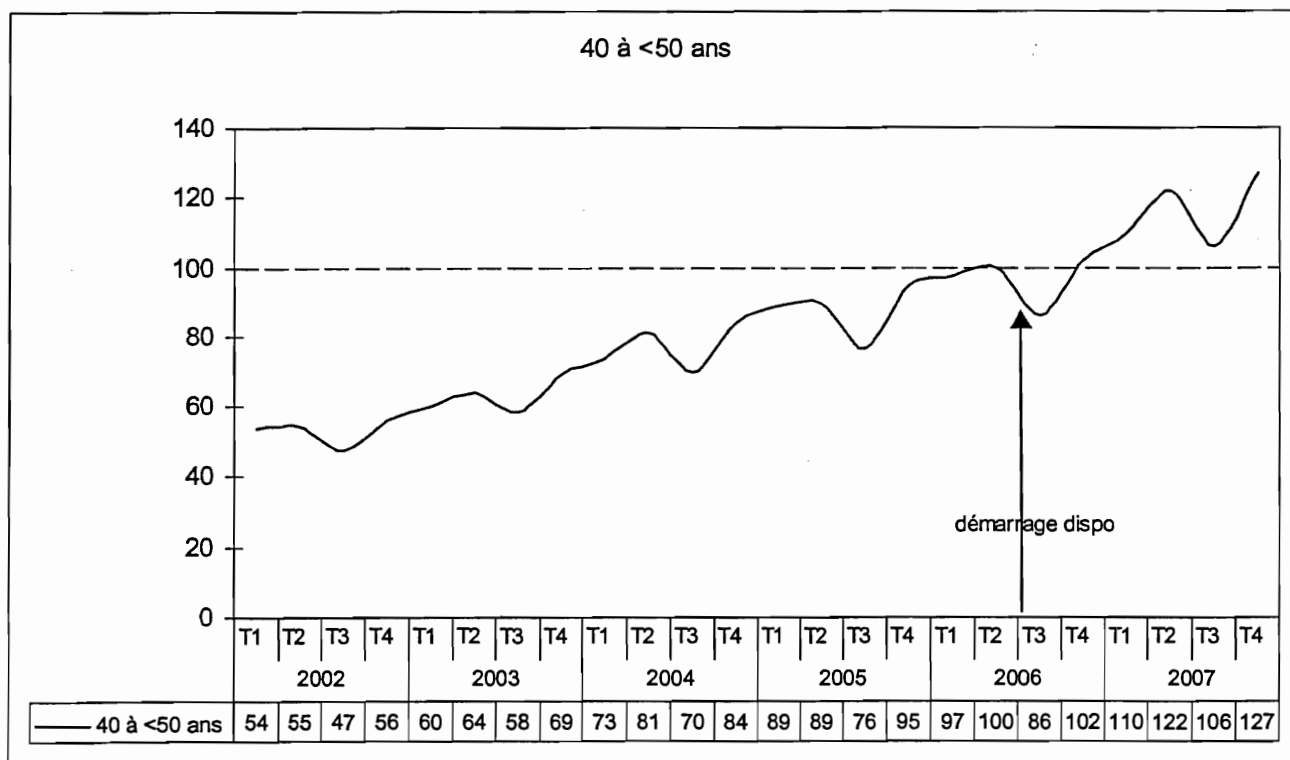
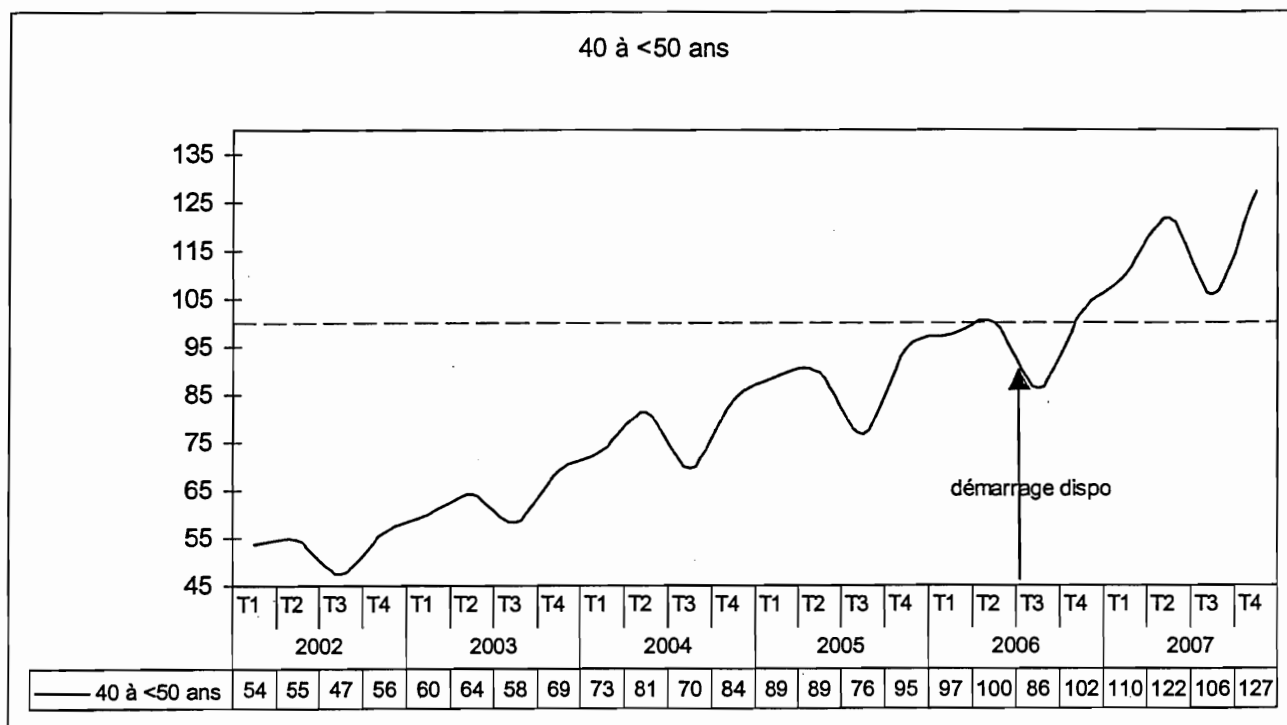
5.2.1.1.2. Au niveau du Pays - les 30 à moins de 40 ans (form. profess.)



Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
30 à < 40 ans	3 378	+ 1 559	+ 46 %	4 937

L'évolution constatée au niveau de la tranche d'âge des 30 à moins de 40 ans est sensiblement différente: + 9 % de chômeurs dispensés pour suivre une formation professionnelle reconnue depuis l'introduction des mesures d'activation du comportement de recherche d'emploi en juillet 2005. Toutefois, cette hausse est tenue comparée à celle relevée sur 5 ans (du 4^{ème} trimestre 2002 au 4^{ème} trimestre 2007).

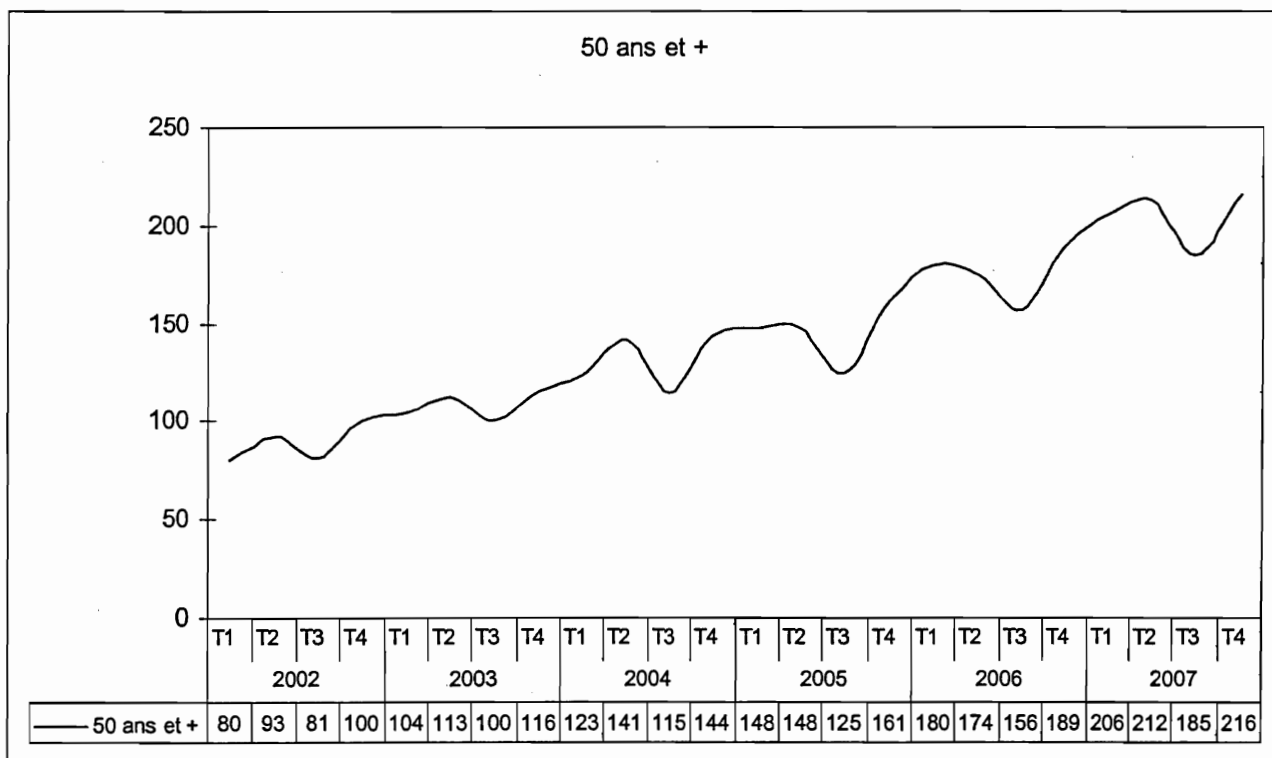
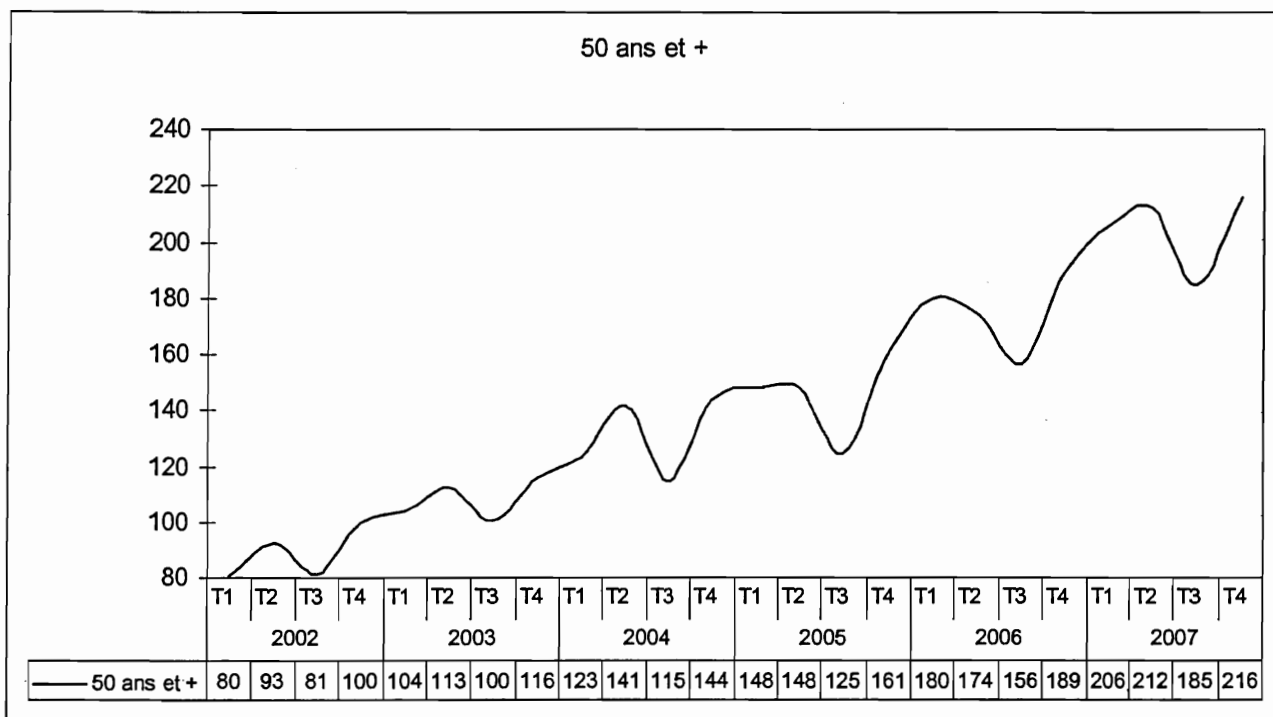
5.2.1.1.3. Au niveau du Pays - les 40 à moins de 50 ans (format. profess.)



Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
40 à < 50 ans	1 416	+ 1 776	+ 125 %	3 192

C'est un accroissement plus important (+ 27 %) du nombre de dispenses pour formation professionnelle qui est relevé entre le 2ème trimestre 2006 et le 4ème trimestre 2007 pour le groupe des 40 à moins de 50 ans mais cette hausse est réduite comparée à celle enregistrée entre le 4^{ème} trimestre 2002 et le 4^{ème} trimestre 2007 (+ 125 %).

5.2.1.1.4. Au niveau du Pays - les 50 ans et plus (format. profess.)

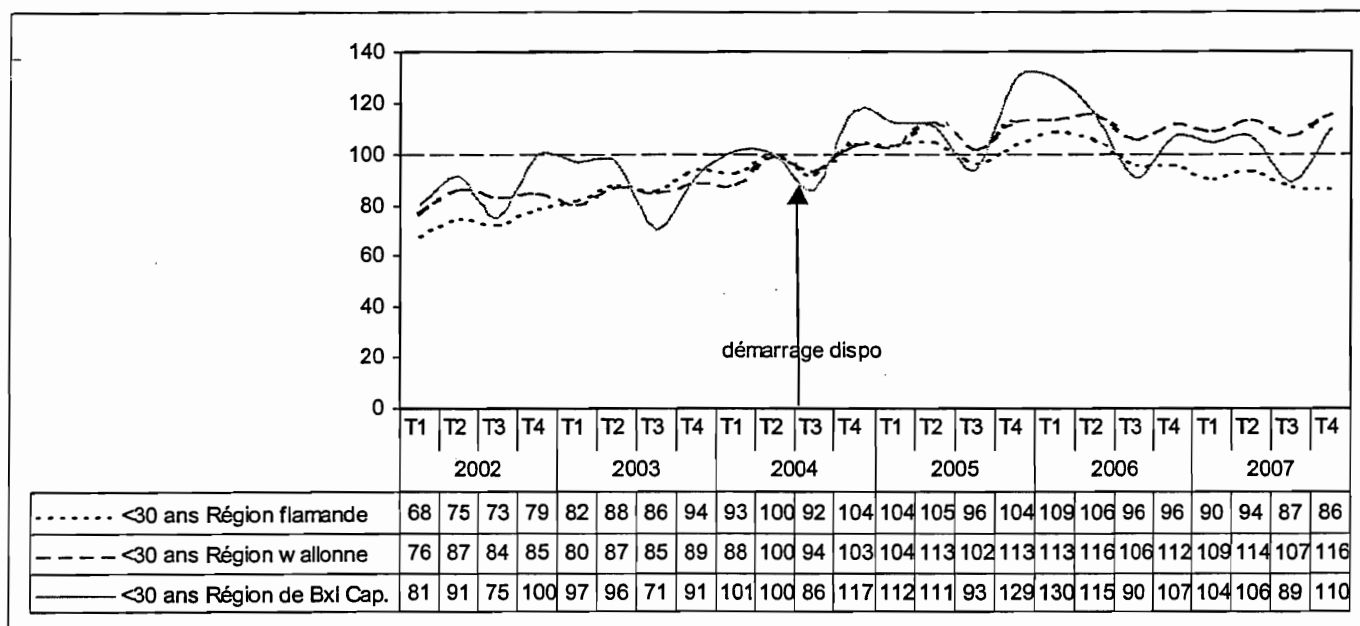
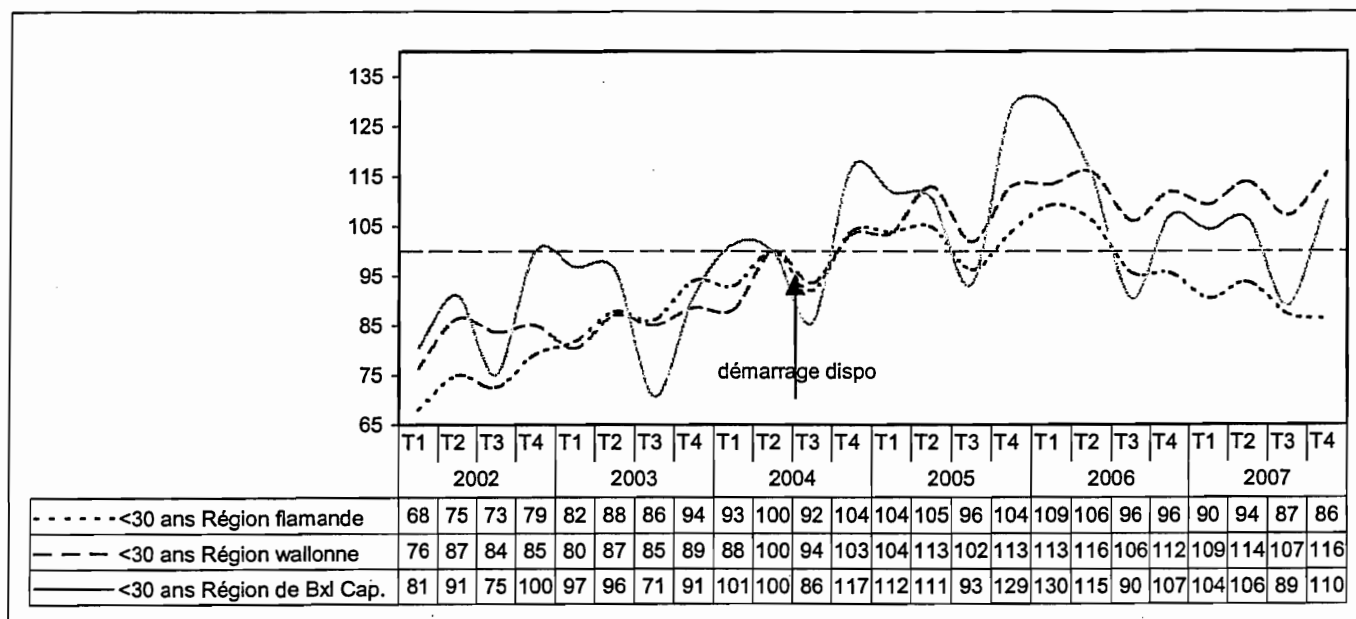


Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
50 ans et +	241	+ 279	+ 116 %	520

La classe des 50 ans et plus voit le nombre de dispensés pour suivre une formation professionnelle reconnue progresser de 116 % témoignant de l'attention particulière portée aux travailleurs plus âgés.

5.2.1.2. Au niveau des régions (format.profess.)

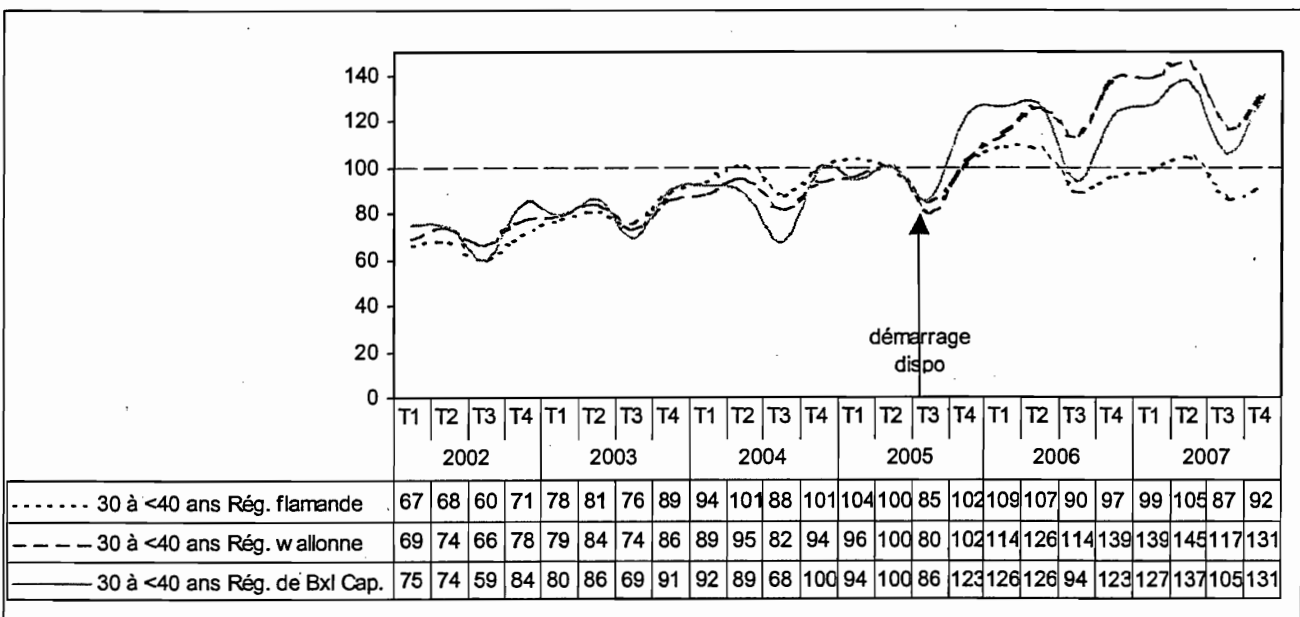
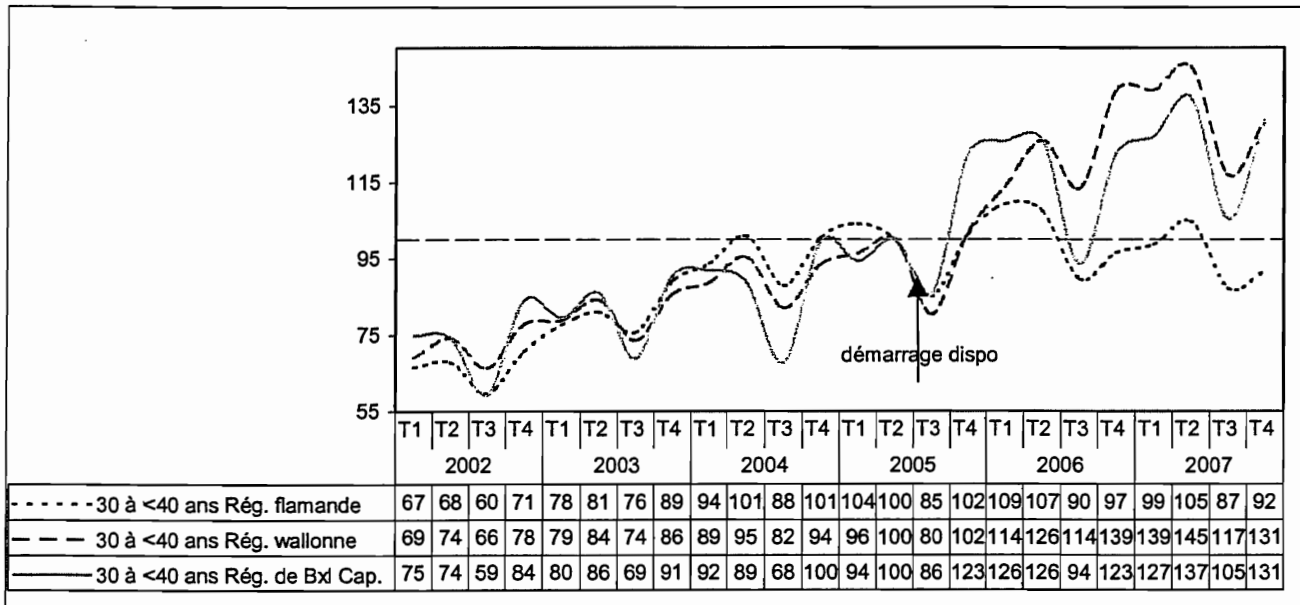
5.2.1.2.1. Au niveau des régions - les moins de 30 ans (format. profess.)



Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
Région flamande	3 862	+ 345	+ 9 %	4 207
Région wallonne	2 943	+ 1 057	+ 36 %	4 000
Région de Bruxelles-Capitale	498	+ 50	+ 10 %	548

Il ressort des chiffres ci-dessus que l'accroissement du nombre de dispensés pour formation professionnelle dans le groupe des moins de 30 ans est perceptible dans toutes les régions et plus particulièrement en Région wallonne avec + 36 %. Par ailleurs, depuis juillet 2004, on a enregistré une baisse de 14 % en Région flamande contre des hausses respectives de 16 et 10 % en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale.

5.2.1.2.2. Au niveau des régions - les 30 à moins de 40 ans (format. profess.)

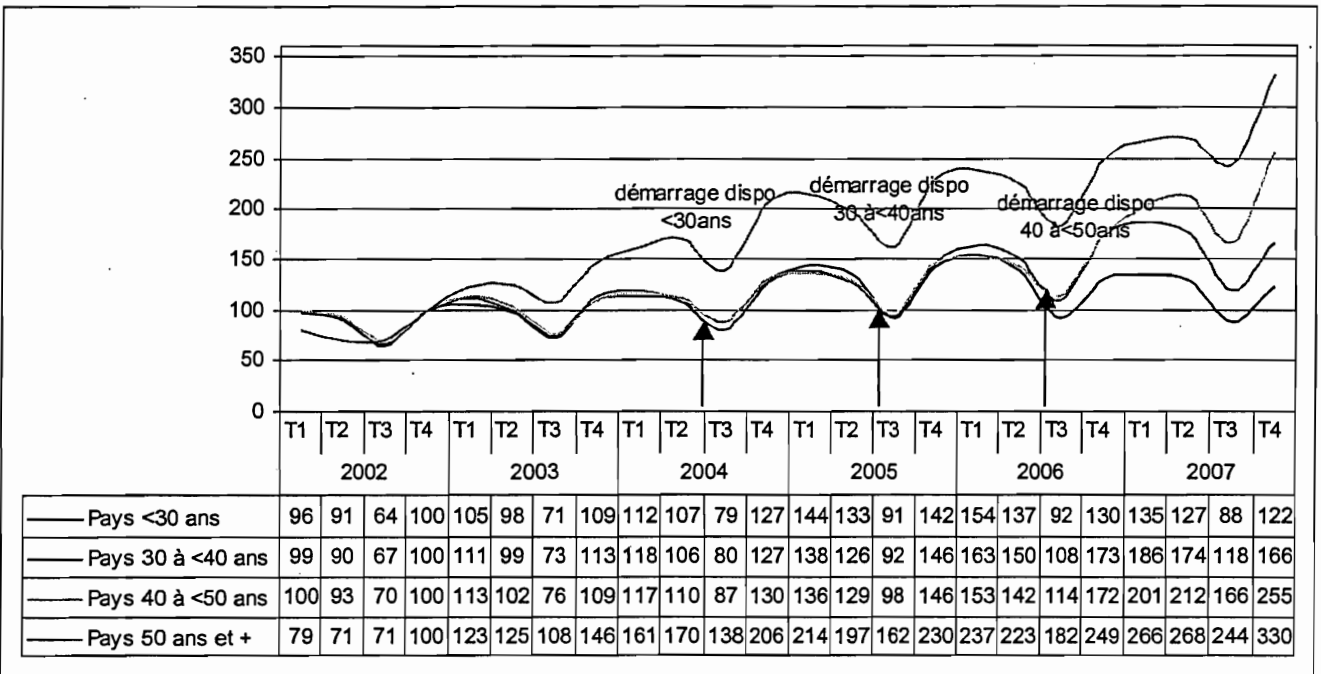
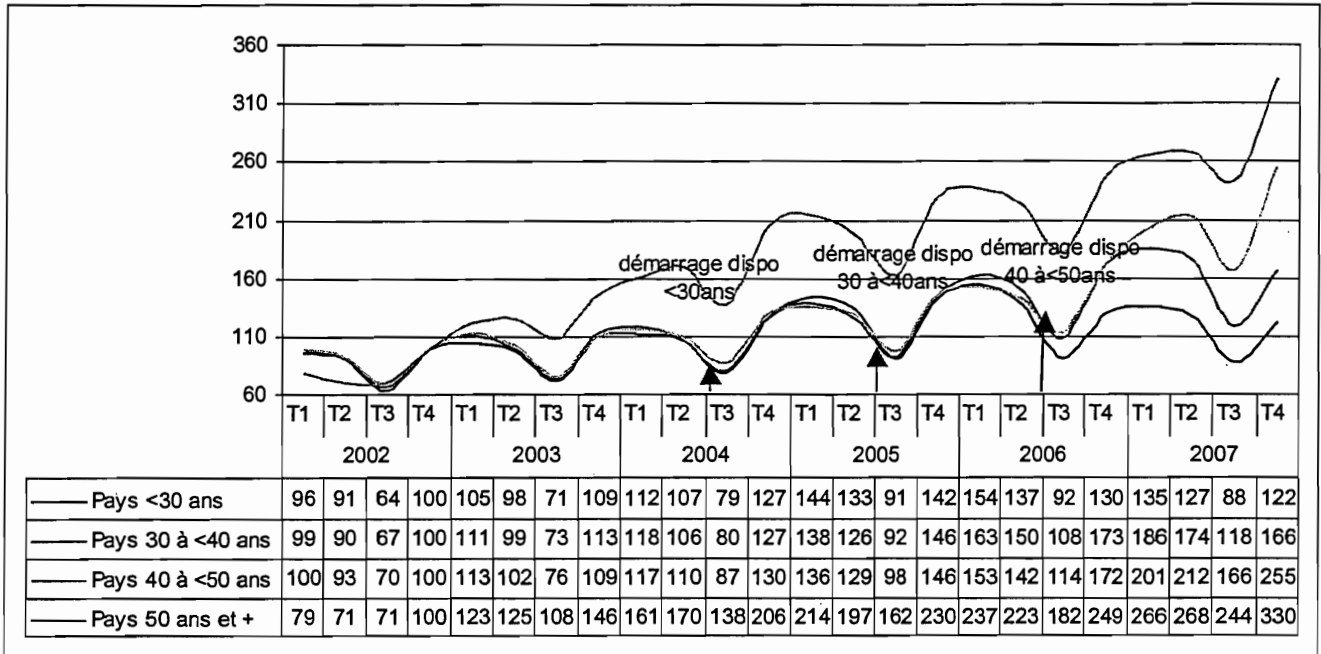


Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
Région flamande	1 826	+ 539	+ 30 %	2 365
Région wallonne	1 243	+ 848	+ 68 %	2 091
Région de Bruxelles-Capitale	308	+ 173	+ 56 %	481

En ce qui concerne la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans, c'est la Région wallonne qui se caractérise par la plus forte augmentation: + 68 % en 5 ans. En Région flamande, on assiste depuis juillet 2005 à une contraction du nombre de dispensés pour formation professionnelle (- 8 %).

5.2.2. Evolution du nombre de chômeurs indemnisés qui suivent des études et qui, pour cette raison, sont dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi

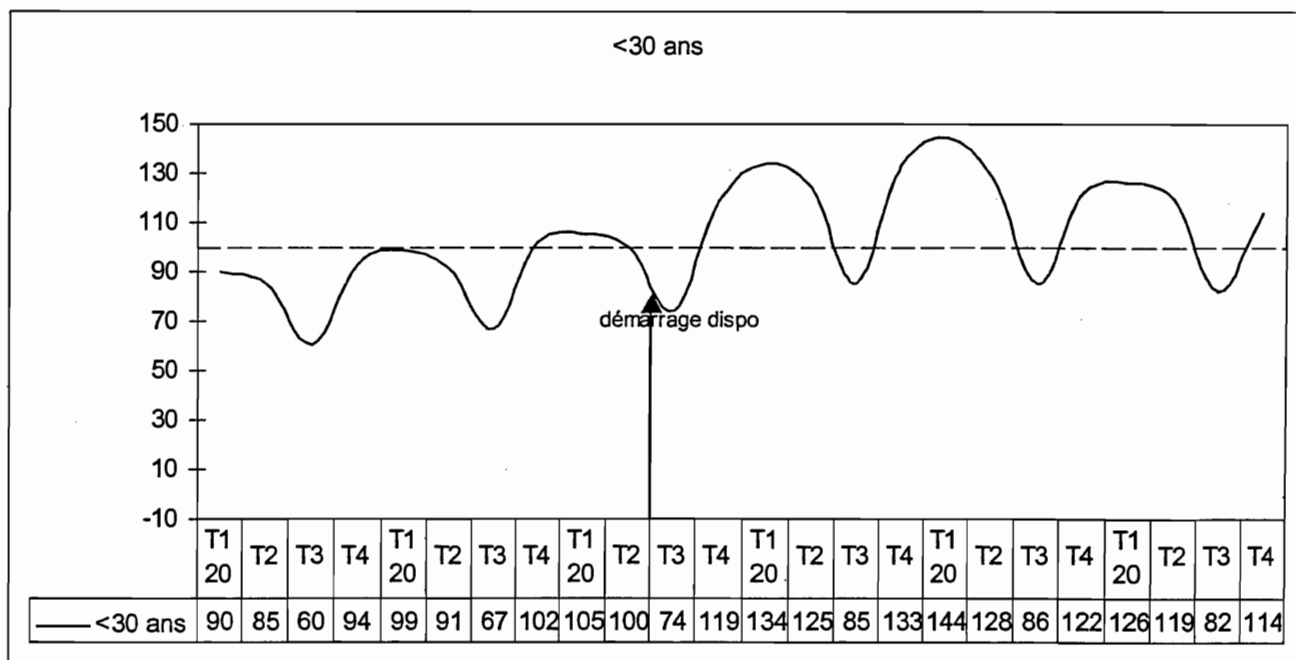
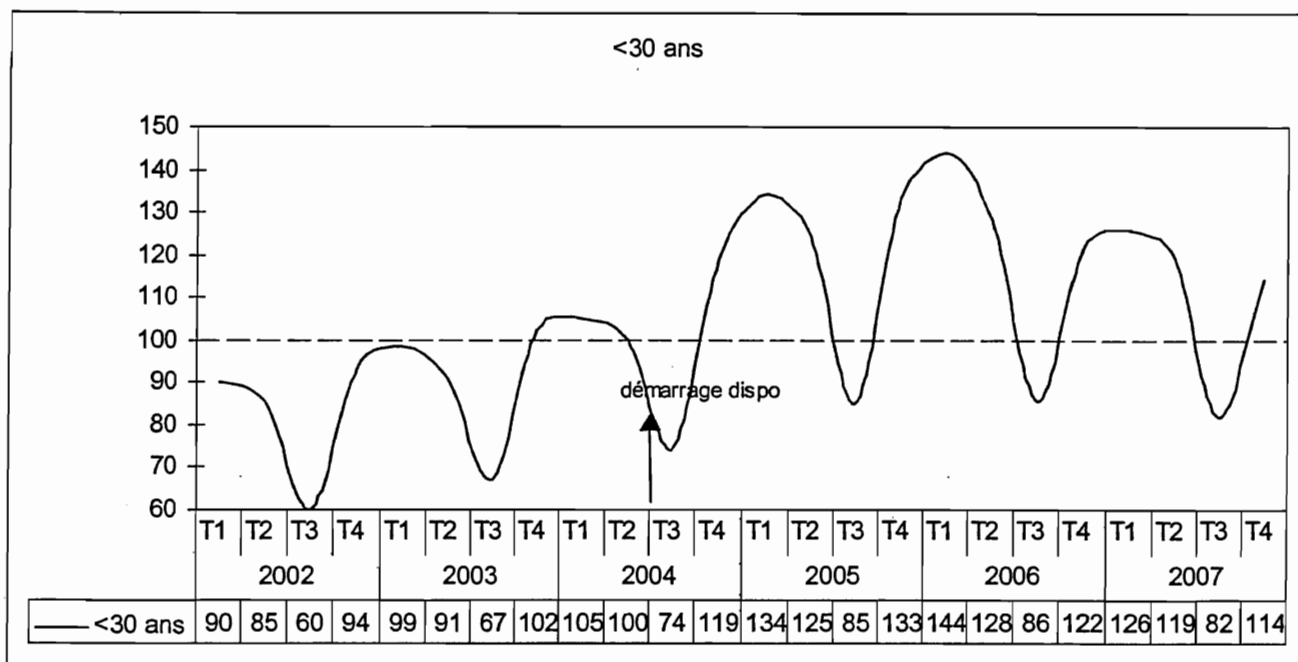
5.2.2.1. Au niveau du Pays (études)



Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
< 30 ans	6 619	+ 1 473	+ 22 %	8 092
30 à < 40 ans	3 679	+ 2 430	+ 66 %	6 109
40 à < 50 ans	1 817	+ 2 824	+ 155 %	4 641
50 ans et +	195	+ 449	+ 230 %	644

Entre le 4ème trimestre 2002 et le 4ème trimestre 2007, le nombre de chômeurs dispensés pour suivre des études ou une formation a augmenté de manière appréciable. Le groupe des moins de 30 ans et celui des 30 à moins de 40 ans, se sont accrus respectivement de 22 et 66 %. Mais c'est le groupe des 50 ans et + dont la progression est la plus importante (+ 230 %).

5.2.2.1.1. Au niveau du Pays - les moins de 30 ans (études)

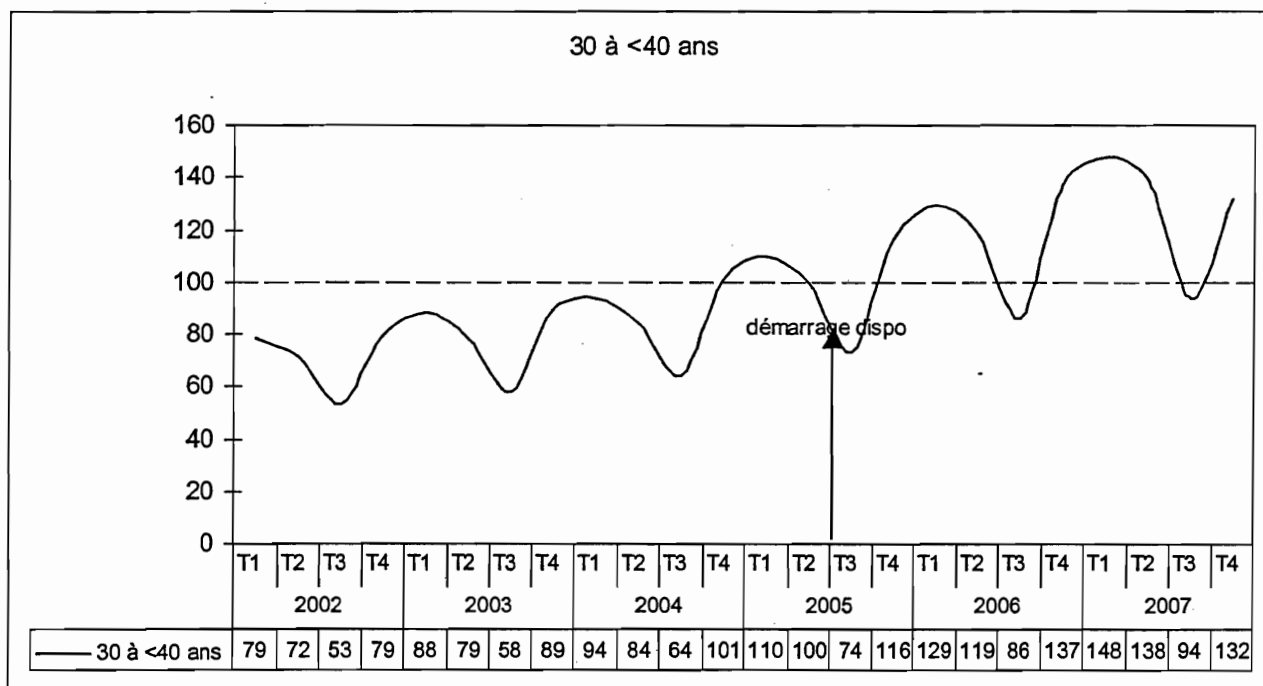
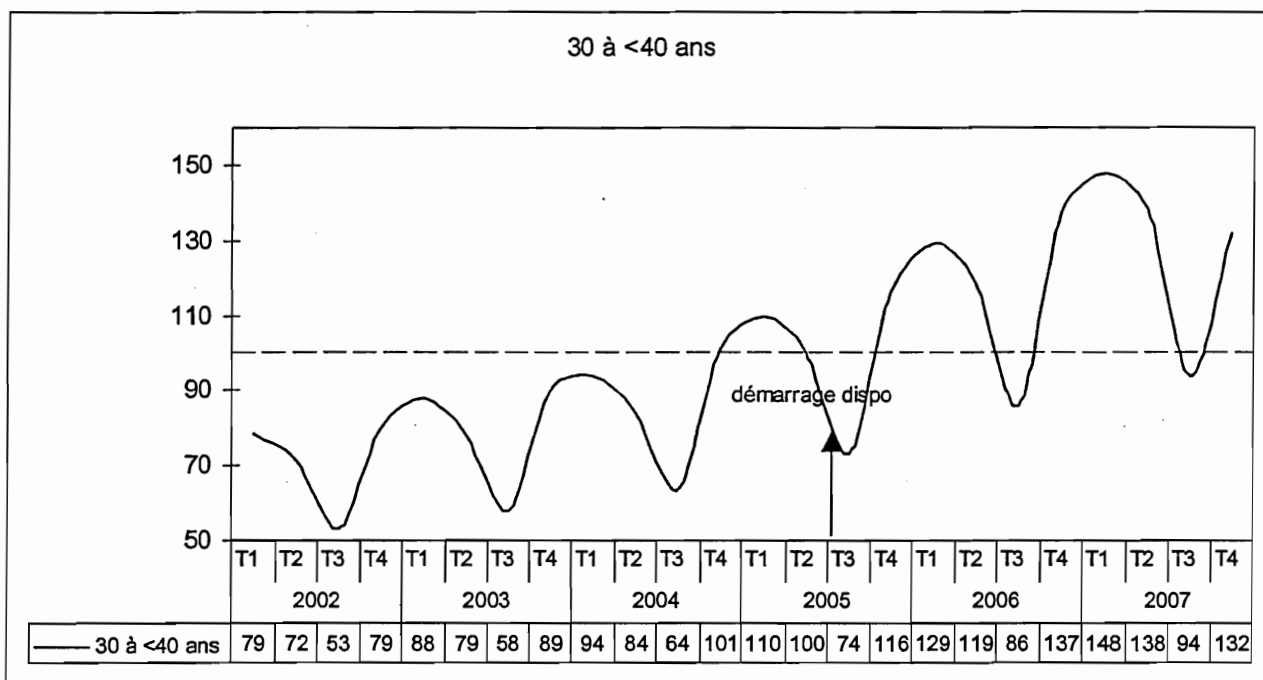


Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
< 30 ans	6 619	+ 1 473	+ 22 %	8 092

Dans le groupe des moins de 30 ans, c'est un accroissement de 22 % du nombre de personnes dispensées pour suivre des études ou une formation qui est enregistré entre le 4ème trimestre 2002 et le 4ème trimestre 2007.

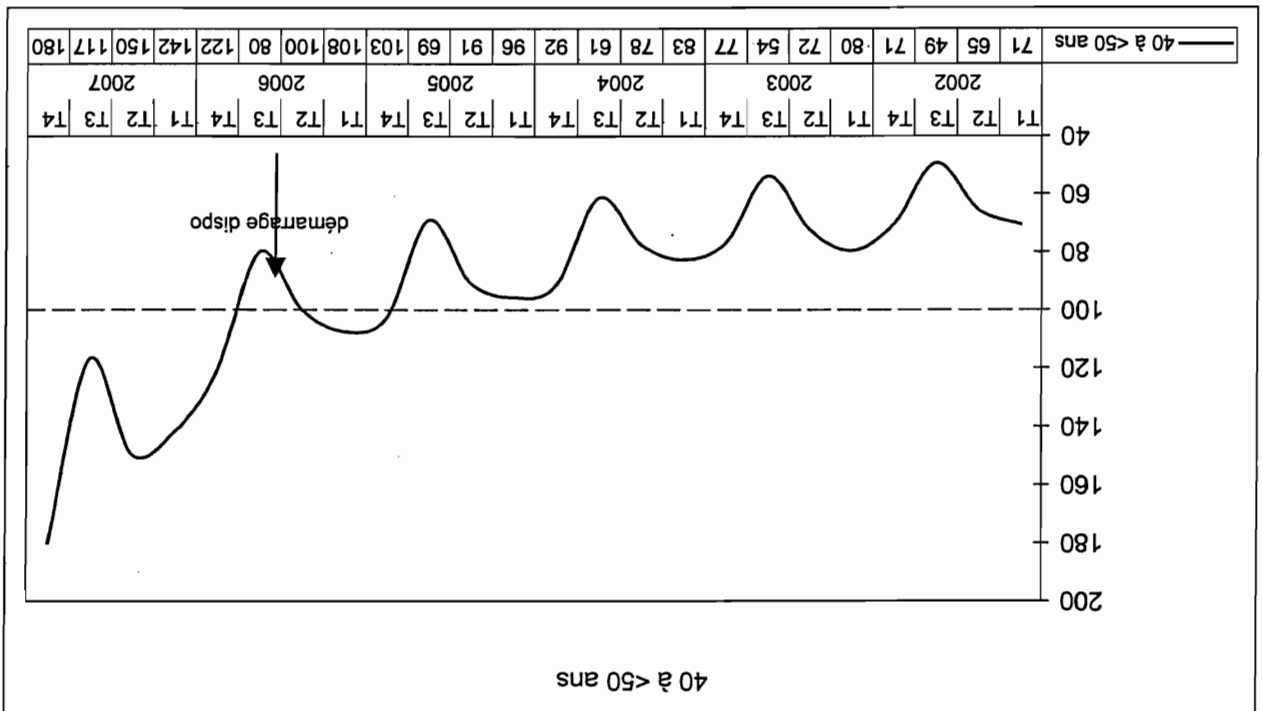
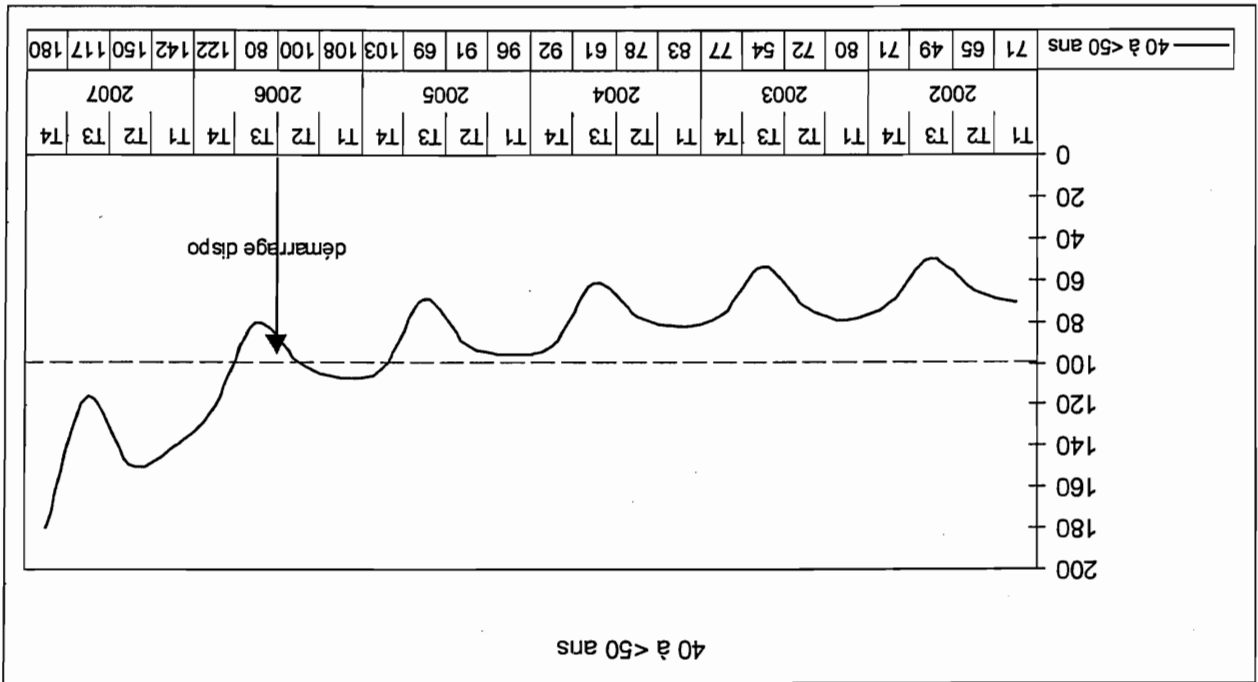
Toutefois, depuis juillet 2004, cette hausse s'avère plus réduite : + 14 %. Il semble que le cycle couvert par l'année académique septembre 2006 – juin 2007 soit moins ample que celui des deux années précédentes.

5.2.2.1.2. Au niveau du Pays - les 30 à moins de 40 ans (études)



Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
30 à < 40 ans	3 679	+ 2 430	+ 66 %	6 109

Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	1 817	+ 2 824	+ 155 %	4 641
			Ecart		4ème trimestre 2007

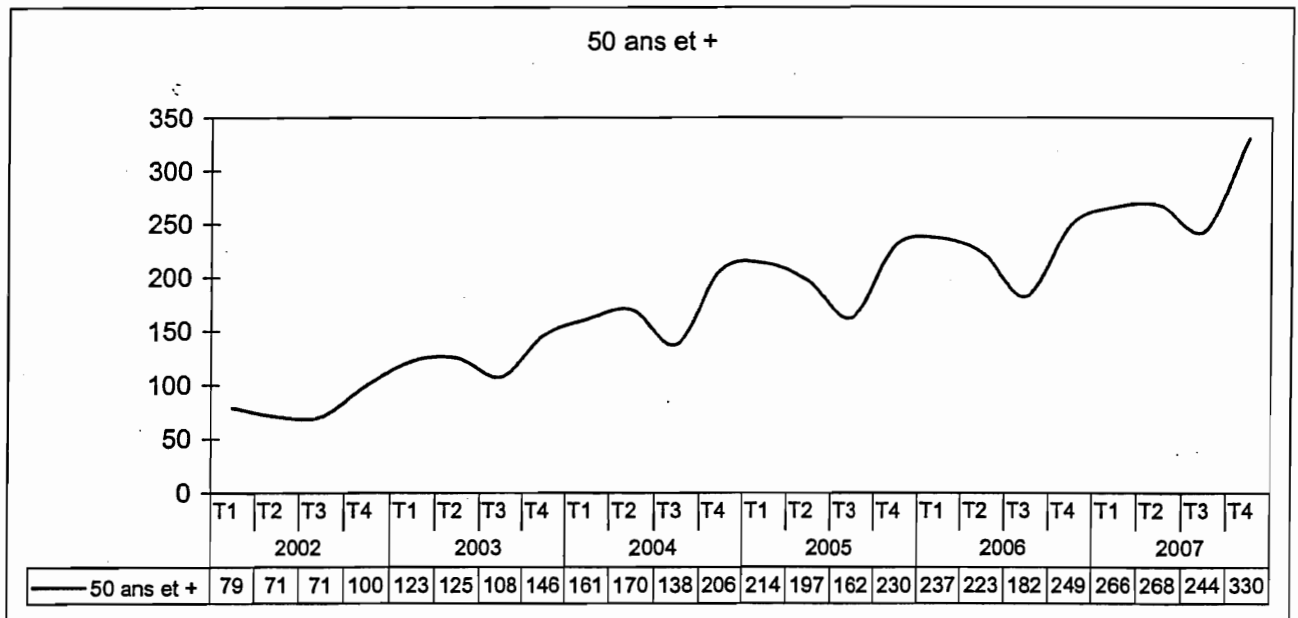
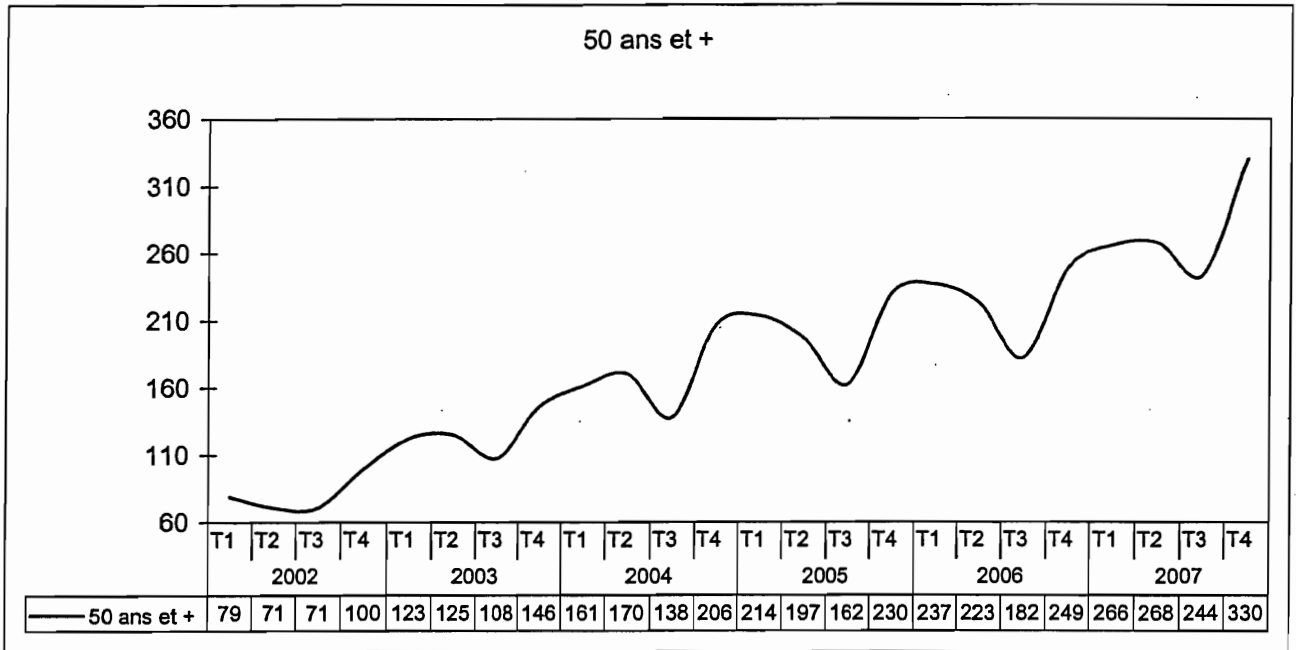


5.2.2.1.3. Au niveau du Pays - les 40 à moins de 50 ans (études)

L'augmentation au sein de la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans (+ 66 %) est plus importante que celle relevée au sein de la classe d'âge des moins de 30 ans. Par ailleurs, depuis juillet 2005, date de l'introduction des mesures d'activation du comportement de recherche d'emploi, cette hausse se réduit à 32 %. Mais les cycles formés par les années académiques successives ne se tassent pas, à l'inverse de ce qui apparaît à l'étude de la classe d'âge des moins de 30 ans.

Le groupe des 40 à moins de 50 ans est au 4ème trimestre 2007 en augmentation de 155 % par rapport au 4ème trimestre 2002. Il s'agit d'une hausse largement supérieure à celle du groupe des 30 à moins de 40 ans. Par ailleurs, les cycles formés par les années académiques successives semblent s'enlever depuis juillet 2006, date de l'introduction des mesures d'activation du comportement de recherche d'emploi. Les chômeurs de cette tranche d'âge optent donc en masse pour la reprise d'études ou de formation depuis qu'ils sont accompagnés dans leur recherche d'emploi.

5.2.2.1.4. Au niveau du Pays - les 50 ans et plus (études)

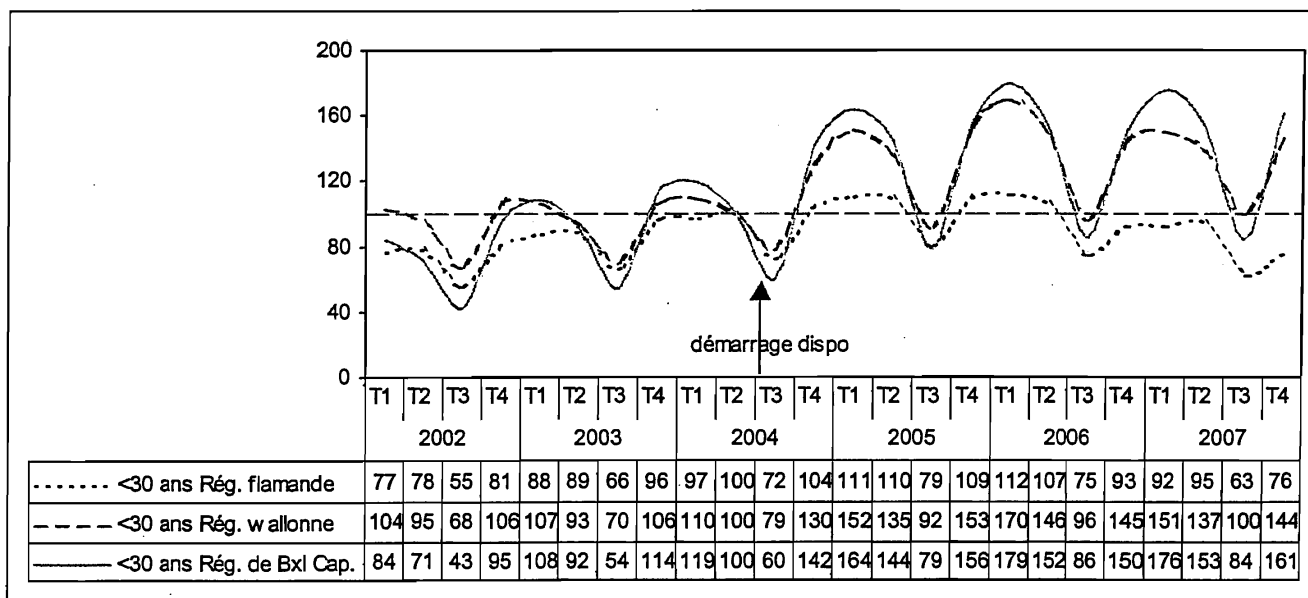
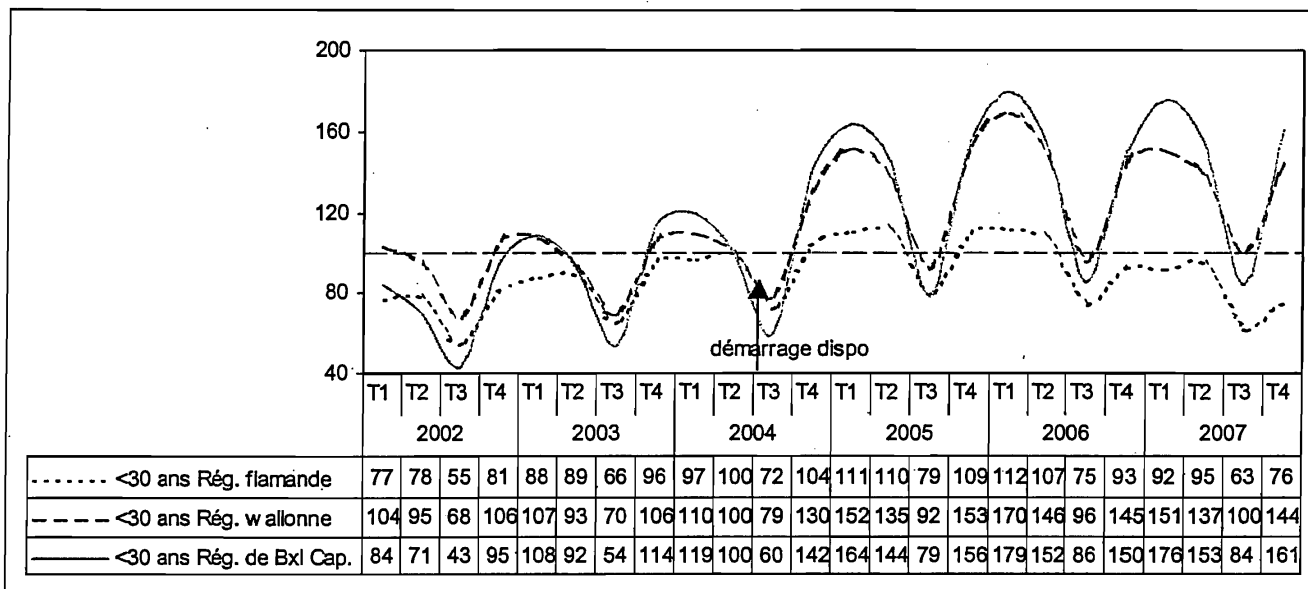


Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
50 ans et +	195	+ 449	+ 230 %	644

Les 50 ans et plus bénéficiant d'une dispense pour suivre une formation ou des études sont en augmentation fulgurante de 230 %. Soulignons cependant que leur nombre était peu élevé au 4ème trimestre 2002 (195 personnes).

5.2.2.2. Au niveau des régions (études)

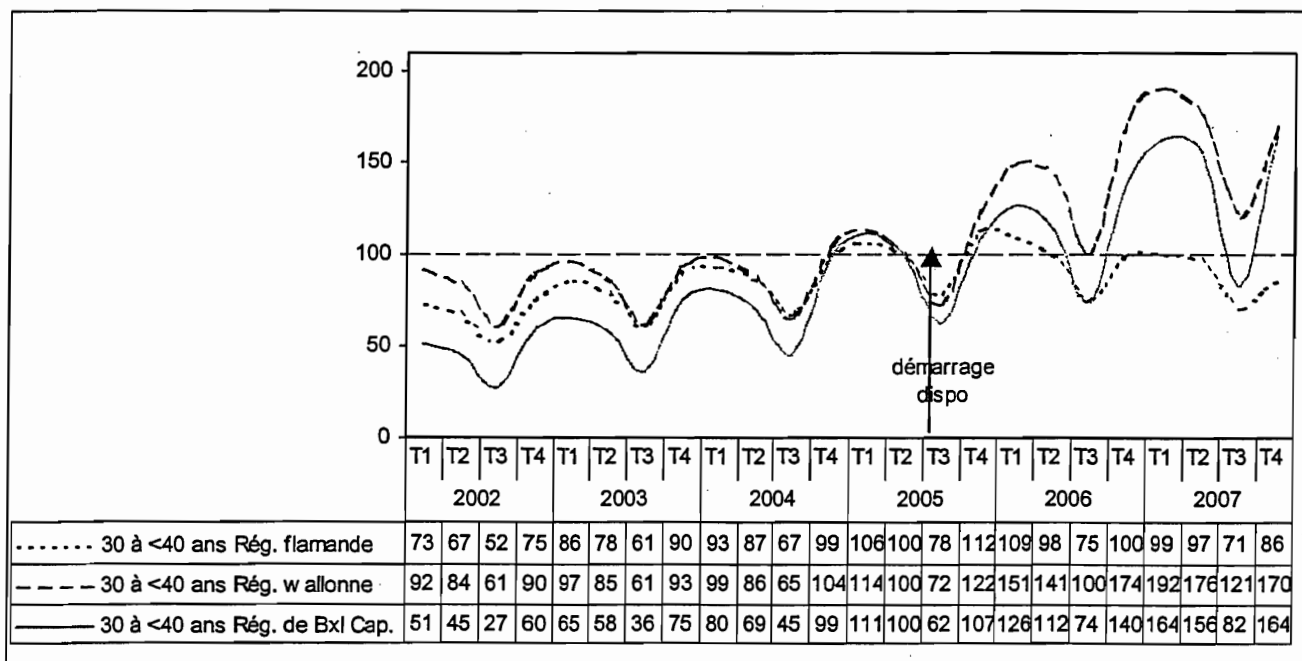
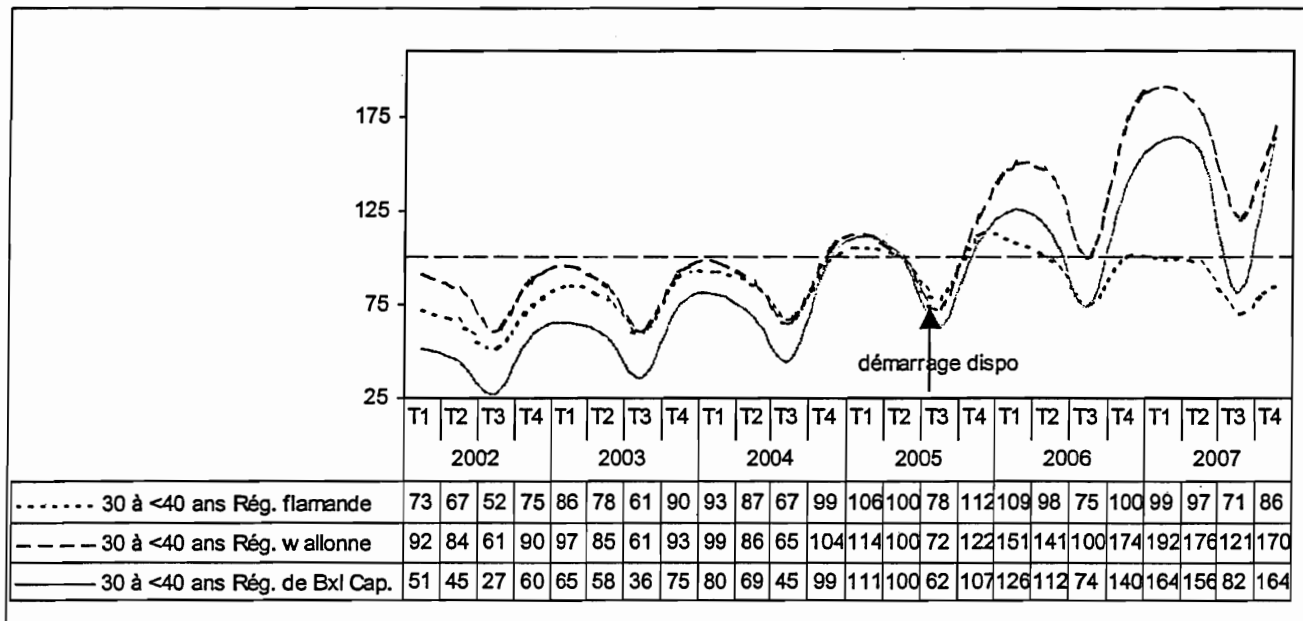
5.2.2.2.1. Au niveau des régions - les moins de 30 ans (études)



Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
Région flamande	2 597	- 167	- 6 %	2 430
Région wallonne	3 494	+ 1 271	+ 36 %	4 765
Région de Bruxelles-Capitale	528	+ 369	+ 70 %	897

Avec une hausse de 70 %, la Région de Bruxelles-Capitale comptabilise la plus forte progression au sein de la classe d'âge des moins de 30 ans depuis le 4ème trimestre 2002. Depuis l'introduction des mesures d'activation du comportement de recherche d'emploi en juillet 2004, on note en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale des cycles d'une amplitude plus large qu'auparavant. A l'inverse, on relève, en Région flamande, une baisse significative du nombre de jeunes dispensés pour suivre des études ou des formations: - 24 %.

5.2.2.2. Au niveau des régions - les 30 à moins de 40 ans (études)

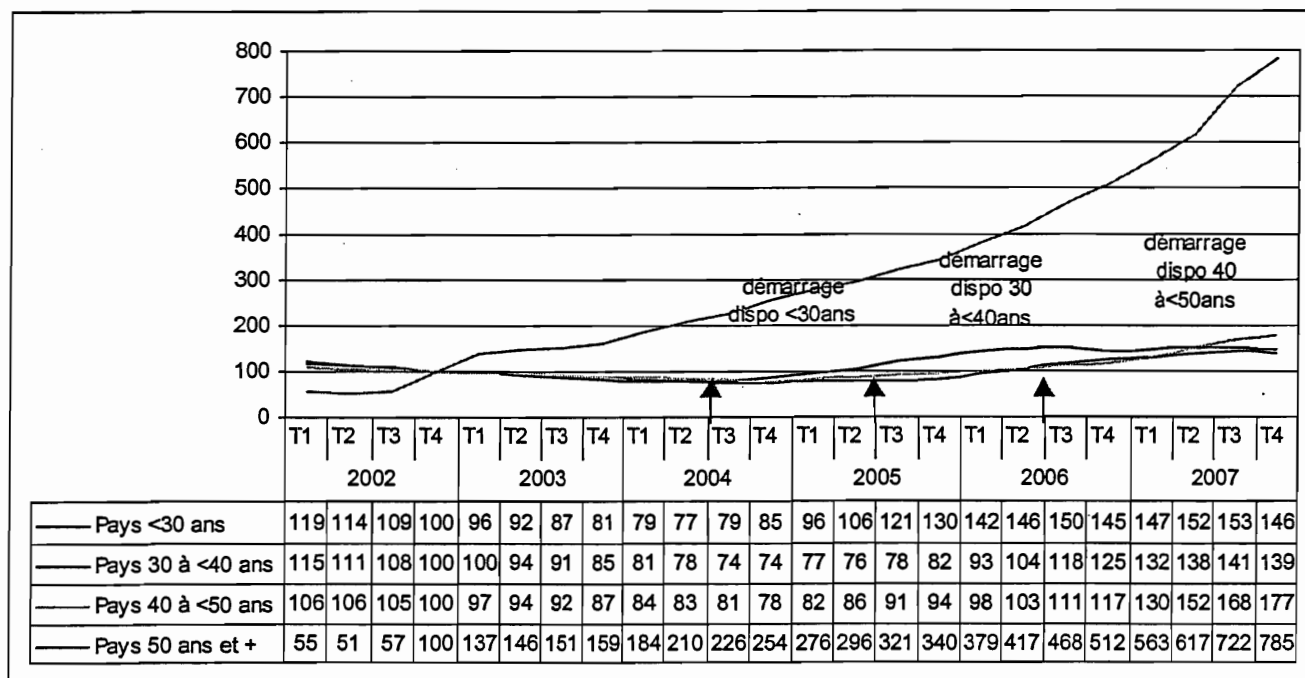
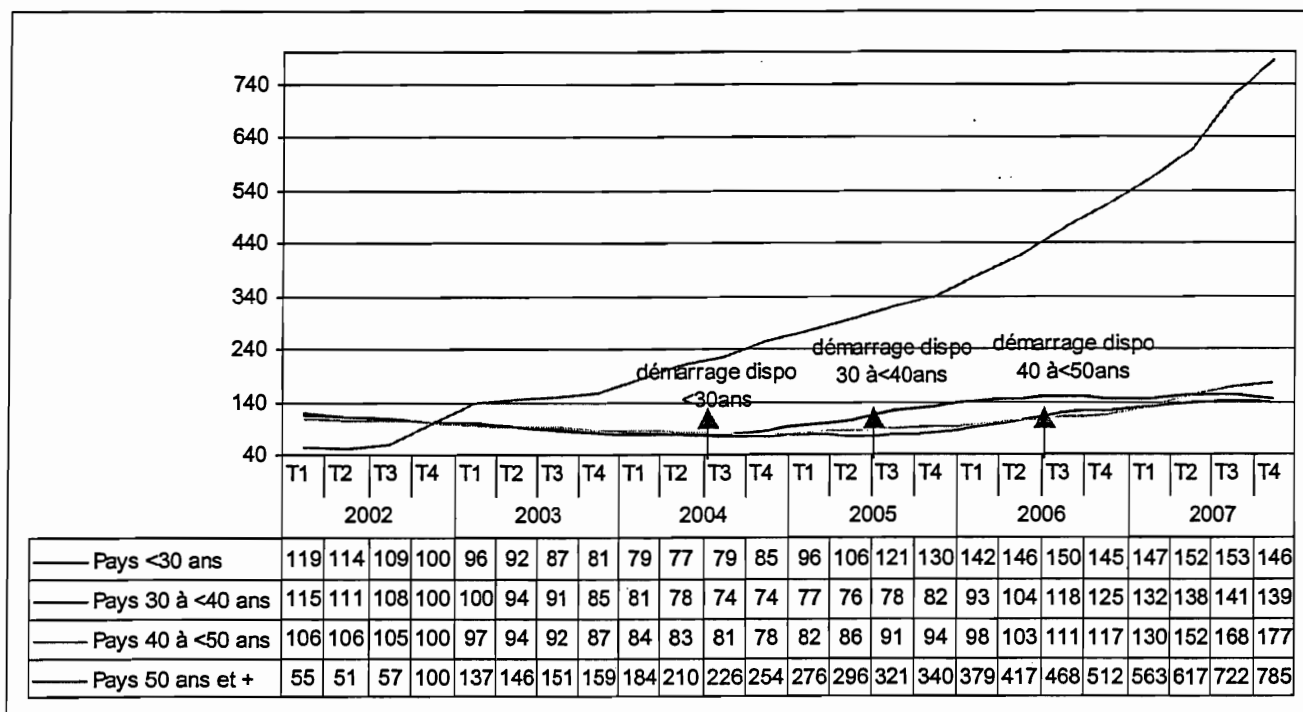


Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
Région flamande	1 531	+ 227	+ 15 %	1 758
Région wallonne	1 830	+ 1 644	+ 90 %	3 474
Région de Bruxelles-Capitale	318	+ 558	+ 176 %	876

La hausse du nombre de chômeurs bénéficiant d'une dispense pour reprendre des études ou une formation qui appartiennent à la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans est sensiblement différente d'une région à l'autre : en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, on constate des augmentations respectives de 90 et 176 % sur la période du 4ème trimestre 2002 au 4ème trimestre 2007. Et depuis juillet 2006, la progression continue. A l'inverse, en Région flamande, le nombre de chômeurs dispensés a diminué de 14 % depuis l'introduction des mesures d'activation du comportement de recherche d'emploi.

5.2.3. Evolution du nombre de chômeurs indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi pour des raisons sociales ou familiales

5.2.3.1. Au niveau du Pays (soc./fam.)



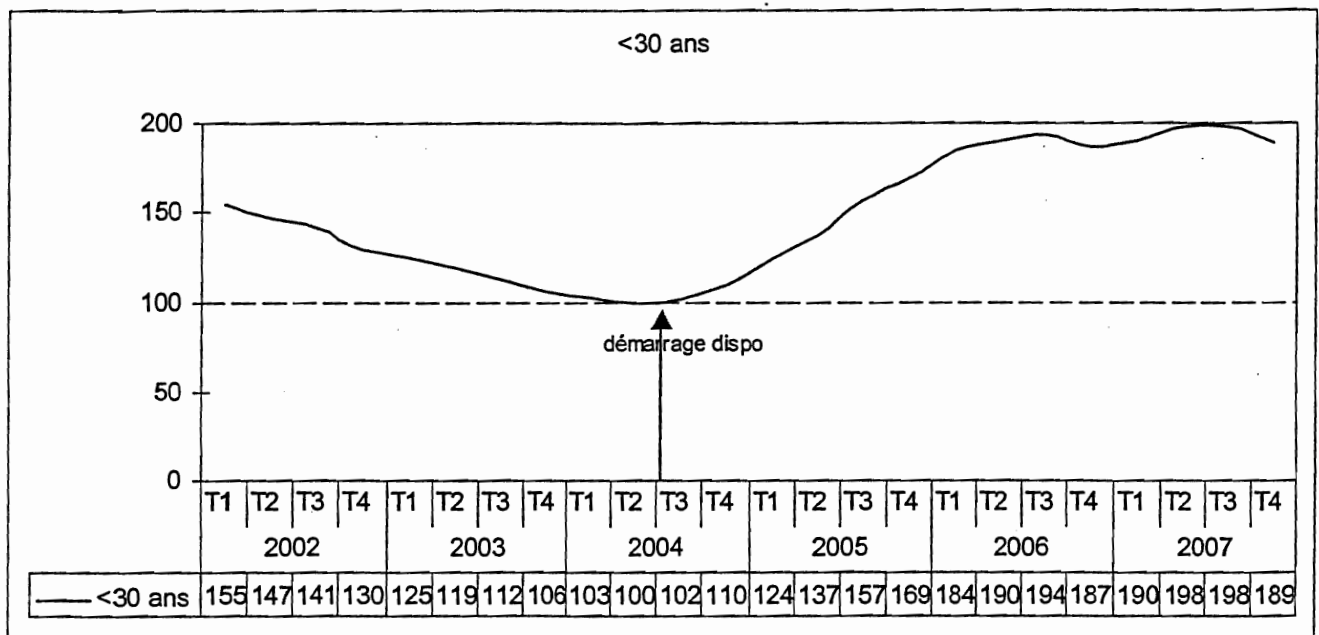
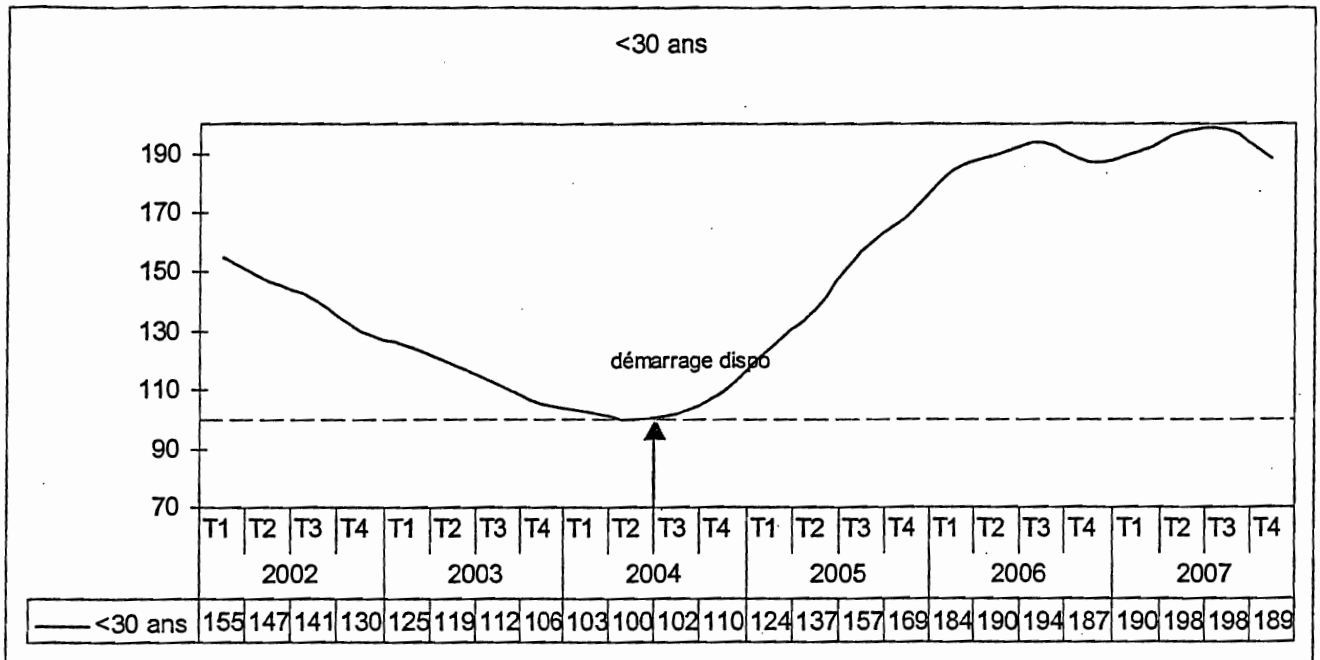
Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
< 30 ans	3 036	+ 1 384	+ 46 %	4 420
30 à < 40 ans	3 514	+ 1 357	+ 39 %	4 871
40 à < 50 ans	747	+ 576	+ 77 %	1 323
50 ans et +	35	+ 240	+ 685 %	275

Les chômeurs bénéficiant d'une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi pour raisons sociales et familiales ont connu une évolution très contrastée à la fois sur la durée – du 4ème trimestre 2002 au 4ème trimestre 2007 – et entre classes d'âge.

Sur la durée, on assiste dans un premier temps à une diminution du nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales suivie dans un second temps d'une hausse importante concomitante à l'introduction des mesures « dispo ».

Par classe d'âge, la hausse est d'ampleur différente: elle varie de 39 % au sein de la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans à une hausse vertigineuse au sein de la classe d'âge des 50 ans et + (+ 685 %). Notons toutefois le faible nombre de départ dans cette dernière classe d'âge (35 personnes).

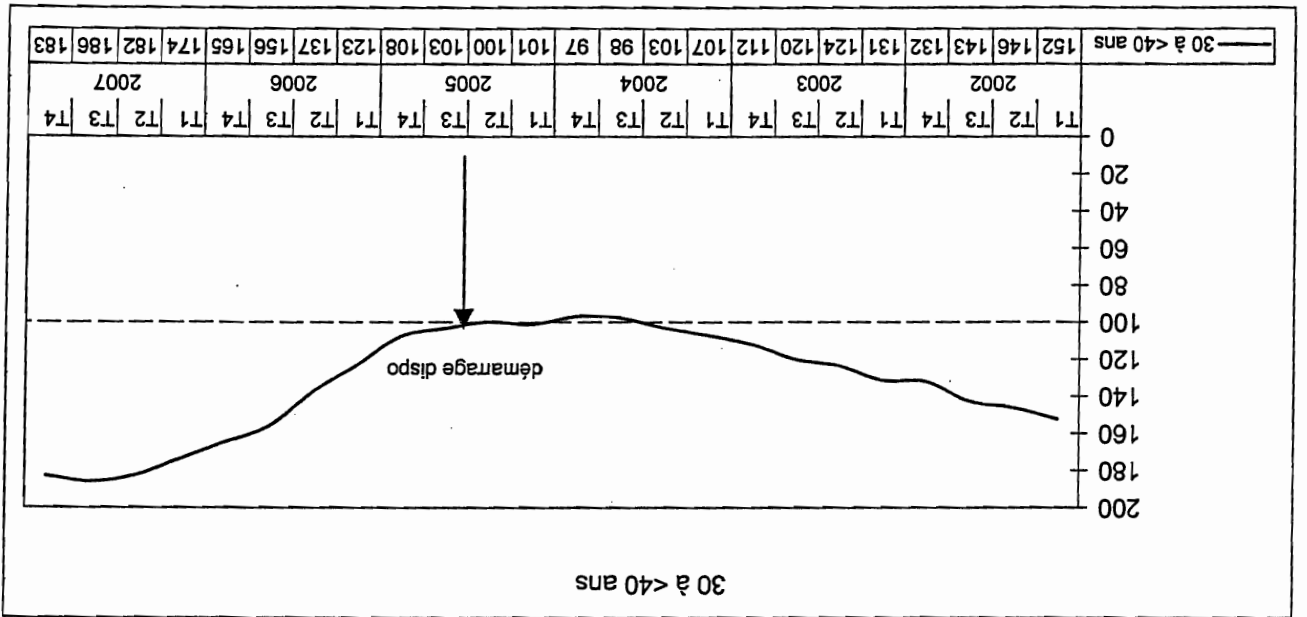
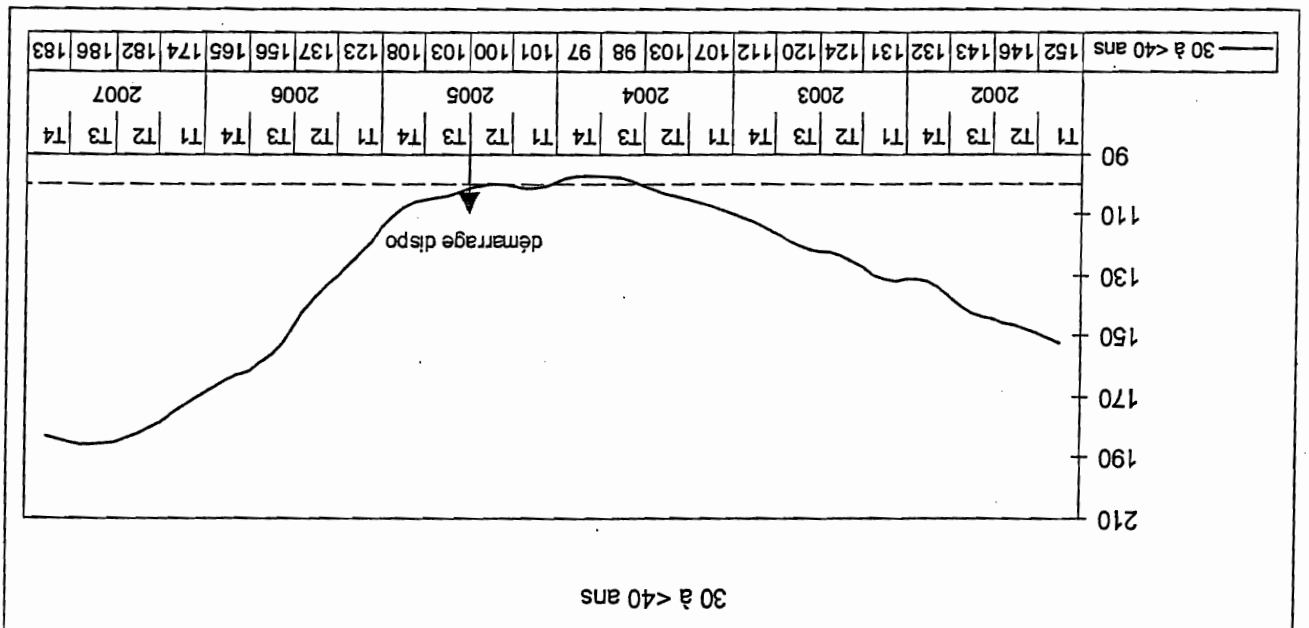
5.2.3.1.1. Au niveau du Pays - les moins de 30 ans (soc./fam.)



Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
< 30 ans	3 036	+ 1 384	+ 46 %	4 420

Le nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales de moins de 30 ans baisse de 23 % entre le 4ème trimestre 2002 et le 2ème trimestre 2004 puis enregistre une nette progression à partir du 3ème trimestre 2004. Sur toute la période, cette hausse s'élève à 46 %. Soulignons le fait que cette hausse coïncide avec l'introduction des mesures «dispo» en juillet 2004.

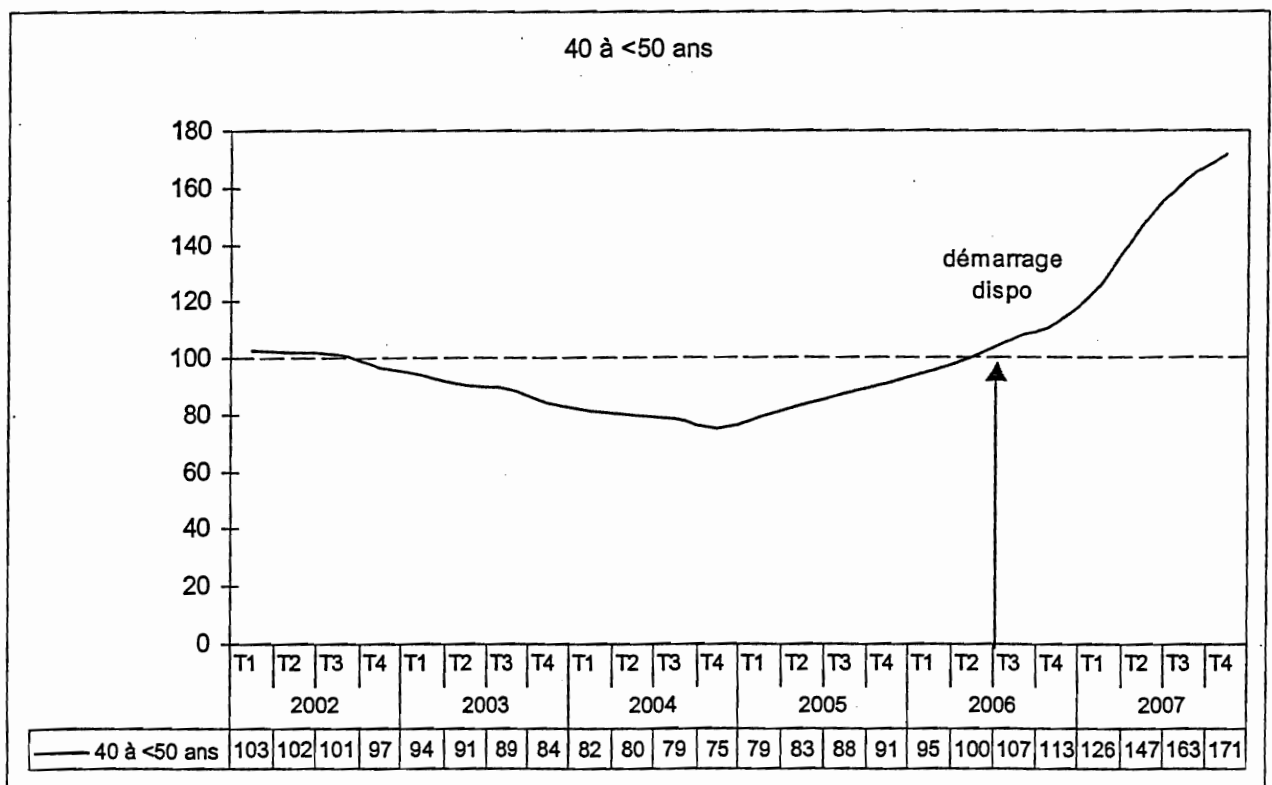
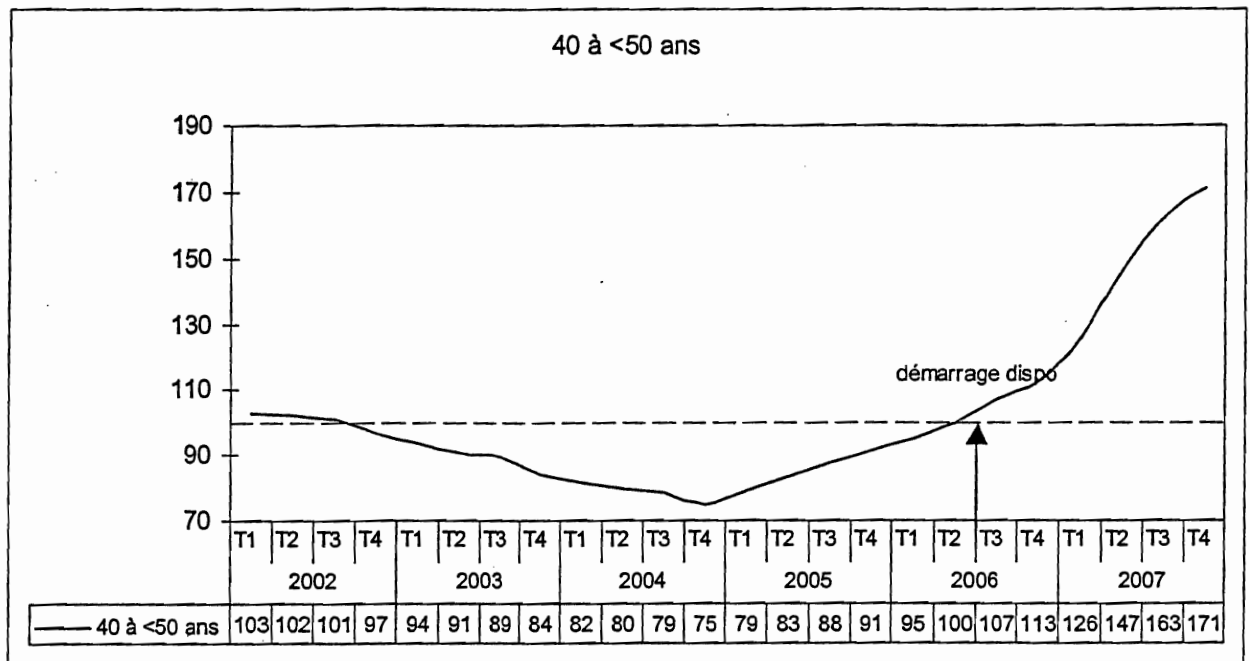
5.2.3.1.2. Au niveau du Pays - les 30 à moins de 40 ans (soc./fam.)



Evolution en chiffres absolus	4 ^{ème} trimestre 2002	Ecart	4 ^{ème} trimestre 2007
30 à < 40 ans	3 514	+ 1 357	+ 39 %
			4 871

De la même manière, les dispenses pour raisons sociales et familiales de la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans enregistrent une baisse significative du 4^{ème} trimestre 2002 jusqu'au 4^{ème} trimestre 2004 (- 26 %). A cette date, ils ne sont pas encore concernés par l'activation du comportement de recherche d'emploi. Celle-ci commence à partir du 1^{er} juillet 2005. C'est également à ce moment-là que l'indice repart à la hausse pour atteindre 183 points au 4^{ème} trimestre 2007 (2^{ème} trimestre 2005 = 100).

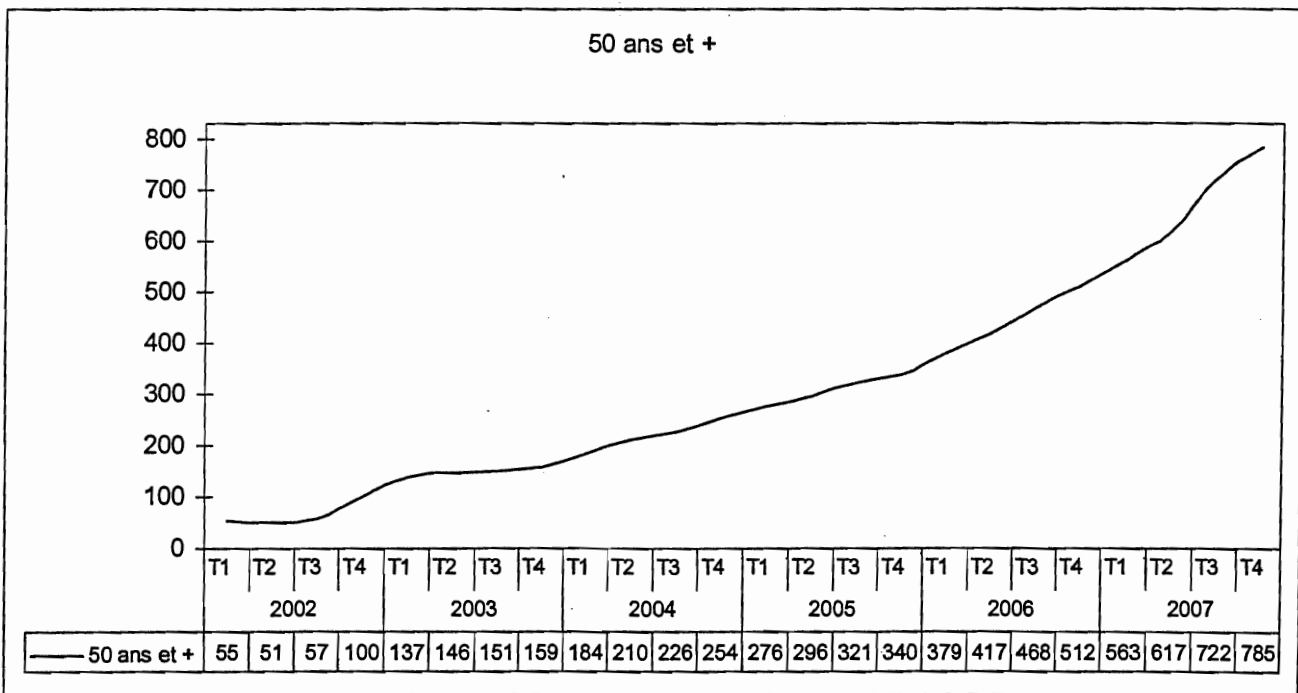
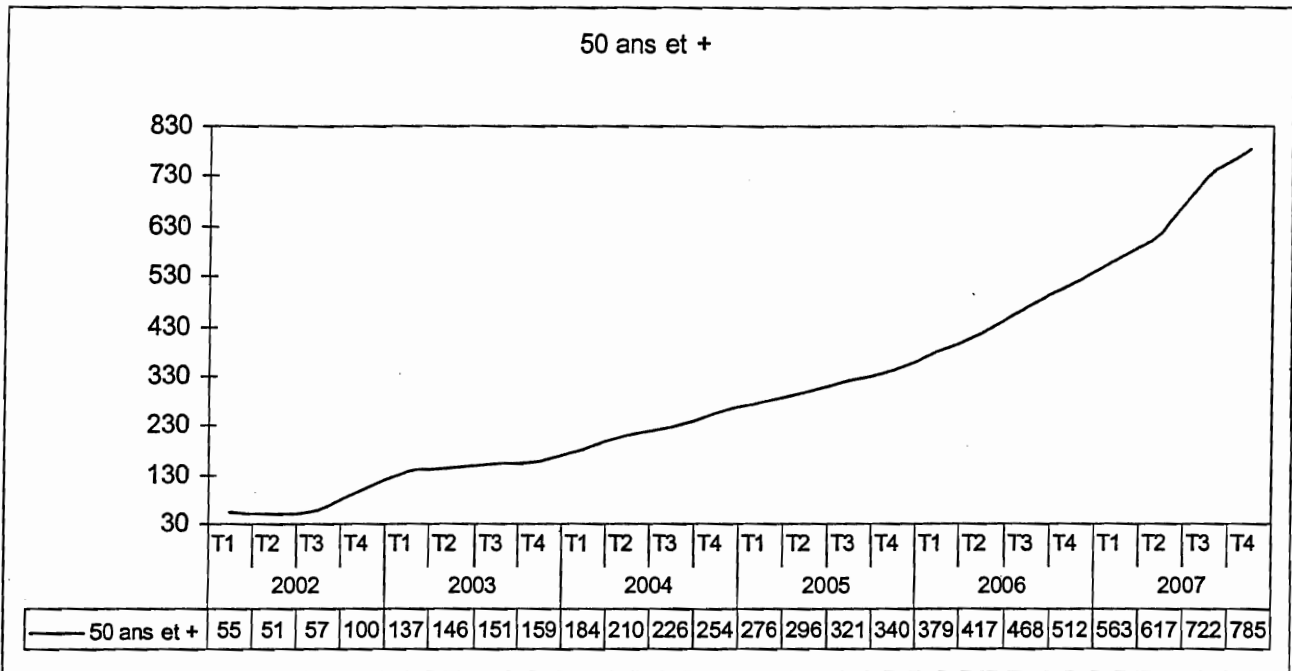
5.2.3.1.3. Au niveau du Pays - les 40 à moins de 50 ans (soc./fam.)



Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
40 à < 50 ans	747	+ 576	+ 77 %	1 323

La dispense pour raisons sociales et familiales rencontre à nouveau un certain attrait auprès des chômeurs indemnisés appartenant à la classe des 40 à moins de 50 ans dont le nombre, après avoir fléchi de 22 % entre le 4ème trimestre 2002 et le 4ème trimestre 2004, a repris sa progression au trimestre suivant (1er trimestre 2005) pour s'établir à l'indice 171 au 4ème trimestre 2007. Ce qui signifie que depuis l'introduction des mesures «dispo» en juillet 2006, leur nombre a augmenté de 71 %.

5.2.3.1.4. Au niveau du Pays - les 50 ans et plus (soc./fam.)

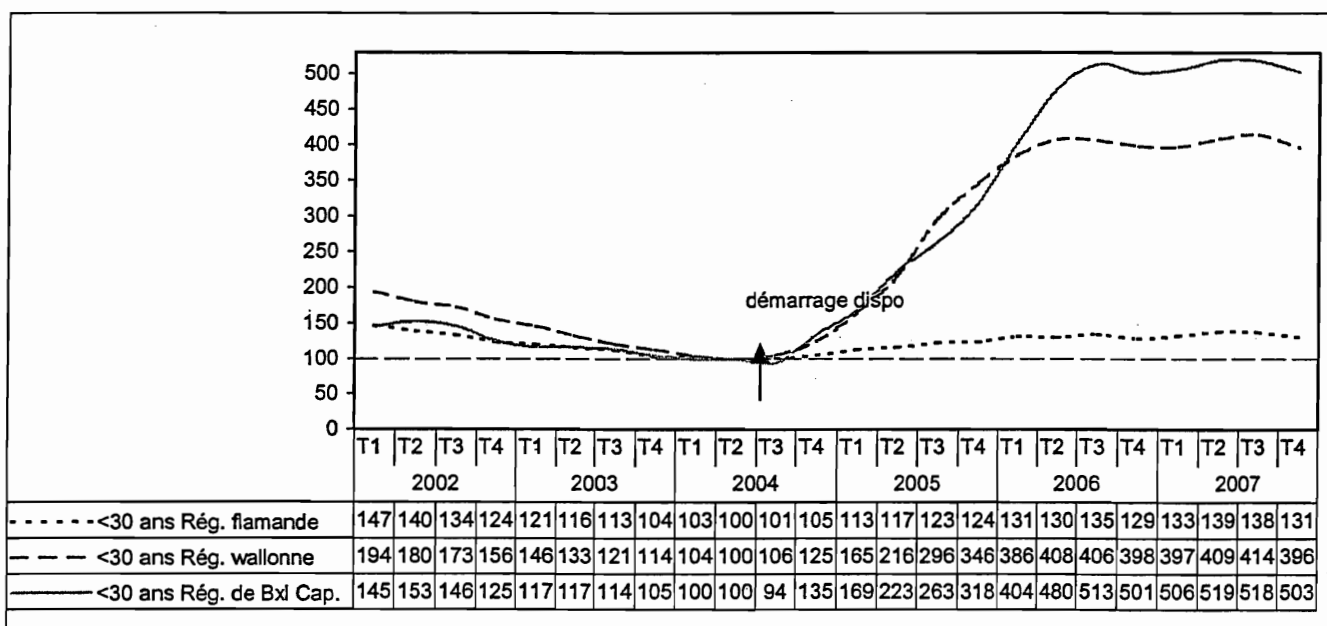
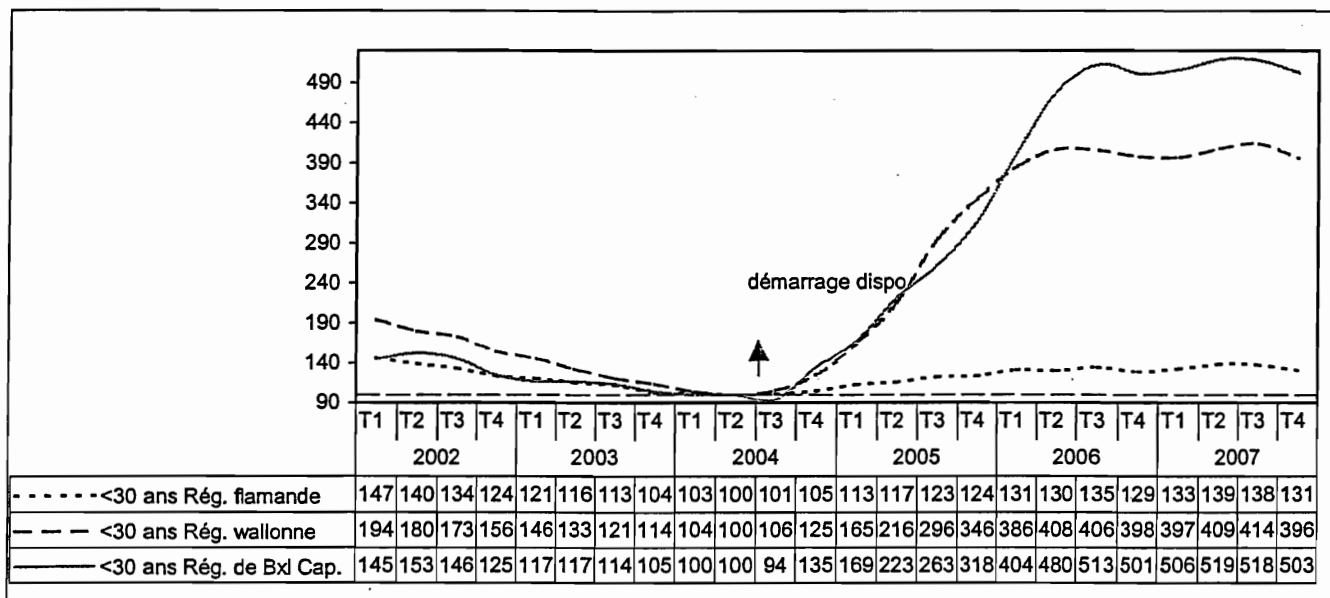


Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
50 ans et +	35	+ 240	+ 685 %	275

Mais c'est assurément au sein de la classe d'âge des 50 ans et plus qu'on enregistre la plus forte hausse (+ 685 %) du nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales. Cette hausse vertigineuse s'explique en grande partie par le très faible nombre (35 personnes) sous dispense au 4ème trimestre 2002.

5.2.3.2. Au niveau des régions (soc./fam.)

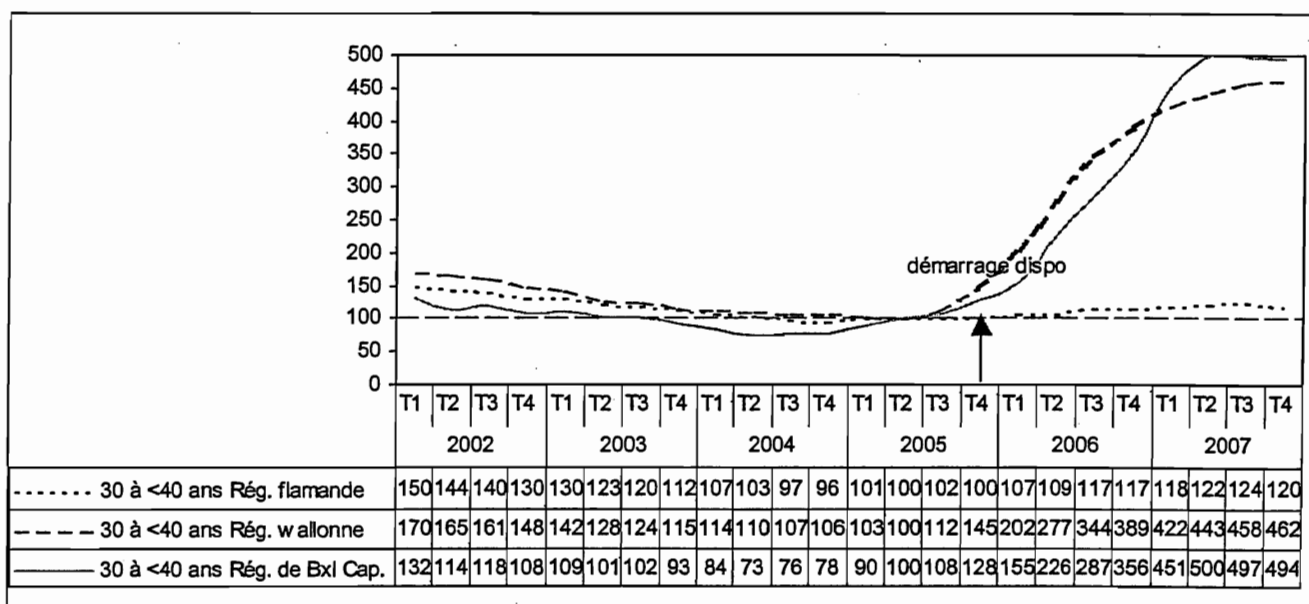
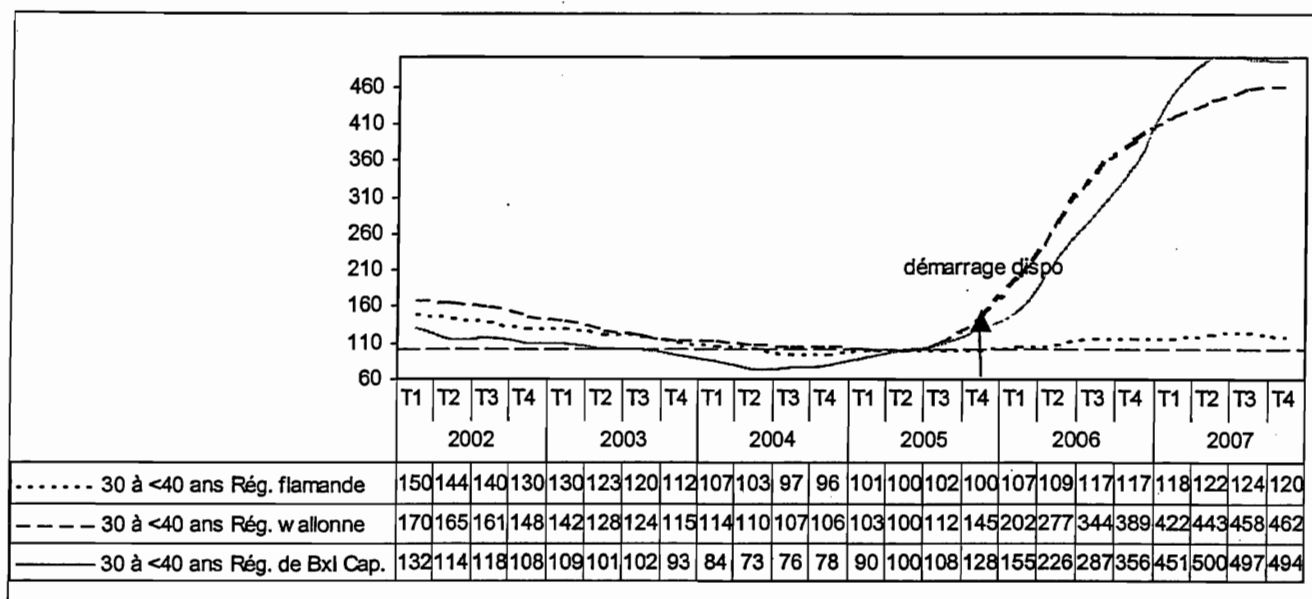
5.2.3.2.1. Au niveau des régions - les moins de 30 ans (soc./fam.)



Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
Région flamande	2 312	+ 127	+ 5 %	2 439
Région wallonne	634	+ 982	+ 155 %	1 616
Région de Bruxelles-Capitale	91	+ 274	+ 301 %	365

Sur la période, les hausses les plus importantes sont constatées en régions wallonne (+ 155 %) et bruxelloise (+ 301 %). Il s'agit cependant d'un mouvement de rattrapage de ces deux régions par rapport à la Région flamande qui au 4ème trimestre 2007 concentre malgré tout, dans cette classe d'âge, 55 % des dispensés pour raisons sociales et familiales contre 37 % pour la Région wallonne et 8 % pour la Région bruxelloise.

5.2.3.2.2. Au niveau des régions - les 30 à moins de 40 ans (soc./fam.)



Evolution en chiffres absolus	4ème trimestre 2002	Ecart		4ème trimestre 2007
Région flamande	2 833	- 214	- 8 %	2 619
Région wallonne	592	+ 1 249	+ 211 %	1 841
Région de Bruxelles-Capitale	90	+ 321	+ 357 %	411

Même constatation dans la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans. C'est la Région bruxelloise qui enregistre l'augmentation la plus importante avec + 357 %, suivie par la Région wallonne avec + 211 %. Quant à la Région flamande, elle connaît une baisse de 8 %. Rappelons le mouvement de rattrapage de ces deux régions par rapport à la Région flamande qui au 4ème trimestre 2007 conserve, dans cette classe d'âge, 54 % du nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales contre 38 % pour la Région wallonne et 8 % pour la Région bruxelloise.

5.3. Situation sur le marché de l'emploi : comparaison de l'évolution au fil du temps pour le groupe-cible

Pour chacun des mois de juillet à décembre, les groupes-cibles (demandeurs d'emploi en avertissement) ont été l'objet d'un suivi dans la banque de données du chômage payé, plus spécialement un relevé de la situation par groupe-cible (de demandeur d'emploi en avertissement) a été fait après 6, 7, 8, etc... mois.

Les nombres affichés se rapportent au "groupe" des demandeurs d'emploi en avertissement en juillet et en décembre. Il ne s'agit donc pas nécessairement des mêmes "individus" qui, après x mois, sont encore en chômage indemnisé, occupés, en formation professionnelle, etc. Les nombres concernent la totalité du groupe-cible initial des demandeurs d'emploi en avertissement.

L'évolution est linéaire à mesure qu'expirent les mois, raison pour laquelle seules les situations après 6, 12, 18 et 24, ... mois ont été reprises ici, pour autant que les données soient déjà disponibles.

Situation du groupe-cible – 30 ans

Pour le groupe-cible jusque 30 ans / 9.612 demandeurs d'emploi en avertissement en juillet 2004, la situation après x mois est :

Pays %	x=6	x=12	x=18	x=24	x=30	x=36
chômeur indemnisé	67,4	60,1	57,1	52,5	48,6	43,9
pas d'allocations	17,9	21,1	20,6	22,5	22,7	24,3
occupé	8,2	11,0	13,2	14,7	16,7	18,1
en formation prof.	3,1	2,5	3,0	2,3	2,4	2,1
en période sanction	3,4	5,2	6,0	8,0	9,6	11,7
	100	100	100	100	100	100

Pour les 10.246 demandeurs d'emploi en avertissement en décembre 2004, la situation après x mois est :

Pays %	x=6	x=12	x=18	x=24	x=30
chômeur indemnisé	64,1	56,8	49,9	46,3	41,8
pas d'allocations	20,7	22,6	25,4	26,7	28,3
occupé	9,3	13,1	15,3	16,8	18,4
en formation prof.	3,3	3,1	3,2	2,6	2,8
en période sanction	2,6	4,3	6,1	7,4	8,7
	100	100	100	100	100

Constatations :

- Il résulte de la comparaison de ces données que le nombre des "occupés" + "pas d'allocations" est en accroissement :
 pour les demandeurs d'emploi en avertissement en juillet 2004 : de 26,1% après 6 mois à 42,4% après 36 mois,
 pour les demandeurs d'emploi en avertissement en décembre 2004 : de 30,0% après 6 mois à 46,7% après 30 mois.

(Pour la catégorie "occupés", il s'agit uniquement des travailleurs qui, soit travaillent à temps partiel, soit sont en chômage temporaire au moment de l'observation. Il s'agit donc uniquement de travailleurs à propos desquels l'ONEM sait avec certitude qu'ils sont occupés au moment de l'observation. La catégorie "pas d'allocations" contiendra aussi certainement – et principalement – des travailleurs qui sont occupés.)

- Il apparaît, en outre, que le nombre de ceux qui sont en "chômage indemnisé" diminue dans le temps :
 - ° dans chaque cohorte en avertissement (cf. cohorte juillet 2004, voir cohorte décembre 2004) :
 - pour les demandeurs d'emploi en avertissement en juillet 2004 : de 67,4% après 6 mois à 43,9% après 36 mois,
 - pour les demandeurs d'emploi en avertissement en décembre 2004 : de 64,1% après 6 mois à 48,6% après 30 mois ;
 - ° à mesure que les cohortes ont eu leur avertissement à date plus récente :
 - dans la cohorte de juillet 2004, 67,4% étaient encore en chômage indemnisé après 6 mois et encore 48,6% après 30 mois ;
 - dans la cohorte de décembre 2004 (cohorte plus récente), 64,1% étaient encore en chômage indemnisé après 6 mois et encore 41,8% après 30 mois.
- Il faut signaler que le nombre de ceux qui sont en chômage indemnisé reste encore assez élevé après 30 ou 36 mois. Peut-être, ces chômeurs indemnisés ont-ils déjà entrepris une action dans le cadre du comportement de recherche active d'emploi (et ont ensuite été de nouveau en chômage indemnisé).

Situation du groupe-cible 30 - 40 ans

Pour le groupe-cible de 30 à 40 ans / 3.413 demandeurs d'emploi en avertissement en juillet 2005, la situation après x mois est :

Pays %	x=6	x=12	x=18	x=24
chômeur indemnisé	73,1	64,4	56,7	52,8
pas d'allocations	14,8	18,6	19,0	21,6
occupé	8,2	11,0	14,2	15,5
en formation prof.	2,1	1,8	2,3	1,6
en période sanction	1,8	4,2	7,8	8,4
	100	100	100	100

Pour les 6.928 demandeurs d'emploi en avertissement en décembre 2005, la situation après x mois est :

Pays %	x=6	x=12	x=18
chômeur indemnisé	70,8	59,9	54,3
pas d'allocations	15,9	18,5	21,2
occupé	8,5	13,7	15,2
en formation prof.	1,5	2,3	1,9
en période sanction	3,3	5,5	7,3
	100	100	100

Constatations :

- Il résulte de la comparaison de ces données que le nombre des "occupés" + "pas d'allocations" est ici aussi en accroissement :
pour les demandeurs d'emploi en avertissement en juillet 2005 : de 23,0% après 6 mois à 37,1% après 24 mois,
pour les demandeurs d'emploi en avertissement en décembre 2005 : de 24,4% après 6 mois à 36,4% après 18 mois.
- Il apparaît, en outre, que le nombre de ceux qui sont en "chômage indemnisé" diminue aussi pour ce groupe-cible dans le temps,
 - ° dans chaque cohorte en avertissement (cf. cohorte juillet 2005, voir cohorte décembre 2005) :
pour les demandeurs d'emploi en avertissement en juillet 2005 : de 73,1% après 6 mois à 52,8% après 24 mois,
pour les demandeurs d'emploi en avertissement en décembre 2005 : de 70,8% après 6 mois à 54,3% après 18 mois ;
 - ° à mesure que les cohortes ont eu leur avertissement à date plus récente :
dans la cohorte de juillet 2005, 73,1% étaient encore en chômage indemnisé après 6 mois et encore 56,7% après 18 mois ;
dans la cohorte de décembre 2005 (cohorte plus récente), 70,8% étaient encore en chômage indemnisé après 6 mois et encore 54,3% après 18 mois.
- En ce qui concerne également ce groupe-cible, le nombre de ceux qui sont en chômage indemnisé reste encore assez élevé après 18 ou 24 mois, mais il ne s'agit pas non plus nécessairement ici d'une situation qui stagne déjà depuis l'avertissement.

Situation du groupe-cible 40 - 50 ans

Pour le groupe-cible de 40 à 50 ans / 2.966 demandeurs d'emploi en avertissement en juillet 2006, la situation après x mois est :

Pays %	x=6	x=12
chômeur indemnisé	76,4	67,7
pas d'allocations	12,9	17,8
occupé	6,7	9,5
en formation prof.	1,7	1,2
en période sanction	2,3	3,7
	100	100

Pour les 6.084 demandeurs d'emploi en avertissement en décembre 2006, la situation après x mois est :

Pays %	x=6	x=9 *
chômeur indemnisé	70,5	63,5
pas d'allocations	16,0	18,7
occupé	8,8	11,1
en formation prof.	1,3	2,1
en période sanction	3,3	4,5
	100	100

(*) x = 12 n'est pas encore disponible

Constatations :

- Les mêmes constatations sont valables pour ce groupe-cible. Le nombre des catégories "occupés" + "pas d'allocations" augmente :
 - pour les demandeurs d'emploi en avertissement en juillet 2006 : de 19,6% après 6 mois à 27,3% après 12 mois,
 - pour les demandeurs d'emploi en avertissement en décembre 2006 : de 24,8% après 6 mois à 29,8% après 9 mois.
- Il apparaît, en outre, que le nombre de ceux qui sont en "chômage indemnisé" diminue aussi pour ce groupe-cible dans le temps :
 - ° dans chaque cohorte en avertissement (cf. cohorte juillet 2006, voir cohorte décembre 2006) :
 - pour les demandeurs d'emploi en avertissement en juillet 2006 : de 76,4% après 6 mois à 67,7% après 12 mois,
 - pour les demandeurs d'emploi en avertissement en décembre 2006 : de 70,5% après 6 mois à 63,5% après 9 mois ;
 - ° à mesure que les cohortes ont eu leur avertissement à date plus récente :
 - dans la cohorte de juillet 2006, 76,4% étaient encore en chômage indemnisé après 6 mois et encore 67,7% après 12 mois ;
 - dans la cohorte de décembre 2006 (cohorte plus récente), 70,5% étaient encore en chômage indemnisé après 6 mois et encore 63,5% après 9 mois.
- En ce qui concerne également ce groupe-cible, le nombre de ceux qui sont en chômage indemnisé reste encore assez élevé après 12 et 9 mois, mais cette situation peut avoir changé depuis l'avertissement.

Comparaison des groupes-cibles

Il ressort de la comparaison des groupes-cibles que le nombre de chômeurs indemnisés augmente avec l'âge (groupe-cible plus âgé) :

(cohorte juillet)	après 6 mois	après 12 mois	différence en %
groupe-cible - 30	67,4	60,1	-7,3
groupe-cible 30 - 40,	73,1	64,4	-8,7
groupe-cible 40 - 50	76,4	67,7	-8,7

Le nombre des catégories "occupés" + "pas d'allocations" évolue comme suit :

(cohorte juillet)	après 6 mois	après 12 mois	différence en %
groupe-cible - 30	26,1	32,1	+4,0
groupe-cible 30 - 40	23,0	29,6	+6,6
groupe-cible 40 - 50	19,6	27,3	+7,7

Les possibilités de sortie diminuent avec l'âge.

Les changements de situation en Flandre / en Wallonie / à Bruxelles

Pour les demandeurs d'emploi en avertissement de moins de 30 ans / en juillet 2004, la situation après x mois est :

Fla / Wall / Bru - %	x = 6			x = 36		
	Vla	Wall	Bru	Vla	Wall	Bru
chômeur indemnisé	56,7	72,7	71,0	27,1	50,7	54,7
pas d'allocations	24,4	14,1	18,0	31,6	20,2	23,4
occupé	11,0	7,6	4,7	23,1	17,6	8,5
en formation prof.	3,7	3,1	1,6	2,4	2,3	0,7
en période sanction	4,2	2,5	4,6	15,6	9,2	12,7
	100	100	100	100	100	100

Pour les demandeurs d'emploi en avertissement entre 30 et 40 ans / en juillet 2005, la situation après x mois est :

Fla / Wall / Bru - %	x = 6			x = 24		
	Vla	Wall	Bru	Vla	Wall	Bru
chômeur indemnisé	58,5	75,4	79,4	31,1	56,5	61,4
pas d'allocations	23,2	12,6	13,0	32,7	17,4	22,2
occupé	12,6	8,4	4,3	22,3	16,7	7,9
en formation prof.	3,0	1,9	1,7	1,7	1,9	0,9
en période sanction	2,6	1,7	1,5	12,1	7,6	7,4
	100	100	100	100	100	100

Pour les demandeurs d'emploi en avertissement entre 40 et 50 ans / en juillet 2006, la situation après x mois est :

Fla / Wall / Bru - %	x = 6			x = 12		
	Vla	Wall	Bru	Vla	Wall	Bru
chômeur indemnisé	59,2	78,4	84,1	47,8	70,2	76,3
pas d'allocations	24,3	11,1	8,9	29,9	15,6	14,5
occupé	10,8	6,5	4,5	13,5	9,7	6,3
en formation prof.	2,7	1,7	0,8	1,9	1,2	0,4
en période sanction	2,9	2,3	1,7	6,7	3,3	2,5
	100	100	100	100	100	100

Quelques constatations :

- Le nombre de ceux qui sont "occupés" + "pas d'allocations" est plus élevé en Flandre que dans les autres régions.
- Le nombre de ceux qui sont "en formation professionnelle" est à chaque fois le moins élevé, voire le plus bas, à Bruxelles.
- Le nombre de ceux qui sont en "chômage indemnisé" atteint à peu près le même niveau en Wallonie et à Bruxelles. En Flandre, le nombre de ceux qui sont en "chômage indemnisé" est inférieur à celui relevé dans les autres régions.

5.4. Evolution du nombre d'examens médicaux et du nombre de chômeurs indemnisés présentant une incapacité de travail d'au moins 33%

Un demandeur d'emploi n'est pas convoqué par l'ONEM s'il présente une incapacité de travail permanente d'au moins 33%.

Si il/elle présente une incapacité (temporaire ou permanente) de travail d'au moins 33% qui n'a pas encore été constatée par le médecin agréé, il/elle doit présenter un certificat médical de son médecin traitant ou d'un spécialiste. Il/elle sera ensuite invité(e) à aller passer un examen médical auprès d'un médecin agréé de l'ONEM.

Le chômeur peut invoquer une incapacité de travail à n'importe quel moment de la procédure de suivi.

En fonction du résultat de l'examen médical, différentes situations peuvent se présenter :

- le médecin agréé constate que le demandeur d'emploi présente une incapacité de travail permanente d'au moins 33%. Dans ce cas, il/elle ne sera pas convoqué(e) à un entretien;
- le médecin agréé constate que le demandeur d'emploi présente une incapacité de travail temporaire d'au moins 33% pour une durée de 2 ans au moins. Dans ce cas, il/elle ne sera pas convoqué(e) à un entretien pendant la période d'incapacité reconnue;
- dans les autres situations, il/elle sera bel et bien convoqué(e) à un entretien.

Si le médecin agréé constate une incapacité de travail permanente d'au moins 33% ou une incapacité temporaire d'au moins 33% pour une durée de 2 ans au moins, l'ONEM adressera une lettre au service régional de placement, afin que ce dernier puisse tenir compte de ce constat lors de l'accompagnement du demandeur d'emploi.

Si l'incapacité de travail temporaire (d'au moins deux ans) prend fin ou si le pourcentage d'incapacité est inférieur à 33%, le demandeur d'emploi peut à nouveau être convoqué dans le cadre de la procédure dispo.

1. Evolution du nombre d'examens médicaux

Dans la période 2003-2007, le nombre d'examens médicaux a évolué comme suit :

	2003	2004	2005	2006	2007 (extrapol. 11 ms.)
Flandre	5.214 Indice: 100	6.553 Indice: 126	8.059 <i>Dispo: 3,2%</i> Indice: 155	7.455 <i>Dispo: 47,4%</i> Indice: 143	10.792 <i>Dispo: 71,3%</i> Indice: 207
Wallonie	2.445 Indice: 100	2.827 Indice: 116	3.616 <i>Dispo: 30,7%</i> Indice: 148	5.647 <i>Dispo: 68,0%</i> Indice: 231	9.355 <i>Dispo: 91,9%</i> Indice: 383
Bruxelles	703 Indice: 100	701 Indice: 100	802 <i>Dispo: 22,1%</i> Indice: 114	1.083 <i>Dispo: 70,9%</i> Indice: 154	1.781 <i>Dispo: 85,3%</i> Indice: 253
Pays	8.362 Indice: 100	10.081 Indice: 121	12.477 <i>Dispo: 12,4%</i> Indice: 149	14.185 <i>Dispo: 57,4%</i> Indice: 170	21.928 <i>Dispo: 81,2%</i> Indice: 262

En Flandre, en 2003, la proportion d'examens médicaux (avant l'instauration de la procédure dispo) était élevée (62,4%) mais à partir de 2006, elle diminue ; en 2007, cette proportion se monte encore à 49,2%.

En Wallonie, cette proportion augmente, passant de 29,2% en 2003 à 42,7% en 2007 et à Bruxelles, elle diminue, passant de 8,4% en 2003 à 6,4% en 2005 mais augmente à nouveau à 8,1% en 2007.

Cette évolution s'explique en grande partie par l'importance de la proportion de la population wallonne qui relève de l'application de la procédure 'suivi du comportement de recherche'.

A partir de 2006, le nombre d'examens médicaux dans le cadre de dispo augmente considérablement (1.547 en 2005 – 8.141 en 2006 – 17.811 en 2007); en revanche, le nombre d'examens médicaux hors dispo, lui, diminue (10.930 en 2005 – 6.044 en 2006 – 4.117 en 2007). Les deux principales explications de cette situation sont respectivement:

- l'augmentation du nombre de convocations dispo (109.546 en 2005 – 229.588 en 2006 – 287.403 en 2007);
- la suppression du contrôle communal à partir du 15 décembre 2005.

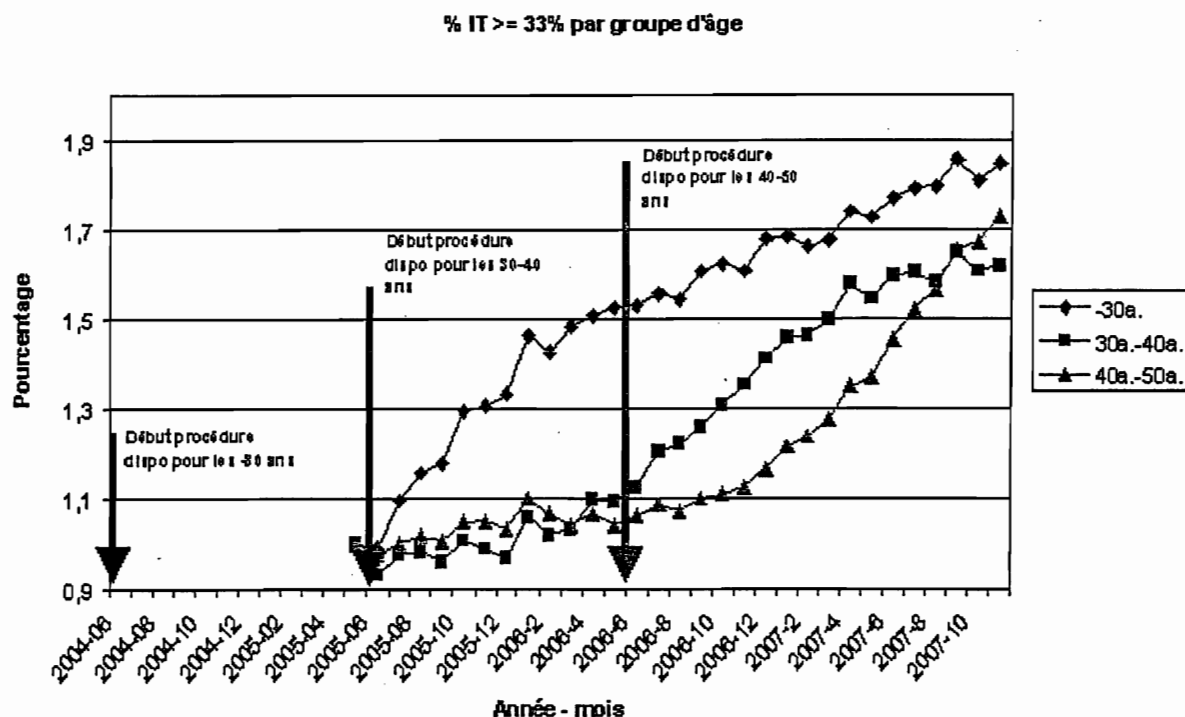
Lorsqu'on compare le nombre de demandeurs d'emploi qui demandent un examen médical dans le cadre de dispo avec le nombre de convocations à un premier entretien, on arrive à la conclusion qu'en Flandre, il y a, en termes de pourcentages, davantage d'examens médicaux demandés dans le cadre de dispo qu'en Wallonie et à Bruxelles (14,00% contre respectivement 6,73% et 4,56%).

2. Evolution du nombre de chômeurs indemnisés présentant une incapacité de travail d'au moins 33%

L'évolution du nombre de chômeurs indemnisés présentant une incapacité de travail d'au moins 33% sur ces 30 derniers mois est la suivante:

Nombre AT >= 33%	< 30 ans	30 – 40 ans	40 – 50 ans
2005/05	1.310	3.944	6.887
2007/11	2.421	6.386	11.917

Graphiquement (2005/05 = 100) on constate l'évolution suivante:



Nous ne disposons pas du nombre de personnes présentant une incapacité de travail de plus de 33% pour la période antérieure au mois de mai 2005.

Le graphique ci-dessus indique, à l'aide d'une flèche, la date à laquelle la procédure de suivi a démarré pour chacun des groupes d'âge. Il ressort clairement que quelques mois après le lancement de la nouvelle mesure, le nombre de personnes en incapacité de travail augmente considérablement.

PARTIE 6 – Observations lors de l'exécution pratique de l'accord de coopération

6.1. Une nouvelle mission pour l'ONEM

Pour l'ONEM, l'exécution du suivi et de l'accompagnement du comportement de recherche est synonyme d'une véritable révolution sur les plans juridique, administratif et organisationnel.

Sur le plan juridique, les règles pour (continuer) à avoir droit à une allocation changent et il est prévu de nouvelles procédures supplémentaires qui concourent à la détermination de la décision quant aux droits et aux devoirs.

La réglementation mentionne expressément l'obligation du chômeur de rechercher activement un emploi et c'est l'ONEM qui s'est vu confier le suivi de cette obligation.

Il s'agit d'un nouveau contrôle de la disponibilité active pour le marché de l'emploi. Alors qu'auparavant, c'est principalement la disponibilité passive (s'inscrire comme demandeur d'emploi, ne pas refuser une offre d'emploi ou une formation professionnelle effective) qui était contrôlée, aujourd'hui, la disponibilité active fait elle aussi l'objet d'un suivi.

Sur le plan administratif, un certain nombre de fonctions ont été créées : celles de facilitateurs et de coordinateurs. De nouvelles procédures ont été rédigées : moment et manière d'informer les intéressés, procédures d'entretien à suivre, formalisation d'engagements, procédures de décision et de recours, etc.

D'importants volumes de dossiers doivent être traités dans les délais impartis et avec la garantie absolue d'un traitement correct et équitable. (Jusqu'au 31 décembre 2007, 488.760 demandeurs d'emploi étaient impliqués dans la procédure; ils sont au moins informés du fait qu'une procédure est lancée.)

Sur le plan organisationnel, des services spécifiques ont été créés pour l'exécution des tâches. Les nouveaux titulaires de fonctions, facilitateurs et coordinateurs ne se chargent pas seuls de l'exécution. Ils sont soutenus par d'autres collaborateurs. Les autres services d'exécution font face à d'importantes modifications dans la nature des dossiers et dans le nombre de dossiers à traiter. C'est au sein des services Litiges, où le volume de travail a augmenté de 80% (de 82.500 dossiers 148.000) par rapport à 2003 (avant l'entrée en vigueur du suivi du comportement de recherche), que les changements se font le plus sentir. C'est évidemment l'instauration du suivi du comportement de recherche qui est, partiellement, mais en grande partie, à l'origine de cette augmentation. (L'amélioration du suivi des règles de cumul a lui aussi en effet contribué à cette évolution).

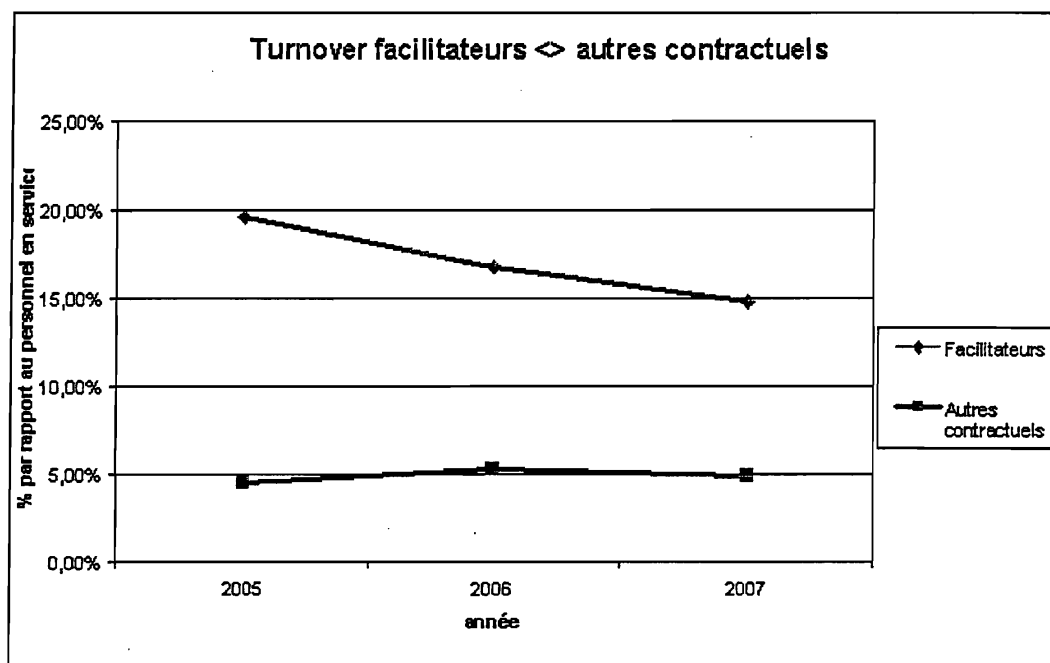
6.2. Un important investissement

Les données du calcul du prix de revient (exercice 2006) montrent l'importance des moyens mis en œuvre:

	2004	2005	2006	2007 (estimation)
Frais de fonctionnement (fullcost)	2.267.808 €	7.305.897 €	10.201.989 €	13.126.686,50 €
variation	/	5.038.089 €	2.896.092 €	2.924.697,50 €
Nombre collaborateurs (VTE)	35,9	128,6	174,4	189,06
variation	/	+92,7	+45,8	+14,66

Un nombre important de collaborateurs sont chargés de leur encadrement. Des facilitateurs ont été engagés à partir de septembre 2004. Au 31 décembre 2007, 125 facilitateurs (145 prévus) et 13 coordinateurs (15 prévus) étaient en service.

Le graphique ci-dessous montre que le taux moyen de turn-over chez les facilitateurs (17,08%) est supérieure de 12,18 points à celui des autres contractuels (4,90%).



Des personnes embauchées en 2004 et 2005, il y en a encore respectivement 51% et 73% en service. Au BC de Bruxelles, des 16 facilitateurs qui étaient en service initialement, il n'en reste plus désormais que 3. Nous pouvons en conclure que le métier de facilitateur et de facilitateur-coordonateur est manifestement éprouvant et que les énormes efforts consentis par l'ONEM pour engager et former de nouveaux agents ne mènent pas au résultat souhaité: le groupe de facilitateurs et de facilitateurs-coordonateurs n'est jamais complet.

27 des agents qui ont quitté la fonction avec un minimum de 18 mois de service, ont été interrogés et ce, tant en Flandre qu'en Wallonie. Les principales raisons de leur départ sont les suivantes:

1. Autre travail (VDAB, FOREM, Maison de l'Emploi) : 11 sur 27, soit 40,74%
2. Contenu de la fonction : 6 sur 27, soit 22,22%
3. Autre motif : 5 sur 27, soit 18,52%
4. Nomination définitive dans une autre administration : 3 sur 27, soit 11,11%
5. Trajet domicile-lieu de travail : 2 sur 27, soit 7,41%

Les raisons pour lesquelles les facilitateurs optent pour le VDAB, le FOREM ou la Maison de l'Emploi sont surtout de nature financière (meilleur salaire, paiement des heures supplémentaires, valorisation de l'ancienneté acquise dans le privé, chèques-repas). Une comparaison fournit le résultat suivant:

ONEM: rémunération facilitateur niveau B

- 1.764,49 € brut / mois

VDAB: rémunération débutant niveau B

- 1.907,77 € brut / mois
- Chèques-repas (3,50 € / jour)
- Assurance hospitalisation gratuite

FOREM : rémunération débutant niveau B

- 1.779,39 € brut / mois
- 150 € de chèques-repas / mois
- Valorisation des services prestés dans le privé

Outre l'aspect financier, sont également invoquées des raisons telles que 'davantage de reconnaissance', 'moins d'agressivité' et 'une charge de travail moins importante'.

6.3. Les possibilités d'accompagnement et de suivi – La problématique des “personnes non orientables”

Le VDAB a informé l'ONEM que depuis le 1^{er} mai 2007, des actions spécifiques sont entreprises pour l'activation des demandeurs d'emploi présentant des problèmes d'ordre médical, mental, psychique ou psychiatrique (MMPP):

si au début ou pendant l'accompagnement dans la recherche d'un emploi d'un demandeur d'emploi obligatoirement inscrit, des doutes surgissent quant à la possibilité d'obtenir un emploi et ce, en raison de problèmes MMPP, le VDAB orientera ce demandeur d'emploi vers un *screening* d'activation et éventuellement, dans la foulée, vers un accompagnement d'activation effectués par des organismes externes spécialisés.




Tant après le *screening* de l'activation qu'après l'accompagnement de l'activation, l'on peut constater qu'à la suite de problèmes MMPP, le demandeur d'emploi n'est pas orientable, ce qui implique que ni une occupation dans le circuit économique normal, ni une occupation dans l'économie sociale, ni une occupation par le biais d'un *arbeidszorg* (formation par le travail) ne peut être obtenue et ce, même après un accompagnement d'activation qui vise dans un premier temps à traiter les problèmes MMPP sous-jacents.

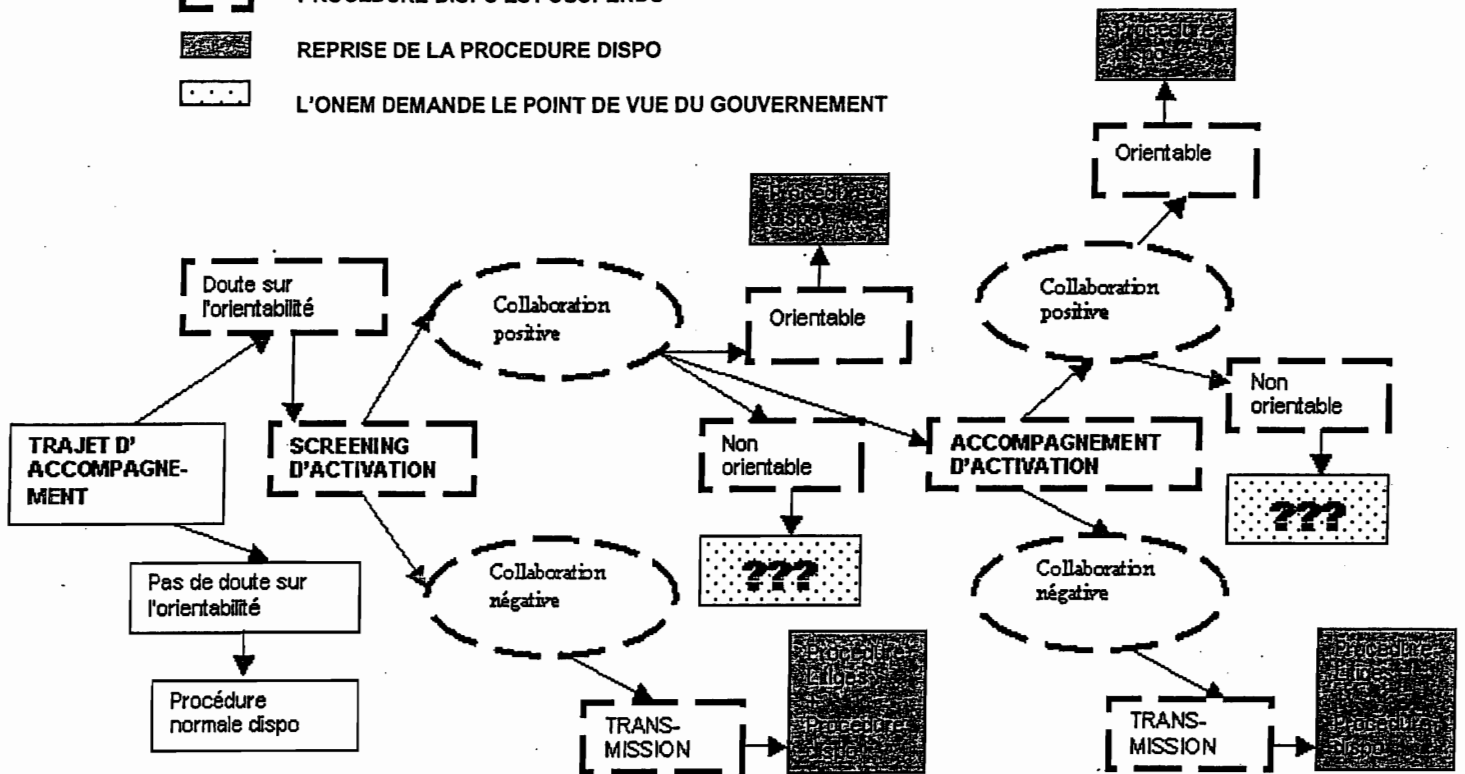
Pour ces demandeurs d'emploi non orientables, le VDAB ne prévoit (provisoirement) aucun autre accompagnement dans la recherche d'un emploi.

Les facilitateurs de l'ONEM ont également rencontré de grosses difficultés lors de l'évaluation du comportement de recherche d'emploi de ces personnes non orientables vu leur évident problème MMPP. Il est de surcroît particulièrement difficile de continuer à suivre ces personnes non orientables à partir de l'ONEM étant donné que la première action, en cas de contrat éventuel pour efforts insuffisants, concerne un contact renouvelé avec le VDAB, notamment pour vérifier les possibilités d'emploi.

L'ONEM propose de **suspendre** la procédure dispo pendant la période de *screening* d'activation et d'accompagnement d'activation (+/- 20 mois), mais il s'enquiert de la procédure qu'il y a lieu de suivre lorsqu'il appert que le demandeur d'emploi semble ne pas être orientable.

Nous pouvons présenter ce qui précède sous la forme du schéma suivant:

-  PROCEDURE DISPO EST SUSPENDU
-  REPRISE DE LA PROCEDURE DISPO
-  L'ONEM DEMANDE LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT



6.4. Propositions d'amélioration du terrain

Sur la base des expériences qu'ils ont acquises, les collaborateurs chargés de l'exécution de la mesure ont formulé un certain nombre de propositions d'amélioration. Celles-ci concernent les items suivants:

1. la composition du groupe-cible;
2. la procédure de convocation à un entretien;
3. l'évaluation des efforts et le choix des actions dans les engagements;
4. les sanctions;
5. les possibilités de retour dans la procédure;
6. la dispense d'application ou la suspension de la procédure;
7. les catégories spécifiques de chômeurs.

6.4.1. La composition du groupe-cible

Travailleur à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus

Proposition de la Direction réglementation et contentieux

Actuellement, les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus échappent à la procédure Dispo s'ils ont déjà ce statut au moment de la convocation au 1^{er} entretien. Par contre, les chômeurs qui commencent à travailler à temps partiel et qui perçoivent l'allocation de garantie de revenus pendant la procédure Dispo y sont soumis.

La direction propose que les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus soient traités de la même manière, peu importe le moment où ils obtiennent ce statut. La décision de les reprendre ou pas dans le groupe-cible est un choix politique.

Chômeur complet qui perçoit des allocations provisoires

Proposition BC Hasselt et BC Huy – Proposition des coordinateurs-facilitateurs

Retirer du groupe-cible les chômeurs qui bénéficient d'allocations provisionnelles (art.62, §2) parce qu'ils ont introduit un recours au tribunal du travail contre la décision d'aptitude au travail du médecin-conseil de la mutuelle ou de l'INAMI. Dans la mesure où il s'agit d'un chômeur qui affirme être inapte au travail, cette situation crée une insécurité juridique pour le chômeur et complique la tâche du facilitateur (comment évaluer les efforts d'un chômeur qui prétend être inapte au travail et quelles actions choisir pour le contrat ?).

Alternative: suspendre la procédure pendant la procédure judiciaire.

Chômeur âgé de 49 ans et plus

Proposition de la Direction réglementation et contentieux

Dans sa formulation actuelle, le texte réglementaire (art.10 de l'AR du 4 juillet 2004) a comme conséquence que la procédure est applicable aux chômeurs qui, au 1^{er} juillet 2006, étaient âgés de moins de 50 ans. Ces chômeurs restent donc soumis à la procédure, après avoir atteint l'âge de 50 ans et jusqu'à l'âge de la pension. Une modification réglementaire est donc nécessaire, sauf si la procédure est étendue aux chômeurs de 50 ans et plus.

Dans l'attente d'une modification réglementaire, des mesures provisoires ont été prises : aucun avertissement n'est envoyé au chômeur qui a atteint l'âge de 49 ans :

Remarque relative à l'importance du nouveau groupe-cible éventuel :

si le groupe-cible est élargi aux 50 ans et plus, il y aurait, sur la base du nombre moyen de demandeurs d'emploi (> 15 mois) en 2007, lieu d'étudier un stock de 78.608 demandeurs d'emploi. A ce stock, il y a lieu d'ajouter chaque mois les nouveaux arrivants dans le groupe-cible qui satisfont aux conditions pour un suivi.

A titre de comparaison :

- le stock "groupe-cible jusqu'à 30 ans (1^{ère} phase)" s'élevait à 95.917 demandeurs d'emploi ;

- le stock "groupe-cible 30-40 ans (2^e phase)", à 74.417 demandeurs d'emploi ;

- le "groupe-cible 40-50 ans (3^e phase)" se montait lui à 76.984 demandeurs d'emploi.

6.4.2. La procédure de convocation à un entretien

Absence à un entretien

Proposition de la Direction réglementation et contentieux

Lutter contre l'absentéisme :

- en limitant les possibilités pour le chômeur d'obtenir un report de l'entretien ;

- en réduisant les allocations d'un certain pourcentage en cas d'absence injustifiée à la 1^{ère} convocation (par pli simple) à un entretien.

Pour l'instant, le chômeur qui est empêché le jour d'un entretien planifié, peut en demander le report (une seule fois, sauf cas de force majeure).

Après une première absence à un entretien (sans conséquence pour lui), le chômeur qui a demandé le report est de nouveau convoqué (par lettre recommandée). Le chômeur absent qui n'a pas réagi à la convocation (pour demander le report de l'entretien ou justifier son absence) est également convoqué à nouveau (par lettre recommandée).

Ceci rend l'organisation des entretiens très difficile pour les facilitateurs. Il est difficile de prévoir combien de chômeurs seront effectivement présents, les plannings doivent toujours à nouveau être adaptés en fonction des reports demandés (ce qui est possible jusqu'au jour précédent l'entretien), les chômeurs absents se présentent au bureau de chômage sans avertissement préalable. En 2007, sur les 193.769 (premières) convocations envoyées pour le premier entretien, le chômeur a demandé un report du premier entretien dans 54.603 cas (après la convocation par courrier ordinaire ou par lettre recommandée). Il faut en moyenne convoquer entre 10 et 15 chômeurs par facilitateur pour que celui-ci puisse mener 5 entretiens par jour.

Propositions des coordinateurs-facilitateurs

Lutter contre l'absentéisme:

- en envoyant la convocation par recommandé dès la première convocation avec application de l'article 70 dès la première absence non justifiée;
- en supprimant la possibilité pour le chômeur d'obtenir le report de l'entretien, sauf en cas de force majeure.

6.4.3. L'évaluation des efforts et le choix des actions dans les engagements

Evaluation des efforts

Propositions de la Direction réglementation et contentieux

- prévoir la possibilité de ne pas convoquer le chômeur au 1^{er} entretien s'il ressort des données en possession de l'ONEM que l'évaluation des efforts sera positive:

par exemples:

- pendant la période d'évaluation, le chômeur a de très fréquentes périodes de travail via le travail intérimaire;
- pendant la période d'évaluation, le chômeur a des périodes de travail et a suivi une formation professionnelle intensive;
- prévoir qu'il peut également être tenu compte du passé professionnel du chômeur lors du 1^{er} entretien d'évaluation (actuellement, l'évaluation porte sur la période de 12 mois qui précède l'entretien);
- prévoir une nouvelle évaluation dans un délai plus court que les 12 mois actuellement prévus, en cas d'évaluation positive « limite » (le contrat n'a pas été respecté mais il y a une évolution positive dans le comportement du demandeur d'emploi);
- évaluer les efforts en collaboration avec le service régional de l'emploi lors d'un entretien d'évaluation mené conjointement par le facilitateur et le conseiller emploi.

Alternative : le service régional de l'emploi définit, dans un contrat établi avec le chômeur, ce qui est attendu de lui et fait ensuite le bilan des efforts fournis. Sur la base du contrat et du bilan, tous deux transmis à l'ONEM, le facilitateur évalue les efforts fournis et sanctionne lorsque les efforts sont insuffisants.

Choix des actions du contrat

Propositions de la Direction réglementation et contentieux

- Elargir la liste des actions pour permettre aux facilitateurs de renvoyer le demandeur d'emploi vers d'autres interlocuteurs spécialisés (ATB, Jobcentrum, CPAS,), lorsqu'il s'agit de personnes qui sont en fait indisponibles sur le marché de l'emploi en raison de handicaps sociaux ou de difficultés sociales et familiales (drogués, anciens détenus, parents isolés avec enfants en bas âge, enfants gravement malades ou handicapés,).

Quelques exemples (fréquents):

- demandeur d'emploi sans domicile fixe, ayant obtenu une adresse de référence au CPAS en attendant un nouveau logement, avec en plus une procédure auprès du tribunal pour obtenir un droit de visite (difficile à obtenir tant qu'il n'a pas de logement propre) pour son enfant âgé de 4 ans;
- demandeur d'emploi ancien détenu qui, notamment parce qu'il ne peut pas (encore) obtenir de certificat de bonne vie et moeurs, rencontre des difficultés pour s'inscrire à des formations et pour postuler à des emplois vacants;
- demandeur d'emploi suivi par la Maison de Justice (mise en liberté conditionnelle) ou suivi par un spécialiste pour le traitement d'une assuétude à la drogue ou à l'alcool.

Autres exemples (exceptionnels)

- demandeuse d'emploi et enfant logés dans un refuge pour femmes battues en raison d'une violence conjugale persistante;
- demandeuse d'emploi chef de ménage avec 7 enfants à charge dont 2 gravement handicapés;
- En vue de favoriser l'intégration sur le marché du travail des allochtones qui ne parlent pas une des langues nationales, prévoir l'apprentissage d'une des langues nationales, comme une des actions obligatoires du contrat.

6.4.4. Les sanctions

Conséquences des sanctions efforts

Propositions de la Direction réglementation et contentieux

- prévoir que la suspension totale ne fait pas obstacle à la délivrance d'une carte Activa, valable uniquement pour l'octroi des avantages ONSS à l'employeur (comme cela existait dans le cadre de l'art. 80);
- examiner l'opportunité de maintenir ou non la règle actuelle en vertu laquelle une suspension temporaire et une suspension totale dans le cadre de Dispo empêchent le paiement des allocations de chômage temporaire, si le chômeur reprend le travail et est mis en chômage temporaire dans cet emploi pendant la période de sanction.

Proposition des coordinateurs-facilitateurs et proposition BC Hasselt

- en vue d'harmoniser les règles en matière de sanction dans la réglementation chômage, additionner les sanctions lorsqu'une sanction dispo court en même temps qu'une sanction pour chômage volontaire ou une sanction administrative (comme c'est la règle pour les autres sanctions prévues dans la réglementation chômage).

Proposition BC Hasselt

- pour ne pas favoriser le passage d'une allocation sociale à une autre, prolonger la période de sanction dispo en cas de maladie pendant la période de sanction (comme c'est la règle pour les autres sanctions prévues dans la réglementation chômage).

Article 70

Proposition des coordinateurs-facilitateurs

Prévoir l'obligation pour le chômeur de signer un contrat pour lever l'art.70, dans tous les cas de figure.

6.4.5. Les possibilités de retour dans la procédure

Sanction

Proposition des coordinateurs-facilitateurs

En cas de retour dans la procédure, prévoir une sanction pour le chômeur qui ne peut pas démontrer des efforts suffisants lors du 1^{er} entretien (on constate actuellement que la plupart des chômeurs qui reviennent dans la procédure n'ont fait aucun effort pendant la période de 12 mois qui précède le 1^{er} entretien et qu'ils attendent d'avoir un contrat pour s'activer à nouveau).

6.4.6. La dispense d'application ou la suspension de la procédure

Propositions de la Direction réglementation et contentieux

- en cas de période de dispense pour raisons sociales et familiales (art.90, AR) entre l'avertissement et le 1^{er} entretien, prolonger la période d'évaluation de la durée de la dispense, neutraliser la période de dispense et/ou retarder la convocation au 1^{er} entretien, afin d'avoir une période d'évaluation suffisante;
- suspendre la procédure pour les chômeurs qui bénéficient d'une autorisation pour se préparer à une activité indépendante (C45E), pour leur laisser le temps de mener à bien leur projet (suspension pendant les 6 mois de l'autorisation + 4 mois);
- suspendre la procédure pour les chômeurs qui bénéficient d'une dispense pour suivre des études ou une formation (art. 92, 93 ou 94, AR) comme cela existe pour les formations intensives organisées par les organismes régionaux (suspension pendant la durée de la formation + 4 mois).

Proposition des coordinateurs-facilitateurs

- recommencer la procédure si la dispense pour raisons sociales ou familiales (art. 90, AR) a duré plus d'un an (on constate bien souvent que le chômeur a oublié le contrat qu'il devait mener à bien).

6.4.7. Les catégories spécifiques de chômeurs

Chômeuse enceinte

Proposition des coordinateurs-facilitateurs

Reporter l'entretien à la fin du repos d'accouchement si la chômeuse apporte un CM justifiant son état médical, lors de la réception d'une convocation à un entretien.

Chômeur qui renonce aux allocations

Proposition de la Direction réglementation et contentieux

Prévoir une disposition réglementaire précisant que la procédure Dispo est arrêtée en cas de déclaration formelle de renonciation aux allocations pour une durée de minimum 6 mois.

Proposition des coordinateurs-facilitateurs

En cas de renonciation aux allocations pour une durée d'au moins 6 mois, suspendre la procédure pendant la période de renonciation et les 4 mois qui suivent afin d'avoir une période d'évaluation suffisante.

6.5 Evaluation de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi par les facilitateurs/coordonateurs

Remarque préliminaire

Cette évaluation de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi par les facilitateurs complète les propositions d'amélioration de la procédure qui sont reprises au point 6.4.

6.5.1 Les effets de la mesure

Points positifs :

- Prise de conscience par bon nombre de demandeurs d'emploi de l'importance de réaliser des démarches d'insertion sur le marché du travail et du fait que l'allocation de chômage n'est qu'un revenu de remplacement
- Augmentation de la fréquence des contacts entre les demandeurs d'emploi et les organismes régionaux et/ou le secteur associatif
- Retour positif de certains demandeurs d'emploi qui ont suivi une formation qualifiante, retrouvé du travail, ...

Points d'attention :

- Frustration des facilitateurs à qui il est demandé d'activer les demandeurs d'emploi mais dans un cadre réglementaire qui ne leur propose que peu d'outils pour le faire (cf. liste exhaustive d'actions pour le contrat, cloisonnement des compétences ONEM / organismes régionaux)
- Difficulté pour le facilitateur de se positionner entre accompagnement du demandeur d'emploi et contrôle de sa disponibilité.

6.5.2 La fonction de facilitateur

Le métier de facilitateur :

- Le facilitateur exerce un métier particulièrement difficile, lourd et stressant compte tenu notamment du rythme élevé des entretiens d'évaluation qui peut provoquer un « effet routine ». Le facilitateur doit être soutenu et solidement encadré pour lui permettre de remplir sa mission dans les meilleures conditions possibles

La gestion de l'agressivité :

- La présence d'un vigile est importante tant de manière préventive qu'en cas d'agression. Cette présence devrait être étendue.
- Par ailleurs, la préparation des responsables de service devrait être renforcée afin de pouvoir faire face à ces situations. Le rôle des personnes de confiance dans les bureaux du chômage est primordial, de même que celui du service social.

6.5.3 Collaboration entre l'ONEM et les acteurs régionaux

Dans la pratique de terrain, on constate que les actions du contrat sont fréquemment mises en cause par les conseillers en accompagnement.

Cela pose des problèmes lors de l'évaluation de ces actions et peut entraîner une situation à la fois dommageable pour le demandeur d'emploi et difficile à gérer pour le facilitateur.

Une harmonisation des différentes approches dans le but d'arriver à une meilleure collaboration entre l'ONEM et les organismes régionaux est souhaitable.

D'autre part, les organismes régionaux concentrent leurs actions sur les demandeurs d'emploi volontaires et motivés tandis que la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi concerne l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Proposition : le conseiller en accompagnement est présent au côté du demandeur d'emploi lors de l'entretien d'évaluation.

6.5.4 Groupe cible

Passé professionnel

Au niveau réglementaire, un traitement différent devrait être envisagé pour les demandeurs d'emploi justifiant d'un passé professionnel significatif. Ce passé professionnel devrait entrer en ligne de compte dans l'évaluation des efforts.

Allocataires d'attente

Propositions :

- Conditionner l'octroi des allocations d'attente à la réalisation d'actions spécifiques durant le stage d'attente (cycle d'étude réussi, période de travail, formation qualifiante,.....)
- Convoquer les allocataires d'attente pour un entretien d'évaluation dès l'admission au bénéfice des allocations (à l'issue du stage d'attente)

6.5.5 Dispenses et/ou suspension de la procédure

Dispense enseignants

Les enseignants qui effectuent des contrats de remplacement durant l'année scolaire bénéficient d'une dispense de disponibilité durant les mois de juillet et août. Ils sont, en principe, repris dans le groupe cible dès le mois de septembre. Dans la pratique, il arrive fréquemment que ces personnes retrouvent du travail lorsque l'année scolaire a déjà repris.

Proposition : étendre la suspension de la procédure jusqu'en novembre.

Dispenses pour formation professionnelle accordées avec effet rétroactif

Lorsque, après un entretien d'évaluation, une dispense est accordée avec effet rétroactif et dont la date de début est antérieure à la date de l'entretien, le facilitateur est amené à annuler toute décision prise durant cette période de dispense.

Proposition : prévoir un délai d'introduction pour ces demandes de dispense et en cas d'introduction tardive, accorder la dispense à la date d'introduction de la demande au bureau du chômage.

6.5.6 Inaptitude au travail

Visites médicales

Dans certains cas, le facilitateur rencontre des difficultés à obtenir le certificat nécessaire à l'établissement de la demande de visite, particulièrement pour les demandeurs d'emploi « très limités » qui ne prennent pas conscience de l'importance de la visite médicale.

Proposition : laisser au facilitateur la possibilité de demander la visite médicale sans certificat médical.

6.5.7 Catégorie spécifique

« Statut d'artiste » :

Le « statut d'artiste » n'est pas clairement défini et reste difficile à appréhender dans le cadre des entretiens d'évaluation, particulièrement en ce qui concerne l'évaluation du temps de création.

Il apparaît nécessaire de clarifier la réglementation et de faire davantage le lien avec les critères de l'emploi convenable.